

de la presse écrite et parlée, des corps intermédiaires qui ont secondé l'action des autorités municipales au cours de l'année qui s'achève. Enfin, il souhaite que l'année 1973 soit elle aussi féconde sur le plan des réalisations et de la collaboration.

M. Pierre Genest, Directeur Général des Services de la Cité, se fait le porte-parole des officiers et employés municipaux pour souhaiter aux membres du Conseil un succès égal à leur intérêt et leur dynamisme afin que notre Cité continue sa marche progressive.

M. Gérard Prince, journaliste, offre ses vœux de succès au Conseil et promet l'appui de ses confrères pour une information populaire et objective.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

8 janvier 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 8 janvier 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis, et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

1/1/73 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 27 décembre 1972. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Période de questions

Plusieurs marchands des Galeries Drummond demandent au Conseil de facturer leurs taxes d'affaires au prorata des mois d'occupation pour l'année 1972.

Son Honneur le Maire et le conseiller Roger Prince expliquent tour à tour que le règlement No. 957 prévoyant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1972, stipule que cette taxe est annuelle. Cependant le Conseil est prêt à réduire cette taxe à 50% à cause du fait que les Galeries Drummond ont ouvert leurs portes dans les trois derniers mois de l'année.

La discussion se poursuit durant un bon moment mais le Conseil maintient sa décision et précise que tous les commerces des Galeries Drummond seront traités de la même façon, savoir: 50% de la taxe d'affaires annuelles sera perçu dans tous les cas même pour les commerces ouverts en décembre 1972.

Mme Yvon Dupuis demande des explications concernant un compte de taxes déjà payé par une voisine à qui la Cité réclame des ar-rérages.

Le trésorier invite cette dame à se présenter au Bureau de la Trésorerie pour obtenir les informations pertinentes.

Mme Dupuis voudrait savoir pourquoi les résidents du Do-mainé du Boulevard ont bénéficié d'une réduction de taxes après le dépôt du rôle en 1972.

Son Honneur le Maire explique que les évaluateurs de la Cité, suite à une étude du marché, ont diminué l'évaluation portée au rôle et que la Cité a dû ajuster ses comptes de taxes selon les nouvelles va-leurs inscrites au rôle d'évaluation.

Des usagers de l'Ecole St-Jean-Baptiste se plaignent du fait que le chauffage a été supprimé au cours de la dernière fin de semaine.

M. Pierre Genest explique que ce contretemps est attribua-ble à une défectuosité des fournaies et que les réparations ont été faites afin de rétablir la situation.

Les usagers de l'école ayant appris que la Cité s'apprête à démolir cet édifice, se disent fort désappointés de n'avoir pas été consultés avant de recevoir un avis de quitter les lieux pour le 31 jan-vier 1973.

Le conseiller Roger Prince dit que si le Conseil avait été mieux informé, la démolition de l'école aurait été retardée jusqu'à ce que les usagers aient été relogés. Une rencontre aura lieu dès que possible pour prendre entente avec les intéressés et déterminer une date acceptable pour la démolition de cet immeuble.

M. et Mme Roger Gris  qui d sirent faire annuler un compte de taxe d'affaires pour op ration au march  public, sont invit s   rencontrer le tr sorier, M. Richard D silets, qui v rifiera le r glement du march  et la date de cessation des op rations par les requ rants.

Mme E.C. Rajotte remercie le Conseil et ceux qui ont contribu    l'organisation d'une r ception civique   l'occasion du lancement de son livre "150 ans de vie quotidienne au coeur du Qu bec".

2/1/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cit  pour la p riode s' tendant du 23 d cembre 1972 au 3 janvier 1973, lesquels comptes se totalisent   la somme de \$252,180.50.

Il est propos  par le conseiller Roger Prince, appuy  par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient accept s pour paiement.

ADOPTE

3/1/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1- Vente et relocalisation de l'immeuble sis aux 11, 13 et 15 St-Damase:

- M. Michel Couture 200 - 18e Avenue	offre � la Cit�	\$2,500.00
- M. Marcel Guilbault 128-13e Avenue	offre � la Cit�	\$2,000.00
- M. Yvon Sylvestre 1935 Bl. St-Joseph	offre � la Cit�	\$4,001.00

Il est propos  par le conseiller Roger Prince, appuy  par le conseiller Lindor Letendre, que la Cit  accepte l'offre d'achat de M. Yvon Sylvestre au prix de \$4,001.00. Il est  galement r solu que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de r novation urbaine, soit par la pr sente autoris    signer, pour et au nom de la Cit , une convention avec l'acqu reur pour finaliser cette transaction.

ADOPTE

4/1/73

2- Vente et relocalisation de l'immeuble sis au 51 rue Wood:

- M. Marcel Guilbault 128 - 13e Avenue	offre � la Cit�	\$2,500.00
---	-----------------	------------

Il est propos  par le conseiller J.A. Michaud, appuy  par le conseiller Lucien Couture, que la Cit  accepte la soumission de M. Marcel Guilbault, au prix ci-dessus mentionn . Il est  galement r solu par la pr sente que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de r novation urbaine, soit autoris    signer, pour et au nom de la Cit , une convention avec l'acqu reur pour finaliser cette transaction.

ADOPTE

5/1/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 149, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 7 décembre 1972, pour le compte de René Guilbert et les Entreprises Bellevue Ltée.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

6/1/73

ATTENDU QUE le Conseil, le 23 avril 1970, a signé un contrat avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant un emprunt de \$733,061.25 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation "Zone Centre-Ville" ratifié par l'arrêté en conseil numéro 1364 du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit que des obligations seront émises le 1er juillet de chaque année en faveur de la Société d'Habitation du Québec pour garantir le remboursement des sommes avancées pendant les douze (12) mois précédents;

ATTENDU QU'au 1er juillet 1972, la Société d'Habitation du Québec avait avancé une somme nette de \$28,109.44 au cours des douze (12) mois précédents;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour cette somme en capital de \$28,109.44 suivant les termes et conditions de ce contrat signé le 23 avril 1970 et suivant l'autorisation prévue du règlement numéro 878 dûment approuvé;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,
ET RESOLU CE QUI SUIVIT:

Une émission d'obligations datée du 1er juillet 1972, pour un montant en capital de \$28,109.44, est émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil numéro 1364 du 25 mars 1970.

Les quinze (15) obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue la première en 1973 et la dernière en 1987.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec à son siège social à Québec, ou à tout autre détenteur enregistré.

Les obligations porteront intérêt au taux de 7 7/8% l'an.

ADOPTE

7/1/73

Lecture est donnée du règlement No. 989 amendant le règlement de zonage No. 801 en formant à même le secteur 06-23 un nouveau secteur 06-26.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 989 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 22 janvier 1973, à 8:00 P.M.

8/1/73

Lecture est donnée du règlement No. 990 amendant le règlement de zonage No. 801 en intégrant au secteur 09-07 une partie du secteur 05-13.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 990 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 22 janvier 1973, à 8:00 P.M.

9/1/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission d'Urbanisme pour l'année 1973:

Membres

M. Paul Fournier, ing.
M. Yvon Deshaies
M. Robert Savoie, ing.
M. Anicet Renart
M. Benoit Bourret

Membres-adjoints

M. Roger Marier
M. Pierre Genest, ing.
M. Denis Luneau, arch.
M. Yvon Legris
M. Laurent Bernier.

ADOPTE

10/1/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1973:

MM. Majella Croteau
Roger Marier
Lucien Couture
Denis Luneau
Yves Toutant

Contreproposition:

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Raymond Poisson soit nommé membre de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1973, au lieu de M. Yves Toutant.

Tableau de remboursementCorporation de: DrummondvilleR # 878Montant: \$ 28,109.44Taux: 7 7/8 %Terme: 15 ans (semestriellement)

	<u>Intérêt</u>	<u>Capital</u>	<u>Total</u>	<u>Solde</u>
				28,109.44
1	2,257.20	1,032.84	3,290.04	27,076.60
2	2,174.27	1,115.77	3,290.04	25,960.83
3	2,084.67	1,205.37	3,290.04	24,755.46
4	1,987.88	1,302.16	3,290.04	23,453.30
5	1,883.32	1,406.72	3,290.04	22,046.58
6	1,770.36	1,519.68	3,290.04	20,526.90
7	1,648.33	1,641.71	3,290.04	18,885.19
8	1,516.50	1,773.54	3,290.04	17,111.65
9	1,374.09	1,915.95	3,290.04	15,195.70
10	1,220.22	2,069.82	3,290.04	13,125.88
11	1,054.03	2,236.01	3,290.04	10,889.87
12	874.47	2,415.57	3,290.04	8,474.30
13	680.50	2,609.54	3,290.04	5,864.76
14	470.95	2,819.09	3,290.04	3,045.67
15	244.58	3,045.67	3,290.25	-0-
	<u>21,241.37</u>	<u>28,109.44</u>	<u>49,350.81</u>	

Vraie copie certifiée

ce _____ jour de _____ 19 _____

GREFFIER

Son Honneur le Maire demande de voter sur la contreproposition de M. Roger Marier:

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
M. Roger Marier	M. Lucien Couture
M. Alphonse Paradis	M. J.A. Michaud
M. Jean-Paul Généreux	M. Lindor Letendre
M. Roger Prince	

Son Honneur le Maire déclare la contreproposition adoptée.

ADOPTE

Le conseiller Lucien Couture demande à ses collègues du Conseil d'accepter sa démission comme membre de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1973.

Son Honneur le Maire offre le poste au conseiller Jean-Paul Généreux qui décline l'invitation. Le conseiller Alphonse Paradis suggère que cette question soit reportée pour étude à la prochaine séance de comité. Cette suggestion est acceptée.

11/1/73

Lecture est donnée du règlement No. 988 prévoyant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1973.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

12/1/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$625,000.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite banque, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de ladite somme de \$625,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 976. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$625,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

13/1/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 6.9.5 du règlement No. 801 - normes de stationnement dans le territoire de la Cité.

14/1/73 Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 4.11 du règlement No. 801 - abris d'autos.

15/1/73 Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 4.25.2 du règlement No. 801 - clôtures.

16/1/73 Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que les comptes ci-après décrits soient radiés, parce que jugés irrécupérables:

- TAXE DE SERVICES:

Antérieur à 1969	\$6,836.54	
1969	\$3,331.57	
1970	\$1,416.97	
1971	\$ 701.94	\$12,287.02

- TAXE D'AFFAIRES:

Antérieur à 1969	\$ 65.00	
1969	\$ 336.50	
1970	\$ 780.60	
1971	\$1,194.18	\$ 2,376.28

TOTAL: \$14,663.30

ADOPTE

L'Office Municipal d'Habitation demande au Conseil de faire préparer un plan de redivision de l'flot St-Louis/Manseau.

Le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, suggère que l'Office Municipal d'Habitation assume les frais de confection de ce plan afin d'obtenir une contribution de la Société d'Habitation du Québec dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine. Cette suggestion est acceptée.

17/1/73 Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Roger Marier, que la Cité paie à M. Roméo Héту la somme de \$22,600.00 plus les frais soit \$1,695.00 pour l'acquisition de la propriété de M. Roméo Héту mise à 110 et 116 Manseau. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de la Cité.

ADOPTE

18/1/73 Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que MM. Pierre Genest et Richard Désilets soient délégués à un cours de perfectionnement qui sera donné à Québec les 2, 3 et 4 mai 1973 par l'Ecole Nationale d'Administration Publique.

ADOPTE

19/1/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux et unanimentement résolu que des condoléances soient transmises à Me. Jacques Biron et à sa famille à l'occasion du décès de M. Abel Biron.

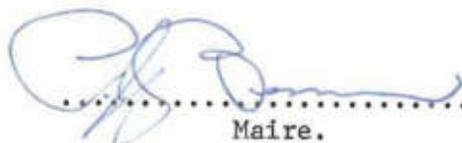
ADOPTE

Son Honneur le Maire souligne la présence de plusieurs membres de la Jeune Chambre qui assistent à la séance du Conseil.

M. Marcel Gagné, directeur de la Jeune Chambre, se fait le porte-parole de ses collègues pour remercier Son Honneur le Maire et assurer le Conseil de l'appui de l'organisme qu'il représente.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

22 janvier 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 22 janvier 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

20/1/73

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 989 amendant le règlement de zonage No. 801 en formant à même le secteur 06-23 un nouveau secteur 06-26.

21/1/73

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 990

amendant le règlement de zonage No. 801 en intégrant au secteur 09-07 une partie du secteur 05-13.

22/1/73

Lecture est donnée du règlement No. 992 amendant le règlement de zonage no. 801 en modifiant l'article 4.25.2 concernant les clôtures de métal et de bois.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 992 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 12 février 1973, à 8:00 P.M.

23/1/73

Le Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 8 janvier 1973, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le greffier soit dispensé d'en faire lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Période de questions:

M. Yvon Proulx, représentant du Service d'Entraide, donne lecture d'une demande de subvention au montant de \$2,000.00 destinée à permettre au Service d'Entraide, à la Ligue des Locataires, au Conseil d'Aide Sociale et à la Coopérative de Vêtements de défrayer le coût du loyer d'un local qu'ils devront trouver en quittant l'Ecole St-Jean-Baptiste qui doit être démolie.

M. Proulx commente un document dont copie a été remise aux membres du Conseil avant la séance.

Son Honneur le Maire félicite les membres des quatre organismes déjà nommés et dont plusieurs assistent à la séance, pour leur participation à la vie communautaire et le travail valable qu'ils effectuent dans la recherche de solutions aux problèmes des classes défavorisées de notre milieu. Cependant, il explique que notre société est administrée par trois paliers de gouvernements qui se partagent des responsabilités bien définies suivant les pouvoirs et les droits d'imposition qui leur sont dévolus. Selon lui, le problème des requérants devrait être solutionné avec l'aide du gouvernement provincial qui a juridiction au chapitre du Bien-Etre.

Après une longue période de dialogue fertile en considération de toutes sortes, les conseillers Roger Prince et Roger Marier avec l'assentiment de tous leurs collègues, suggèrent que la Cité étudie cette demande très sérieusement au cours des prochains jours.

24/1/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la démolition de l'Ecole St-Jean-Baptiste, lesquelles soumissions se lisent comme suit:

- M. GERMAIN LEPINE	\$7,800.00
- M. JEAN-PAUL TURCOTTE	\$4,200.00
- DESHAIES & RAYMOND INC.	\$7,200.00

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces soumissions soient remises au Directeur Général des Services Municipaux pour étude et qu'une décision soit prise au cours de la prochaine séance du Conseil qui se tiendra le 12 février 1973, à 8:00 P.M.

ADOPTE

25/1/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que les mutations de propriétés portant les numéros 5745 à 5805 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

26/1/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 29 décembre 1972 au 16 janvier 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$284,220.40.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- La Société pour les Enfants Infirmes du Québec sollicite la permission de tenir une quête publique dans les rues de la Cité durant la semaine du 19 mai 1973.

Le Conseil préfère ne pas autoriser cette quête qui pourrait nuire aux campagnes organisées par des organismes locaux qui poursuivent les mêmes objectifs.

- La direction de l'Association des Vendeurs au marché public voudrait faire amender le règlement du marché afin qu'un locataire paie une licence commerciale calculée sur les mois d'opération.

Cette question sera analysée par le Conseil après que le président du marché, M. Laval Allard, sera de retour de vacances et aura rencontré l'Association.

- Le Comité des Locataires de Drummondville sollicite la nomination de Mme Yvette Raïche au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville.

Puisque le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation est déjà nommé pour l'année 1973, le Conseil suggère que Mme Raïche soit nommée membre observateur de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année en cours.

27/1/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 160A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 4 décembre 1972, pour le compte de M. Claude Mélançon.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

28/1/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 153, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 9 janvier 1973, pour le compte de Golden Eagle Canada Limited.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTÉ

Lecture est donnée d'une lettre du Service de l'Analyse Financière du Ministère des Affaires Municipales de Québec, par laquelle les prévisions budgétaires de la Cité de Drummondville pour l'année se terminant le 31 décembre 1973, sont acceptées.

29/1/73

Sur proposition du conseiller Lucien Couture, appuyée par le conseiller Lindor Letendre, il est unanimement résolu que des procédures en expropriation soient par les présentes autorisées, si le montant reconnu par la Société d'Habitation du Québec pour l'acquisition et dommages au propriétaire de l'immeuble sis aux 115 St-Paul et 41 St-Damase (M. Florent Boissonnault), n'est pas accepté en date du 22 janvier 1973 par ce dernier.

ADOPTÉ

30/1/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que demande soit faite à son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec d'ordonner au registraire du district de Drummond de donner par écrit avis à la Cité de Drummondville de l'aliénation de tout immeuble situé dans le territoire de la Cité de Drummondville, conformément aux prescriptions de l'article 51 du

chapitre 219 des Statuts Refondus du Québec 1964 et de fixer les honoraires pour ce service.

ADOPTE

31/1/73

L'Association des Hommes d'Affaires demande une subvention au montant de \$1,785.53, soit 50% des dépenses encourues pour l'achat de matériel et l'installation des décorations des fêtes 1972/1973.

Le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, propose que le trésorier soit autorisé à faire parvenir un chèque au montant de \$1,000.00 à cette association tel que prévu au budget.

ADOPTE

L'association sera invitée à rencontrer le Conseil pour discuter des modalités de paiement pour la balance du montant demandé.

32/1/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la démission du conseiller Lucien Couture comme administrateur de l'Office Municipal d'Habitation soit acceptée et qu'il soit remplacé à ce poste par le conseiller Jean-Paul Généreux pour l'année 1973.

ADOPTE

33/1/73

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville a offert le prix de trente mille dollars (\$30,000.00) à la Cité de Drummondville pour l'achat d'un terrain situé sur l'îlot St-Louis/Manseau;

Attendu que la Cité de Drummondville, lors de son assemblée du 27 décembre 1972, a accepté de vendre à l'Office Municipal d'Habitation ledit terrain au prix offert soit trente mille dollars (\$30,000.00);

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville ne peut faire resubdiviser ledit terrain avant de posséder les titres de propriété;

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville se doit d'être propriétaire pour obtenir un permis de construction;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,
APPUYE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,

1° Qu'une promesse de vente soit faite à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour le terrain situé sur l'îlot St-Louis/Manseau ayant une superficie de 46,497 p.c. et portant les numéros de cadastre suivants:

147-60 à 147-66 inclusivement
147-75 à 147-82 inclusivement

2° Que la Cité de Drummondville autorise l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville à construire 30 logements municipaux sur ledit terrain.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à cette promesse de vente.

ADOPTE

34/1/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville prenne possession immédiate d'un terrain connu comme étant partie 7 du cadastre du quartier ouest de la Cité de Drummondville. Cette prise de possession est faite avec l'acceptation des conditions formulées par les propriétaires, MM. Lucien Corriveau, Léo Corriveau et Albert Corriveau, dans une convention signée le 22 décembre 1972, laquelle convention est annexée au présent procès-verbal comme annexe "A" pour en faire partie intégrante. (Convention classée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - acquisition d'immeubles").

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents relatifs à la prise de possession préalable.

ADOPTE

35/1/73

Attendu que M. Gérard Genest offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 145-239 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 139 et 141 de la rue St-Philippe;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Gérard Genest pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de sept mille quatre cents dollars (\$7,400.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 16 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence (Offre de vente versée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Mise en Oeuvre - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

36/1/73

Attendu que M. Adolphe Roy offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots P.150-155 et P.150-155A-2 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant le numéro 107 de la rue St-Damase;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Roger Marier et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Adolphe Roy pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de dix mille quatre cents dollars (\$10,400.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre versée au dossier: "Rénov. Urb. - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

37/1/73

Attendu que M. Robert Bisson offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 144-382 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant le numéro 545 de la rue DuMoulin;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Robert Bisson pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de onze mille six cents dollars (\$11,600.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Mise en Oeuvre - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

38/1/73

Attendu que M. Alexandre Lauzière offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 144-393 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 81 et 83 de la rue St-Adolphe;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Alexandre Lauzière pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatorze mille cinq cents dollars (\$14,500.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 22 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Mise en Oeuvre - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

39/1/73

Attendu que M. Romuald Ayotte offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot Ptie 144-392 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 590 et 592 DuMoulin et 652 Notre-Dame;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Romuald Ayotte pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt et un mille sept cents dollars (\$21,700.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 22 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Mise en Oeuvre - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

40/1/73

Attendu que le 25 septembre 1972, le Conseil a pris connaissance des soumissions suivies antes pour l'exécution de travaux publics dans le secteur de rénovation urbaine "St-Joseph", ainsi que dans les rues Celanese et Cartier:

ABROGEE
PAR RES.
69/2/73

- LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE	\$955,057.00
- CONSTRUCTION ET PAVAGE MODERNE LTEE	\$971,280.79
- TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$895,951.90

il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'exécution de ces travaux soit confiée à Transport Drummond Inc. au prix de \$895,951.90, et que le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, une convention avec l'entrepreneur.

ADOPTE

41/1/73

Attendu que le Conseil de la Cité de Drummondville a confié à Transport Drummond Inc. l'exécution de travaux publics dans le cadre de la réalisation de son programme de rénovation urbaine;

Attendu que le coût de ces travaux s'élève à \$895,951.90;

Attendu qu'une partie importante de ces travaux sera exécutée en dehors de la zone définie dans le programme de rénovation urbaine de la Cité;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux, soit autorisé à demander des subventions aux gouvernements supérieurs pour la portion non subventionnée de ces travaux.

ADOPTE

42/1/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt de \$520,000.00 pour l'exécution de travaux publics dans le secteur de rénovation urbaine "St-Joseph", ainsi que dans les rues Celanese et Cartier.

43/1/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville achète de Pinard & Pinard Ltée un terrain connu comme étant le lot 124-48 et une partie du lot 124-49 du cadastre du Canton de Grantham. L'acquisition de ce terrain est rendue nécessaire pour l'ouverture d'une rue et l'installation de services d'aqueduc et d'égouts dans une partie du secteur annexé de Grantham-Ouest.

La Cité paiera à Pinard & Pinard Ltée la somme de mille cinq cent vingt-cinq dollars et cinquante cents (\$1,525.50) au moment de la signature du contrat préparé par le notaire Laurent Jutras.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte d'achat et à y apporter toutes modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

44/1/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville achète de

Dame Alma Poudrette un terrain connu et désigné comme étant le lot 124-20 du cadastre du Canton de Grantham. L'acquisition de ce terrain est rendue nécessaire pour l'ouverture d'une rue et l'installation de services d'aqueduc et d'égouts dans une partie du secteur annexé de Grantham-Ouest.

La Cité paiera à Dame Alma Poudrette la somme de mille deux cents dollars (\$1,200.00) au moment de la signature du contrat préparé par le notaire Laurent Jutras.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte d'achat et à y apporter toutes modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

45/1/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville achète de M. Pierre Joyal un terrain connu et désigné comme étant le lot 124-7 et une partie du lot 124-8 du cadastre du Canton de Grantham. L'acquisition de ce terrain est rendue nécessaire pour l'ouverture d'une rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts dans une partie du secteur annexé de Grantham-Ouest.

La Cité paiera à M. Pierre Joyal la somme de mille huit cents dollars (\$1,800.00) au moment de la signature du contrat préparé par le notaire Laurent Jutras.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte d'achat et à y apporter toutes modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

46/1/73

Attendu qu'au cours de l'année 1972 des refoulements d'eau sont survenus dans le quartier St-Jean-Baptiste et ont causé des dommages considérables aux résidents de ce secteur;

Attendu que ces refoulements sont attribuables à la crue des eaux non drainées dans le territoire qui sépare la route 51 du Boulevard Lemire;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'aviseur légal de la Cité, Me. Jacques Biron, soit autorisé à faire parvenir une mise en demeure au Ministère de la Voirie qui sera tenu responsable des dégâts qui pourront survenir à l'avenir, si des mesures adéquates ne sont pas prises à temps pour retenir la crue des eaux dans le secteur précité lors de pluies abondantes ou de la fonte des neiges.

ADOPTE

20A/1/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 989, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉ

21A/1/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 990, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉ

47/1/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des sympathies soient offertes à la famille de M. Robert Leclair, ex-conseiller, décédé le 22 janvier 1973.

ADOPTÉ

Son Honneur le Maire formule le souhait que les gouvernements fédéral et provincial acceptent de collaborer financièrement avec la Cité pour permettre la construction d'un centre communautaire sur le site de l'Ecole St-Jean-Baptiste qui devra bientôt s'écrouler sous le pic du démolisseur.

Tous les membres des services communautaires présents à l'assemblée applaudissent avec enthousiasme.

Le conseiller Roger Marier ajoute pour sa part que l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville étudie actuellement un projet qui permettrait l'érection d'un centre communautaire avec la contribution de la Société d'Habitation du Québec.

Sur ces notes d'optimisme, Son Honneur le Maire lève l'assemblée.


.....
Greffier.


.....
Maire.

25 janvier 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 25 janvier 1973, à 5:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour la raison suivante:

" Adopter le règlement No. 993 prévoyant l'exécution de travaux publics dans les secteurs St-Joseph et Ste-Thérèse; ces travaux étant prévus au programme de rénovation urbaine de la Cité. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence du pro-maire, le conseiller Roger Marier,

48/1/73

Lecture est donnée du règlement No. 993 prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le secteur de rénovation urbaine "St-Joseph", ainsi que dans les rues Celanese et Cartier, et un emprunt de \$520,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement No. 993 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Roger Marier, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 5 février 1973, à 7:30 heures P.M.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....
Greffier

.....
Pro-Maire.

5 février 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 5 février 1973, à 7:30 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour la raison suivante:

" Procéder à la lecture publique du règlement No. 993 prévoyant l'exécution de travaux publics dans le secteur de rénovation urbaine "St-Joseph" ainsi que dans les rues Celanese et Cartier - Emprunt: \$520,000.00. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

9/1/73

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, à 7:30 heures P.M. lecture publique est donnée du règlement No. 993 prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le secteur de rénovation urbaine "St-Joseph", ainsi que dans les rues Celanese et Cartier, et un emprunt de \$520,000.00 à cette fin.

- - - - -

A 9:30 heures P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 993, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....
Lucien Bernier
Greffier.

.....
Philippe Bernier
Maire.

12 février 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 12 février 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

50/2/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 992 amendant le règlement de zonage No. 801 en modifiant l'article 4.25.2 concernant les clôtures de métal et de bois.

51/2/73

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées tenues les 22 et 25 janvier et 5 février 1973. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le procès-verbal de ces assemblées soit adopté.

ADOPTE

Période de questions

Le Service d'Entraide, la Ligue des Locataires, le Conseil d'Aide Sociale et la Coopérative de Vêtements représentés par une nombreuse délégation, sollicitent une subvention au montant de \$500.00 pour défrayer une partie de leurs frais de bureaux.

Son Honneur le Maire félicite les membres de ces organismes pour leur présence et l'intérêt qu'ils portent aux problèmes communautaires. Le Conseil n'ayant pas eu le temps d'étudier cette demande, la chose sera prise en délibéré.

52/2/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité paie au journal La Tribune la somme de \$51.00 pour une annonce qui sera publiée le 20 mars 1973 dans l'édition "Revue Annuelle 1973".

ADOPTE

53/2/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 20 janvier 1973 au 15 février 1973,

lesquels comptes se totalisent à la somme de \$562,540.69.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

54/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 5806 à 5845 inclusivement soient acceptées.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par quelque 15 camionneurs locaux qui désirent que la Cité leur confie le transport du sel de voirie au prix payé par le Ministère de la Voirie Provinciale.

Le Conseil suggère à ces camionneurs de soumissionner lorsque la Cité procédera à des appels d'offres pour le transport du sel. A cet effet, la Cité étudiera la possibilité de modifier la formule actuelle de ses appels d'offres afin de les rendre plus accessibles aux intéressés.

55/2/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions (Phases I, II, III et IV et démolitions globales) pour le projet de démolition de quarante-sept (47) propriétés et leurs dépendances du secteur de rénovation urbaine "St-Joseph":

- LES ENTREPRISES DE DEMOLITION DU QUEBEC ENR'G 546 rue Ferland, Drummondville	<u>Globale:</u>	\$56,378.00
	Phase I	\$ 6,800.00
	Phase II	\$14,998.00
	Phase III	\$14,960.00
	Phase IV	\$19,620.00
- DESHAIES & RAYMOND INC., 565 Boul. St-Joseph, Drummondville	<u>Globale:</u>	\$36,150.00
	Phase I	\$ 4,900.00
	Phase II	\$ 8,720.00
	Phase III	\$ 8,880.00
	Phase IV	\$13,650.00
- A. GAGNE CONSTRUCTION LTEE, 329 - 5e Avenue, Asbestos	<u>Globale:</u>	\$52,000.00
	Phase I	\$ 6,600.00
	Phase II	\$16,500.00
	Phase III	\$13,750.00
	Phase IV	\$20,350.00

- TURCHETTA DEMOLITION ENRG., 6052 Boyce, Montréal	<u>Globale:</u>	\$145,000.00
	Phase I	\$24,060.00
	Phase II	\$44,840.00
	Phase III	\$42,500.00
	Phase IV	\$53,600.00
- TONY SERACINO LTEE, 401 Curé David, Dorion	<u>Globale:</u>	\$79,725.00
	Phase I	\$10,000.00
	Phase II	\$21,825.00
	Phase III	\$19,400.00
	Phase IV	\$28,500.00
- LAFOREST DEMOLITION INC., 755 - 7e Avenue, Drummondville	<u>Globale:</u>	\$62,800.00
	Phase I	\$ 7,850.00
	Phase II	\$16,440.00
	Phase III	\$16,700.00
	Phase IV	\$23,700.00
- JEAN RICHARD FRANCIS, 1235 Bageux, Sherbrooke	<u>Globale:</u>	\$43,935.00
	Phase I	\$ 5,600.00
	Phase II	\$23,870.00
	Phase III	\$ 8,935.00
	Phase IV	\$ 7,559.00
- DUMOULIN & FRERE LTEE, 486 rue 24 Juin, Sherbrooke	<u>Globale:</u>	\$60,000.00
	Phase I	\$ 6,400.00
	Phase II	\$28,830.00
	Phase III	\$13,400.00
	Phase IV	\$21,300.00
- NORMAND SERGERIE & ROGER LAFLEUR, 1425 Dagenais, Sherbrooke	<u>Globale:</u>	\$64,895.00
	Phase I	\$ 7,995.00
	Phase II	\$22,900.00
	Phase III	\$13,875.00
	Phase IV	\$26,455.00
- MARCEL DUMOULIN, 1141 Brouillette, Sherbrooke	<u>Globale:</u>	\$65,000.00
	Phase I	\$ 5,700.00
	Phase II	\$29,700.00
	Phase III	\$11,800.00
	Phase IV	\$17,900.00

Attendu que le comité de coordination du programme de rénovation urbaine de la Cité de Drummondville le recommande, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la plus basse soumission, soit celle présentée par Deshaies & Raymond Inc., soit retenue.

Il est également par la présente résolu que M. Denis Luneau soit autorisé, pour et au nom de la Cité, à signer une convention avec Deshaies & Raymond Inc. pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

56/2/73

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de l'Honorable Victor C. Goldbloom, ministre responsable de la qualité de l'environnement, qui confirme l'octroi d'une subvention à la Cité de Drummondville au montant de \$34,000.00 pour permettre de compléter des études en vue de l'épuration des eaux usées de la région de Drummondville, ainsi que la construction d'une partie de l'intercepteur de la Rivière Noire situé sur la rue Boucherville (entre le Boulevard St-Joseph et la rue St-Amant).

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les Ingénieurs-Conseils St-Pierre, Bertrand, Charron & Savoie soient autorisés à compléter des études en vue de l'épuration des eaux usées de la région de Drummondville, autorisées par la Régie des Eaux du Québec.

Il est également résolu que M. Pierre Genest, ing., Directeur Général des Services Municipaux, soit autorisé à signer une convention avec les Ingénieurs-Conseils précités pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTE

57/2/73

Il est unanimement résolu par les membres du Conseil que des remerciements soient adressés au ministre responsable de la qualité de l'environnement pour cette contribution qui permettra de compléter une étude indispensable à la planification du réseau d'égouts sanitaires de Drummondville et de la région.

ADOPTE

58/2/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite aux municipalités voisines qui requièrent à l'occasion les services de protection-incendie de la Cité de bien vouloir accepter par résolution les conditions décrites à un projet d'entente qui leur sera expédié prochainement, laquelle entente est nécessaire pour l'efficacité de la lutte contre l'incendie. Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cette entente.

ADOPTE

59/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le Conseil de la Cité accepte:

- 1° la formation à Drummondville de l'Association des Marchands du Drummond Centre-Ville dans un but de promotion commerciale dans l'intérêt de ses membres;
- 2° l'enregistrement du nom "Drummond Centre-Ville" au bénéfice de l'Association des Marchands du Drummond Centre-Ville chez le protonotaire du district.

ADOPTE

60/2/73

Attendu que M. Jean-Louis Lauzière offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 144-394 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 93 et 95 de la rue St-Adolphe;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Jean-Louis Lauzière pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de dix sept mille dollars (\$17,000.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 24 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier: "Rénov. Urb. - Acquisition d'immeubles)

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

61/2/73

Attendu que Dame Mollie C. Schaefer offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots 33 et Ptie 7 quartier ouest du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 51, 51A et 53 de la rue Du Pont;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de Dame Mollie C. Schaefer pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de soixante et douze mille dollars (\$72,000.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 25 janvier 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier: "Rénov. Urb. - Acquisition d'immeubles).

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

62/2/73

Attendu que M. Gildas Drouin offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots 144-352-2 et Ptie 144-353-2 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 156, 158, 160 et 162 St-Damien;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Gildas Drouin pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de dix neuf mille dollars (\$19,000.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 9 février 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier intitulé: "Rénov. Urb. - Acquisition d'immeubles).

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

63/2/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la résolution no. 538/12/72 soit abrogée et qu'elle soit remplacée par la suivante:

" Attendu que la Cité de Drummondville juge qu'il y a lieu de réduire les coûts de réalisation de son programme de rénovation urbaine;

Attendu que la réévaluation des phases "Dumoulin/St-Adolphe" et "Opération curetage" permettrait de diminuer ces coûts d'environ \$200,000.00 et par ce fait réduire d'autant le déficit estimé à \$607,800.00 sur le montant initialement prévu de \$2,932,245.00;

Attendu que le comité de coordination du programme de rénovation urbaine recommande cette modification;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité de Drummondville retranche de son programme de rénovation l'acquisition de chacune des propriétés suivantes à condition que chacune d'elles soit rendue conforme au code du logement actuellement en vigueur dans la zone:

- PHASE "DUMOULIN/ST-ADOLPHE":

- | | |
|---|---|
| 1. Hector Raymond
540 DuMoulin
lot 144-387 | 2. René-Paul Vincent
550 DuMoulin
lot 144-388 |
| 3. Ronaldo Houle
570 DuMoulin
lot 144-390 | 4. Oscar Raymond
580 DuMoulin
lot 144-391 |
| 5. Julien Côté
660 Notre-Dame
lots 144-397-398. | |

- PHASE "OPERATION CURETAGE":

- | | |
|--|---|
| 1. Anna Lemaire
15 Manseau
lot 147-140 | 2. Anna Lemaire
25 Manseau
lot 147-139 |
| 3. Paul-Henri Parent
398 St-Maurice
lot 144-3 | 4. Françoise Larocque-Pratte
595 DuMoulin
lot 144-386 |
| 5. Mme Noel Gauthier
99 St-Damien
lots 144-333-343 | 6. Yvan Côté
460 St-Maurice
lot 144-11. |

Il est cependant entendu que cette décision sera soumise pour approbation aux autorités gouvernementales compétentes avant de devenir exécutoire.

ADOPTE

64/2/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 140-297, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 11 janvier 1973, pour le compte de M. Wilfrid Provencher.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

65/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le conseiller Alphonse Paradis soit nommé pro-maire pour la période du 11 février au 11 juin 1973.

ADOPTE

Son Honneur le Maire remercie le conseiller Roger Marier pour le dévouement et la disponibilité dont il a fait preuve au cours des 4 mois durant lesquels il a rempli le poste de pro-maire.

66/2/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 800 - règlement de construction.

67/2/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le Conseil de la Cité de Drummondville autorise le déménagement d'un édifice portant le numéro civique 491 Marchand, pourvu que toutes les conditions écrites sur le permis émis par l'inspecteur en bâtiments de la Cité, soient respectées.

ADOPTE

68/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Conseil de la Cité autorise le déménagement d'un édifice situé à 51-rue Wood pourvu que toutes les conditions écrites sur le permis émis par l'inspecteur en bâtiments de la Cité, soient respectées.

ADOPTE

69/2/73

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture:

- 1^o que la résolution no. 40/1/73 adoptée le 22 janvier 1973, acceptant la soumission de Transport Drummond Inc., au montant de \$895,951.90, pour l'exécution de travaux publics dans le secteur de rénovation urbaine "St-Joseph", ainsi que dans les rues Celanese et Cartier, soit abrogée;
- 2^o que la résolution no. 41/1/73 adoptée le 22 janvier 1973, autorisant M. Pierre Genest à demander des subventions pour des travaux mentionnés au paragraphe précédent, soit abrogée.

ADOPTE

70/2/73

Attendu que le Conseil de la Cité de Drummondville le 22 janvier 1973, a reçu les soumissions suivantes pour la démolition de l'Ecole St-Jean-Baptiste, savoir:

- M. Germain Lépine	\$7,800.00
- M. Jean-Paul Turcotte	\$4,200.00
- Deshaies & Raymond Inc.	\$7,200.00

Attendu que ces trois soumissions sont en tout point conformes à la demande de soumission de la Cité;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la soumission présentée par M. Jean-Paul Turcotte, au prix de \$4,200.00, soit acceptée.

Le Directeur des Travaux Publics, M. Normand Verville, est également par la présente autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur choisi pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

71/2/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Denis Luneau soit par la présente nommé Directeur du Service d'Urbanisme et Responsable du Service d'Inspection des Bâtiments et d'Emission des Permis de Construction.

ADOPTE

72/2/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le Conseil accepte les augmentations de salaires et/ou les allocations proposées par le Directeur Général des Services Municipaux pour:

- M. Jean-Marie Précourt, Directeur-adjoint;
- M. Yvan Morin, Analyste et programmeur,
- M. Denis Luneau, Coordonnateur du Programme de Rénovation Urbaine, Directeur du Service d'Urbanisme et Responsable du Service d'Inspection des Bâtiments et d'Emission des Permis de Construction.

Total des augmentations:	\$3,380.00	(pour une période variable
Total des allocations:	\$1,000.00	s'étendant de 1972 à 1974).

ADOPTE

73/2/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité paie à M. Michel Trudel les frais de sa participation à la Conférence des Arts tenue à Montréal les 9, 10 et 11 février 1973.

ADOPTE

74/2/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Jean-Guy Moreau soit délégué au Congrès des Commissaires Industriels qui se tiendra à Québec les 4, 5 et 6 mars 1973.

ADOPTÉ

75/2/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que Son Honneur le Maire soit autorisé à assister à la Conférence des Maires qui se tiendra à Winnipeg les 15 et 16 février 1973. Il est également résolu qu'il soit autorisé à suivre les activités de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités dont il est directeur, et ce pour la durée de son terme d'office.

ADOPTÉ

76/2/73

MEENDEE-
AR RES.
84/5/75

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, qu'un comité formé de M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux, Me. Jacques Biron, Aviseur Légal de la Cité et de M. Denis Luneau, Responsable du Service d'Inspection des Bâtiments et d'Emission des Permis de Construction, soient autorisés à prendre des procédures conformément au règlement No. 801 contre les personnes qui enfreignent ledit règlement.

ADOPTÉ

77/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Directeur des Travaux Publics, M. Normand Verville, ing., soit autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Mercier, tels travaux estimés à \$9,500.00 étant prévus au règlement No. 964 de la Cité.

ADOPTÉ

78/2/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le Conseil de la Cité de Drummondville accepte des plans E.G. et A.G. 326 préparés par l'ingénieur municipal le 21 décembre 1972. Le Directeur des Travaux Publics, M. Normand Verville, est également par la présente autorisé à présenter ces plans à la Régie des Eaux du Québec pour approbation.

ADOPTÉ

79/2/73

Lecture est donnée du règlement No. 994 abrogeant l'article 6.9.5 du règlement No. 801 - normes de stationnement dans le territoire de la Cité.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 994 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 26 février 1973.

80/2/73

Sur proposition du conseiller Roger Prince, appuyée par le conseiller Alphonse Paradis, il est unanimement résolu que des procédures en expropriation soient par les présentes autorisées si le montant reconnu par la Société d'Habitation du Québec pour l'acquisition et dommages au propriétaire (M. Arthur Vandal) de l'immeuble sis aux 443 à 453 St-Maurice n'est pas accepté en date du 16 février 1973 par ce dernier.

ADOPTE

81/2/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 983 - Régime des rentes des employés municipaux.

82/2/73

Vu le projet de loi adopté en première lecture par la Chambre des Communes en rapport avec le déplacement de voies ferrées, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les Ingénieurs-Conseils Hamel, Malouin, Ruel & Associés:

- 1^o préparent une étude préliminaire visant à démontrer aux autorités concernées, la rentabilité d'un projet de déplacement de voies ferrées dans la Cité de Drummondville;
- 2^o (Une fois cette première étape complétée) procèdent s'il y a lieu à la proposition détaillée du projet afin d'obtenir la participation financière du Ministère des Transports et du Département d'Etat chargé des affaires municipales.

Demande est aussi faite par la présente aux ministères concernés de considérer ces études préliminaires comme étant une démarche officielle de la Cité de Drummondville, afin d'être éligible aux subventions offertes par la loi.

ADOPTE

50A/2/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 992, Son Hon-

neur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

3/2/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Yvon Legris, Inspecteur en Bâtiments, soit délégué aux journées d'étude qui se tiendront à Drummondville les 1, 2 et 3 mars 1973 sous les auspices de l'Association Canadienne d'Urbanisme.

ADOPTE

Période de questions

Un citoyen pose les deux questions suivantes:

- 1^o Les augmentations de salaires consenties par le Conseil au cours de la présente séance sont-elles prévues au budget de l'année courante?
- 2^o Les dépenses de Son Honneur le Maire comme délégué à la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités sont-elles également prévues au budget?

Le conseiller Roger Prince répond dans l'affirmative aux deux questions.

M. Germain Lépine se plaint de l'évaluation d'un terrain qu'il a acquis de la Cité récemment.

Son Honneur le Maire l'informe qu'une plainte écrite doit être déposée au Bureau du Greffier et que l'étude en sera faite conformément aux prescriptions du Chapitre 50 de la Loi sur l'Evaluation Foncière.

M. Laurent Ricard demande à Son Honneur le Maire de profiter de la Conférence des Maires à Winnipeg pour réclamer des prêts à taux réduits pour les municipalités.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

26 février 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 26 février 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Roger Marier, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 994 abrogeant l'article 6.9.5 du règlement No. 801 - normes de stationnement dans le territoire de la Cité.

84/2/73

Afin de permettre une étude plus approfondie des implications qui découleront de l'application de ce règlement, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la lecture publique de ce règlement soit reportée au 26 mars 1973 à 8:00 P.M.

ADOPTE

85/2/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 février 1973. Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

86/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la résolution no. 59/2/73 adoptée le 12 février 1973 soit amendée en ajoutant le paragraphe suivant:

" 3^o Le consentement de la Cité signifie que l'Association des Marchands du Drummond Centre-Ville devrait être formée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies (Chap. 271, S.R.Q. 1964 révisés).

ADOPTE

Période de questions

Un citoyen qui désire obtenir un permis de taxi demande au Conseil un document officiel qui lui permettrait d'obtenir une licence du Ministère des Transports.

Sa demande sera référée à l'Avisseur Légal de la Cité qui étudiera l'article 181 du Bill 23, afin de préciser si la Cité peut recommander l'émission d'un permis au requérant tout en respectant le règlement municipal no. 888.

Un autre citoyen qui a fait l'acquisition d'un véhicule-taxi se plaint qu'il ne peut obtenir de permis pour opérer.

Vu que l'article 13 du règlement No. 888 de la Cité spécifie qu'un permis de taxi n'est pas transférable, le litige doit être réglé par une entente entre l'acheteur et le vendeur.

87/2/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que demande soit faite au Directeur de Police de produire un rapport sur les circonstances qui ont entouré un présumé transfert de permis de M. Réal Tremblay à M. Rolland Turcotte effectué le 11 septembre 1972.

Il est également résolu que ce permis soit révoqué si le résultat du rapport démontre que ce transfert est contraire aux prescriptions du règlement No. 888 de la Cité.

ADOPTE

Plusieurs citoyens de la rue Mélançon se plaignent du fait que les employés de la voirie municipale ont soufflé de la neige sur les parterres et ont de ce fait causé des dommages au gazon, haies, arbustes, etc. et en même temps rendu presque impraticable le déblaiement des accès.

Le conseiller J.A. Michaud, président du Comité des Travaux Publics, fera la visite des lieux et donnera s'il y a lieu des directives à qui de droit pour que le travail soit fait de façon à minimiser les inconvénients inhérents au déblaiement de la neige dans ce secteur.

88/2/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 10 février 1973 au 1er mars 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$275,698.39. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Georges Labrecque, président des Brasseries Canadiennes Québec Ltée, remercie le Conseil pour l'appui accordé aux responsables de la Caravane Expos/O'Keefe lors de son passage dans notre Cité.

- La Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc. demande au Conseil s'il a l'intention de donner suite aux suggestions formulées concernant:
 - 1^o la construction d'un viaduc sous les voies ferrées entre la rue Ringuet et la 8e Avenue;
 - 2^o l'achat d'un sonomètre afin de vérifier l'intensité des bruits de certains véhicules.

Le viaduc

Le conseiller Roger Marier déclare que l'étude concernant l'aménagement d'un viaduc demeure encore sur la liste des priorités. Cependant, les disponibilités budgétaires ne permettent pas d'entreprendre immédiatement la construction du viaduc suggéré. De plus, le Conseil le 12 février 1973 a autorisé une firme d'Ingénieurs-Conseils à faire l'étude d'un projet qui pourrait déboucher sur la relocalisation des voies ferrées hors du centre-ville, grâce à une contribution du Gouvernement Fédéral qui prévoit défrayer 95% du coût de pareils travaux s'ils sont acceptés.

Dans les circonstances, la Cité se doit d'attendre les résultats de cette étude avant d'opter pour la construction d'un viaduc qui pourrait devenir inutile après le déplacement des voies ferrées.

Le sonomètre

Le conseiller Jean-Paul Généreux informe l'auditoire qu'après enquête auprès de deux villes, le Directeur de Police a recommandé au Conseil de ne pas donner suite au projet d'acheter un sonomètre. L'expérience de ces deux villes a démontré que l'utilisation d'un appareil à mesurer le son ne permet pas de produire une preuve convaincante devant un tribunal. Pour cette raison, le Conseil croit qu'il n'y a pas lieu de dépenser une somme approximative de \$1,500.00 pour un appareil dont l'efficacité reste douteuse.

- La Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc. demande la liste complète des règlements municipaux en vigueur, en même temps que la fonction de chaque conseiller et des responsabilités que chacun assume au sein des comités créés par le Conseil.

Ces renseignements seront fournis à la requérante avec toute la diligence possible.

89/2/73

Lecture est donnée du règlement No. 995 amendant le règlement No. 983 - régime supplémentaire de rentes des employés municipaux de la Cité.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 995 soit adopté.

ADOPTE

90/2/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 151, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 24 janvier 1973 pour le compte de M. Gilles Allard.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

91/2/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Marier, que les recommandations établies concernant l'usage des drapeaux par l'Assemblée Nationale du Québec et décrites à l'annexe "A" du présent procès-verbal soient acceptées et que le Directeur Général des Services Municipaux soit chargé de les faire respecter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des édifices municipaux.

ADOPTE

92/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient autorisés à confectionner un plan d'arpentage et une description technique du terrain sur lequel est situé l'édifice Edwards of Canada Ltd., propriété de la Cité.

ADOPTE

93/2/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le notaire Louis Morin soit autorisé à procéder à une recherche des titres de propriété concernant l'immeuble Edwards of Canada Ltd., propriété de la Cité.

ADOPTE

94/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire, soient autorisés à préparer un plan d'arpentage et une description technique d'une partie du lot 126-2 appartenant à la Cité.

ADOPTE

95/2/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis en faveur de M. Yvon Sylvestre pour le déménagement d'un édifice portant les numéros 11, 13 et 15 St-Damase qui sera relocalisé sur la rue St-Marcel.

ADOPTE

96/2/73

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Société d'Agriculture du District Nicolet-Yamaska-Drummond soit autorisée à tenir un cirque durant l'Exposition Agricole qui se tiendra du 13 au 19 août 1973.

ADOPTE

97/2/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le Conseil accepte les plans Dr-73-1 à -8 préparés par les ingénieurs-conseils St-Pierre, Bertrand, Charron & Savoie et que ces mêmes ingénieurs-conseils soient autorisés à les présenter à la Régie des Eaux pour approbation.

La présente autorise également une demande de soumissions pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts dans une partie du secteur annexé de Grantham-Ouest.

ADOPTE

98/2/73

A l'occasion du décès de M. Edgar Proulx, M. Joseph Bibeau, Mme Willie Cormier et Mme André Guilbault, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que les condoléances du Conseil soient transmises aux familles éprouvées.

ADOPTE

Le Conseil est prié de noter qu'une assemblée spéciale sera tenue le 5 mars 1973 à 4:00 P.M., afin de prendre connaissance des soumissions demandées pour la réfection des services publics dans le secteur de rénovation urbaine St-Joseph et l'installation d'une conduite émissaire dans les rues Celanese et Cartier.

99/2/73

Le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, propose que le Directeur des Travaux Publics soit autorisé à choisir et à mandater des ingénieurs-conseils pour déterminer quels sont les correctifs qu'il faudrait apporter au système de brûleur en usage à l'usine Marlboro, afin d'éliminer les retombées de suie qui se dégagent de la cheminée, se répandent dans le voisinage et causent des inconvénients aux propriétaires du secteur enVironnant.

ADOPTE

A la demande d'un citoyen, le conseiller Roger Marier explique l'état des revenus et dépenses prévus par l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 1973, concernant l'administration des logements municipaux construits dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine.

M. J.L. Rousseau se plaint de l'état délabré d'une propriété adjacente à la sienne située sur la rue St-Alfred.

Le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité sera chargé de faire une inspection des lieux afin d'établir si les règlements municipaux permettent de faire améliorer ou démolir cette habitation.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

Laurent Bernier
.....
Greffier.

Philippe Bernier
.....
Maire.

5 mars 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 5 mars 1973, à 4:00 P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée pour la raison suivante:

" Prendre connaissance des soumissions reçues pour le projet suivant: Réfection des services publics et installation d'une conduite émissaire (rénovation urbaine). "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

Le Conseil prend connaissance des soumissions précitées:

	<u>CONDUITE EMISSAIRE</u>	<u>ZONE DE RENOVATION</u>
- CONSTRUCTION NORMANDIN LTEE Chomedey	\$216,620.50	\$743,526.95
- COMPAGNIE PAVAGE LASALLE Victoriaville	-	\$653,427.00

RECOMMANDATIONS GENERALES

CONCERNANT L'USAGE DES DRAPEAUX

- 1- Le drapeau du Québec, c'est-à-dire, le fleurdelysé, est considéré comme étant le drapeau le plus important, le drapeau du Canada venant immédiatement après.
- 2- Déploiement du drapeau:
 - toujours déployer le drapeau de telle façon que la tête des fleurs de lys soit dirigée vers le haut.
- 3- Usages du drapeau
 - ne jamais placer ou poser le drapeau sur un meuble, à la manière d'un drap, d'une nappe et d'une couverture, ni s'en servir comme draperie autour d'un meuble.
 - ne pas employer le drapeau comme décor de théâtre.
- 4- Soins du drapeau
 - on verra au bon état et à la belle apparence du drapeau, un drapeau endommagé ne sera pas simplement mis de côté ou jeté aux rebuts, il sera brûlé.
- 5- Place d'honneur du drapeau du Québec
 - dans une salle de réunion ou de spectacle, à la droite d'une personne qui préside l'assemblée ou qui de la scène fait face aux personnes rassemblées dans la salle.
 - sur un édifice, il doit être placé à droite s'il y a deux drapeaux, ou au milieu s'il y en a trois (à gauche aux yeux d'un observateur qui fait face à l'édifice).
 - lorsque plus de trois drapeaux sont déployés ensemble, le drapeau québécois doit se trouver à gauche, aux yeux des spectateurs qui font face aux drapeaux.

- LEMAY CONSTRUCTION LTEE Victoriaville	\$280,293.25	\$541,481.05
- IBERVILLE EXCAVATION INC. Repentigny	\$141,920.00	\$449,557.50
- A. BILLET LTEE Ville de Laval	\$185,475.00	\$575,280.25
- TRANSPORT DRUMMOND INC. Drummondville	\$288,113.74	\$495,811.64

Le Conseil remet ces soumissions au Coordonnateur du programme de rénovation urbaine pour étude et le choix du ou des soumissionnaires sera fixé au lundi 12 mars 1973, à 8:00 P.M.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....

 Greffier.

.....

 Maire.

12 mars 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 12 mars 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Alphonse Paradis, et Jean-Paul Généreux, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

100/3/73

Le Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal des assemblées du 26 février et du 5 mars 1973, il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que le procès-verbal de ces 2 assemblées soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

101/3/73

Attendu que le Conseil a, le 5 mars 1973, pris connaissance des soumissions suivantes pour la réfection des services publics dans le secteur St-Joseph (zone de rénovation) et l'installation d'une conduite émissaire dans l'axe des rues Celanese et Cartier:

	<u>CONDUITE EMISSAIRE</u>	<u>ZONE DE RENOVATION</u>
- CONSTRUCTION NORMANDIN LTEE Chomedey	\$216,620.50	\$743,526.95
- COMPAGNIE PAVAGE LASALLE Victoriaville	-	\$653,427.00
- LEMAY CONSTRUCTION LTEE Victoriaville	\$280,293.25	\$541,481.05
- IBERVILLE EXCAVATION INC. Repentigny	\$141,920.00	\$449,557.50
- A. BILLET LTEE Ville de Laval	\$185,475.00	\$575,280.25
- TRANSPORT DRUMMOND INC. Drummondville.	\$288,113.74	\$495,811.64

Attendu que la Société d'Habitation du Québec et le Directeur des Travaux Publics de la Cité recommandent que l'exécution de ces travaux soit confiée au plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que les soumissions de IBERVILLE EXCAVATION INC. soient retenues.

Il est également résolu que:

- le Coordonnateur du programme de rénovation urbaine de la Cité, M. Denis Luneau, soit autorisé à signer avec l'entrepreneur une convention pour l'exécution des travaux de la zone de rénovation;
- le Directeur des Travaux Publics de la Cité, M. Normand Verville, soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'installation de la conduite émissaire.

ADOPTE

102/3/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la fourniture d'une auto destinée à l'usage du service de police:

- GARAGE PARENT ENRG.	\$4,428.00	
- DRUMMOND AUTO LTEE	\$3,894.00	
- GARAGE MONTPLAISIR LTEE	\$4,100.98	(les taxes applicables sont incluses dans ces prix)
- PINARD & PINARD LTEE	\$3,947.18	
- LEMOYNE & FRERE AUTO LTEE	\$4,347.00	

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la soumission de DRUMMOND AUTO LTEE soit retenue, à condition qu'après vérification elle soit trouvée conforme en tout point à la demande de soumissions.

ADOPTE

103/3/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 24 février 1973 au 15 mars 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$252,200.96. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

104/3/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que les mutations de propriétés portant les numéros 5846 à 5884 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Le Club des Francs félicite le Conseil pour sa participation au Concours de la Personnalité de l'Année organisé par la Jeune Chambre.
- M. Gérard Fradet remercie le Conseil pour la réception civique qui lui a été accordée récemment à l'occasion de son élection au titre de Personnalité de l'Année 1972.
- Mme Gérard Fradet exprime sa gratitude au Conseil qui lui a offert une brochette portant les armoiries de la Cité, à l'occasion de la réception civique tenue à l'Hôtel de Ville pour honorer la Personnalité de l'Année 1972.
- M. Dominique Gamelin remercie le Conseil pour lui avoir accordé un permis de taxi.

105/3/73

Attendu que M. Gilles Tétreau et Mlle Yvette Tétreau offrent de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse sise sur les lots Ptie 147-159 et Ptie 147-160, telle que montrée sur le plan préparé et signé par Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 2710;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Gilles Tétreau et de Mlle Yvette Tétreau pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Trois Mille Sept Cents Dollars (\$3,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 16 février 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

106/3/73

Attendu que M. Onil Morin offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots P.144-354, -355 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 172, 172A et 172B de la rue St-Damien;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Onil Morin pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Dix Huit Mille Cinq Cents Dollars (\$18,500.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signé le 19 février 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

107/3/73

Attendu que M. Elphège Hamel offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse sise sur les lots 147-151 et 147-152, telle que montrée sur le plan préparé et signé par Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 2397; laquelle bâtisse porte le numéro civique 458 de la rue St-Jean;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Elphège Hamel pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Trois Mille Quatre Cent Cinquante Dollars (\$3,450.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 8 mars 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

108/3/73

Attendu que la Cie Les Cinémas Belvédère Ltée offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot Ptie 145-240 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 130 et 132 de la rue St-Louis;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre des Cinémas Belvédère Ltée pour la vente de l'immeuble sus-mentionné, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Huit Mille Quatre-Vingt-Un Dollars (\$8,081.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 1er mars 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

109/3/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que l'Association des Pilotes de Drummondville Inc. soit autorisée à tenir une fête aérienne sur les terrains de l'aéroport municipal, dimanche le 17 juin 1973, à condition que la circulation aérienne soit dirigée par une équipe du Ministère des Transports et qu'une preuve d'assurance-responsabilité soit fournie à la Cité. L'Association des Pilotes devra également s'engager par écrit à réparer à ses frais les dommages qui pourraient être faits sur les terrains de la Cité par quelque cause que ce soit.

ADOPTE

110/3/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte notarié préparé par Me. Louis Morin à l'effet de régulariser les droits que la Cité a cédés à Terrasse du Boulevard Inc. sur les lots 168-139 et P.168-30 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'un rapport préparé par le directeur-adjoint du Service de Police, M. Jean-Marie Précourt, concernant l'émission d'un permis de taxi en faveur de M. Roland Turcotte.

111/3/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no. 819 - tenue des séances du Conseil.

112/3/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Wilfrid Fillion, employé municipal, à l'occasion du décès de son épouse.

ADOPTE

113/3/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. et Mme Claude Boucher à l'occasion du décès de M. Henri Gardner.

ADOPTE

114/3/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le greffier soit autorisé à demander des soumissions pour la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 64,517 p.c., situé sur la rue Alexandre.

ADOPTE

115/3/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que les arpenteurs-géomètres LeMaire et LeMaire soient autorisés à préparer les plans requis et effectuer les corrections cadastrales nécessaires pour les modifications exigées par la topographie et l'égouttement des lieux, ainsi qu'à autoriser le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, à rétrocéder aux Entreprises Bellevue Ltée les lots suivants:

126-3-182 (rue)
 126-3-183 (rue)
 126-3-185 (rue)
 126-3-127 (rue)
 126-3-193 (rue)
 126-3-194 (rue)
 126-3-195 (rue)
 126-3 N.S. (parc)

et accepter l'annulation de ces rues et parc.

Cette rétrocession est acceptée sous réserve de la cession par les Entreprises Bellevue Ltée de terrain de superficie équivalente à celle rétrocédée, à un endroit approuvé par le Directeur des Travaux Publics de la Cité, et à l'attribution par les Entreprises Bellevue Ltée des servitudes acquises.

Il est également résolu que les lots 126-3-211, 126-3-212 et 126-3-213 soient cédés comme parc.

ADOPTE

116/3/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité accepte la plan de redivision et subdivision préparé en date du 8 mars 1973 par l'arpenteur-géomètre J.-M. LeMaire pour le compte de la Cité de Drummondville, et que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales

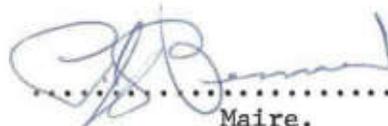
d'accepter les rues suivantes à une largeur de 60 pieds:

lot 126-3-197
lot 126-3-198
lot 126-3-199
lot 126-3-200
lot 126-3-201.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

26 mars 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 26 mars 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Roger Prince, Jean-Paul Généreux et Lucien Couture, sous la présidence du pro-maire, le conseiller Alphonse Paradis.

117/3/73 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 mars 1973. Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur annexé de

Grantham-Ouest (2e phase):

- BOIS-FRANC CONSTRUCTION LTEE	\$337,489.10
- LEMAY CONSTRUCTION LTEE	\$330,638.40
- EXCAVATION F. MAJEAU & FILS LTEE	\$374,629.00
- LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE	\$333,365.00
- CONSTRUCTION ET PAVAGE MODERNE LTEE	\$378,247.50
- TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$342,416.36
- MARIER & FILS LTEE	\$333,353.00

Ces soumissions seront étudiées par l'ingénieur de la Cité et le choix d'un soumissionnaire sera fait lors d'une séance spéciale du Conseil qui se tiendra lundi le 2 avril, à 8:00 P.M.

118/3/73

Le Conseil prend connaissance d'une soumission pour l'achat d'un terrain, rue Alexandre:

LIONEL HOULE LTEE: \$10,000.00

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que cette soumission soit acceptée et qu'elle soit soumise au Ministère de l'Industrie et du Commerce, ainsi qu'au Ministère des Affaires Municipales pour approbation.

ADOPTE

119/3/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux publics dans le territoire de la Cité, en 1973, et un emprunt de \$290,000.00 à cette fin:

- travaux	\$260,002.00
- frais de finance	\$ 29,998.00
EMPRUNT:	\$290,000.00

120/3/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'achat de machinerie en 1973 pour le service des travaux publics de la Cité, et un emprunt de \$24,000.00 à cette fin:

- machinerie	\$21,500.00
- frais de finance	\$ 2,500.00
EMPRUNT:	\$24,000.00

121/3/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement prévoyant la construction d'une conduite émissaire dans l'axe des rues Celanese et Cartier, et un emprunt de \$180,000.00 à cette fin:

- travaux	\$163,100.00
- frais de finance	\$ 16,900.00
EMPRUNT:	\$180,000.00

122/3/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts et ouverture de rues dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (2e phase), et un emprunt de \$420,000.00 à cette fin:

- travaux	\$330,638.40
- frais contingents	\$ 49,361.60
- frais de finance	\$ 40,000.00

EMPRUNT: \$420,000.00

123/3/73

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Cité pour la période du 10 mars 1973 au 2 avril 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$348,118.50. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

124/3/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que Son Honneur le Maire Philippe Bernier soit délégué aux journées d'études qui se tiendront à Québec, du 29 avril au 2 mai 1973, sous les auspices de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau.

ADOPTÉ

125/3/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage No. 801 - dimensions minimales des bâtiments résidentiels.

126/3/73

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 801 - espace-jardin des lots de coin.

127/3/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement modifiant la cédule A du règlement no. 823 - marge de recul sur la rue Hériot, de Lowring à Des Forges.

128/3/73

Lecture est donnée du règlement no. 996 amendant l'article 4 du règlement no. 819 - séances du Conseil de la Cité de Drummondville durant le mois d'avril 1973.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

129/3/73

Attendu que le Conseil de la Cité de Drummondville a toujours agi comme étant la Commission de la Caisse de Retraite mise sur pied par le règlement no. 459;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Laval Allard, que l'Industrielle Compagnie d'Assurance sur la Vie soit autorisée à transférer dans le nouveau contrat d'administration de dépôts, les valeurs appartenant:

- aux membres du Syndicat des Employés Municipaux de Drummondville, section des employés extérieurs;
- aux membres du Syndicat des Employés Municipaux de Drummondville, section des employés de bureau;
- aux membres de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc.

ADOPTÉ

L'Association des Pilotes de Drummondville Inc. informe le Conseil que la fête aérienne prévue pour le 17 juin 1973 sera tenue le 10 juin 1973 à la demande du Ministère des Transports.

130/3/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision du lot 28-40 du Quartier Sud de la Ville de Drummondville, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire, le 21 mars 1973, pour le compte de M. Alphonse Guertin.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTÉ

131/3/73

Attendu que M. Eddy Blanchet offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots P.144-375 et P.144-376 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 520, 522A, 522B, 522C, 522D, et 524 de la rue DuMoulin;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Eddy Blanchet pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Trente-Deux Mille Cinq Cents Dollars (\$32,500.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26 mars 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-maire

2 avril 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 2 avril 1973, à 8:00 P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée aux fins suivantes:

" 1^o Lecture et adoption des règlements:

- No. 997, prévoyant l'achat de machinerie en 1973 et un emprunt de \$24,000.00:

- machinerie	\$21,500.00
- frais	\$ 2,500.00
- No. 998, prévoyant la construction d'une conduite émissaire dans l'axe des rues Celanese et Cartier et un emprunt de \$180,000.00:

- travaux	\$163,100.00
- frais	\$ 16,900.00
- No. 1006, prévoyant l'exécution de travaux publics dans le territoire de la Cité en 1973 et un emprunt de \$290,000.00:

- travaux	\$260,002.00
- frais	\$ 29,998.00

- No. 1002, prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts, ouverture de rues, dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (2e phase), et un emprunt de \$420,000.00:
 - travaux \$330,638.40
 - frais contingents \$ 49,361.60
 - frais de finance \$ 40,000.00
 - No. 1003, modifiant le règlement de zonage no. 801 - dimensions minimales des bâtiments résidentiels.
 - No. 1004, modifiant le règlement de zonage no. 801 - espaces-jardins des lots de coin.
 - No. 1005, modifiant la cédule A du règlement no. 823 - marge de recul de la rue Hériot.
- 2° Choix d'un soumissionnaire pour l'exécution de travaux publics dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (2e phase).
- 3° Délégation de M. Gérald Lapierre en France pour un séjour d'études.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lindor Letendre, J.A. Michaud, Laval Allard, Roger Marier, Roger Prince, Jean-Paul Généreux et Lucien Couture, sous la présidence du pro-maire, M. le conseiller Alphonse Paradis.

132/3/73

Lecture est donnée du règlement No. 997 prévoyant l'achat de machinerie pour le Département des Travaux Publics, et un emprunt de \$24,000.00 à cette fin:

-machinerie	\$21,500.00
-frais	\$ 2,500.00
EMPRUNT:	\$24,000.00

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement No. 997 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

133/3/73

Lecture est donnée du règlement No. 998 prévoyant la construction d'une conduite émissaire d'égout pluvial dans l'axe des rues Celanese et Cartier, et un emprunt de \$180,000.00 à cette fin:

- travaux	\$163,100.00
- financement	\$ 16,900.00
- total	\$180,000.00

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 998 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

134/4/73

Lecture est donnée du règlement No. 1006 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1973 et un emprunt de \$290,000.00 à cette fin: - travaux

Cédule "A"	\$167,580.00
Cédule "B"	\$ 60,807.00
Cédule "C"	\$ 31,715.00
	<u>\$260,102.00</u>
- frais financement	\$ 29,898.00
TOTAL:	\$290,000.00

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce règlement No. 1006 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

135/4/73

Lecture est donnée du règlement No. 1002 prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts et l'ouverture de rues dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (2e phase), et un emprunt de \$420,000.00 à cette fin: - travaux

- travaux	\$330,638.40
- frais contingents	\$ 49,361.60
- frais financement	<u>\$ 40,000.00</u>

TOTAL: \$420,000.00

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce règlement No. 1002 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

136/4/73

Lecture est donnée du règlement No. 1003 modifiant le règlement de zonage no. 801 - dimensions minimales des bâtiments résidentiels.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1003 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

137/4/73

Lecture est donnée du règlement No. 1004 amendant les articles 5.3.1 et 5.5.4 (a) du règlement de zonage no. 801 - espace-jardin des lots de coin.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce règlement No. 1004 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

138/4/73

Lecture est donnée du règlement No. 1005 amendant la cédule "A" du règlement No. 823 - marge de recul sur la rue Hériot, secteur de rénovation urbaine.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce règlement No. 1005 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Alphonse Paradis, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 16 avril 1973, à 8:00 heures P.M.

139/4/73

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du Conseil tenue le 26 mars 1973, le Conseil a pris connaissance des soumissions suivantes concernant l'exécution de travaux d'égouts et d'aqueduc dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (2e phase), savoir:

- BOIS-FRANC CONSTRUCTION LTEE	\$337,489.10
- LEMAY CONSTRUCTION LTEE	\$330,638.40
- EXCAVATION F. MAJEAU & FILS LTEE	\$374,629.00
- LA CIE DE PAVAGE LASALLE LTEE	\$333,365.00
- MARIER & FILS LTEE	\$333,353.00
- CONSTRUCTION & PAVAGE MODERNE LTEE	\$378,247.50
- TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$342,416.36

ATTENDU QUE ces soumissions ont été étudiées par le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest;

ATTENDU QUE ce dernier déclare que la plus basse soumission, soit celle de Lemay Construction Ltée, est en tout point conforme aux exigences des devis et de la demande de soumission;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la soumission de Lemay Construction Ltée soit retenue et que le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soit autorisé, pour et au nom de la Cité, à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTE

140/4/73

ATTENDU QUE l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse a retenu la candidature de M. Gérald Lapierre pour un stage en assainissement des eaux et de l'air qui se tiendra en France du 11 juin au 3 juillet 1973;

ATTENDU QUE le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, recommande que M. Gérald Lapierre soit autorisé à participer à ce stage;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Gérald Lapierre soit autorisé à participer au stage précité et que la Cité lui accorde une allocation de \$185.00 pour défrayer le coût de son séjour en France (transport, hébergement, nourriture, assurances, contribution forfaitaire pour prestations culturelles et administratives, etc.) Il est entendu que la période d'absence du stagiaire sera considérée comme période de vacances pour l'année en cours.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-maire.

16 avril 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 avril 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

141/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 997 prévoyant l'achat de machinerie pour le Département des Travaux Publics, et un emprunt de \$24,000.00 à cette fin:

- machinerie	\$21,500.00
- frais	\$ 2,500.00
EMPRUNT:	<u>\$24,000.00</u>

142/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 998 prévoyant la construction d'une conduite émissaire d'égout pluvial dans l'axe des rues Celanese et Cartier, et un emprunt de \$180,000.00 à cette fin:

- travaux	\$163,100.00
- financement	\$ 16,900.00
EMPRUNT:	<u>\$180,000.00</u>

143/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1006 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1973 et un emprunt de \$290,000.00 à cette fin:

- travaux	
Cédule "A"	\$167,580.00
Cédule "B"	\$ 60,807.00
Cédule "C"	\$ 31,715.00
	<u>\$260,102.00</u>
- frais financement	\$ 29,898.00
EMPRUNT:	<u>\$290,000.00</u>

144/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1002 prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts et l'ouverture de rues dans le secteur annexé de Grantham-Ouest (2e phase), et un emprunt de \$420,000.00 à cette fin:

- travaux	\$330,638.40
- frais contingents	\$ 49,361.60
- frais financement	\$ 40,000.00
EMPRUNT:	<u>\$420,000.00</u>

145/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1003 modifiant le règlement de zonage No. 801 - dimensions minimales des bâtiments résidentiels.

146/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1004 amendant les articles 5.3.1 et 5.5.4 (a) du règlement de zonage No. 801 - espace-jardin des lots de coin.

147/4/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1005 amendant la cédule "A" du règlement No. 823 - marge de recul sur la rue Hériot, secteur de rénovation urbaine.

148/4/73

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 26 mars et 2 avril 1973. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTÉ

149/4/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la fourniture d'un balai de rues "Type Vacuum":

- LAURION EQUIPMENT LTD.	\$30,981.96
- FEDERAL EQUIPMENT EASTERN LTD.	\$30,832.92

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la plus basse soumission soit acceptée à condition qu'elle soit jugée conforme à la demande de soumissions par le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest.

Il est également résolu que M. Pierre Genest soit autorisé au nom de la Cité à signer une convention avec le fournisseur avant de donner une commande pour l'achat du balai de rues précité.

ADOPTÉ

Le conseiller Roger Marier entre dans la Salle des Délibérations et prend son siège.

C O R R E S P O N D A N C E :

- Le comité organisateur des Jeux du Québec qui se tiendront à Rouyn-Noranda à l'été 1973, sollicite l'achat de billets de cocktails à \$100.00 destinés à financer l'organisation des finales des Jeux du Québec de la présente année.

Aucun montant n'étant prévu aux estimés budgétaires, l'invitation est déclinée.

- La Jeune Chambre de Drummondville sollicite une réception civique à l'occasion du passage de la Caravane Dow dans la Cité le 3 mai 1973.

Cette réception est accordée avec joie par le Conseil et elle aura lieu à 11:00 heures A.M. au jour indiqué.

- La direction de la Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc. demande une rencontre avec les membres du Conseil pour discuter de certains problèmes municipaux.

Le Conseil demandera à la Ligue de dresser la liste des problèmes qui l'intéressent et par la suite fixera la date d'une rencontre à laquelle les chefs de services seront également invités à participer afin d'être disponibles pour renseigner la Ligue sur leurs services respectifs.

- La Télévision Communautaire de Drummondville demande au Conseil la permission de diffuser les assemblées du Conseil de la Cité.

Cette permission est accordée de bonne grâce et Son Honneur le Maire et le conseiller Lucien Couture sont chargés de rencontrer le comité exécutif de TVCD, afin d'établir le processus de ce programme de diffusion.

- Le président de la Division du Québec de l'Association Canadienne d'Urbanisme remercie Son Honneur le Maire pour avoir participé aux journées d'études sur la Loi de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, lesquelles se sont tenues à Drummondville les 1er, 2 et 3 mars 1973.
- Le maire de la Ville de St-Catharines, Ontario, remercie Son Honneur le Maire, M. Philippe Bernier, pour l'accueil qui lui a été réservé lors de la tenue du 9ième Tournoi International de Hockey Midget au Centre Civique au mois de février 1973.
- M. Roger H. Cournoyer, remercie le Conseil Municipal pour l'appui accordé aux responsables de l'organisation du 9ième Tournoi International de Hockey Midget. Ce dévoué président du Tournoi souhaite que la 10ième Classique qui se déroulera du 1er au 10 février 1974, remporte le même succès.
- Me. Germain Jutras, responsable du Radiothon 1973, informe le Conseil que la semaine "Richelieu" se tiendra du 30 avril au 4 mai 1973.

Le Conseil n'a cependant pas prévu au budget courant une souscription sollicitée par le responsable du Radiothon qui se tiendra le 4 mai 1973. Des félicitations et des voeux de succès seront quand même adressés aux vaillants membres du Richelieu.

- Les Chevaliers de Colomb d'Acton Vale invitent le Conseil à déléguer des corps musicaux à la parade de la St-Jean qui se tiendra dans l'après-midi du 24 juin prochain.

Le Conseil ne peut satisfaire cette demande puisqu'il n'existe plus de corps musicaux actifs dans les limites de la Cité.

- M. Jean-Pierre Beauchemin, président de la Régionale des Jeunes Chambres des Bois-Francs Inc., remercie le Conseil pour la réception civique accordée aux personnes qui ont participé à la quatrième assemblée annuelle du Conseil National de la Fédération des Jeunes Chambres du Canada Français le 14 avril dernier.
- M. Arthur Lauzière et quelques voisins de la rue Manseau, font parvenir une requête au Conseil, afin que le stationnement soit interdit en face de leurs entrées de cours respectives.

Cette demande sera étudiée par le Service de la Circulation afin de libérer les accès privés des propriétaires affectés.

- Le Directeur Général de la Direction de la Prévention des Incendies remercie le Conseil pour avoir permis au Directeur de Police, M. Conrad Proulx, d'avoir pu prendre une part active au colloque tenu à Lévis du 6 au 9 mars 1973.
- Le Conseil de la Municipalité de St-Prosper (Dorchester) remercie Son Honneur le Maire et le Comité des Loisirs du Pavillon Georges Frédéric pour avoir participé au Tournoi des Vétérans tenu les 10 et 11 mars 1973.

150/4/73

Le Conseil prend connaissance de la liste de comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 24 mars 1973 au 1er mai 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$522,060.17.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

151/4/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 5885 à 5913 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

M. Germain Lépine offre de revendre à la Cité pour le prix payé un terrain industriel situé rue Sigouin. Puisque le propriétaire a déjà avisé verbalement le Conseil que sa décision fait suite à l'évaluation portée au rôle pour un montant supérieur au prix d'achat, il sera invité à demeurer propriétaire jusqu'à ce que la plainte qu'il a formulée à l'encontre de l'évaluation soit étudiée.

152/4/73

Attendu que la Direction Générale de l'Équipement du Ministère de l'Éducation a accepté la résolution adoptée par la Commission Scolaire de Drummondville le 6 mars 1972 aux fins de céder à la Cité de Drummondville un terrain situé dans le quartier St-Pierre d'une superficie de 118,000 p.c.;

Attendu que la Cité de Drummondville conservera ce terrain exclusivement pour des fins publiques communautaires;

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville achète le terrain précité pour la somme de \$1.00 aux conditions établies dans un projet de contrat à être préparé par le notaire Roger Duguay, lequel projet de contrat sera annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (Projet de contrat versé au dossier: "Commission Scolaire").

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain précité.

ADOPTE

153/4/73

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que MM. Philippe Bernier, maire, et Roger Prince, conseiller, soient délégués au congrès de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités qui se tiendra à Charlottetown du 3 au 7 juin 1973.

ADOPTE

154/4/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que MM. Claude Boucher, Lucien Cournoyer et Michel Trudel soient délégués au congrès annuel de l'Association des Directeurs de Loisirs Municipaux du Québec qui se tiendra à Trois-Rivières du 16 au 19 mai 1973.

ADOPTE

155/4/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville vende à Lionel Houle Ltée un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent soixante-cinq (Ptie 165) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Grantham, Rang III (Ptie 165, Rang III, Grantham).

Mesurant cent trente pieds (130.0') dans la ligne Nord-Est, quatre cent quatre-vingt-dix-huit pieds et huit dixièmes (498.8') dans la ligne Nord-Ouest, cent dix pieds et six dixièmes (110.6') dans la ligne Sud-Ouest, trente pieds et huit dixièmes (30.8') de rayon dans la ligne Sud et quatre cent soixante-quinze pieds et six dixièmes (475.6') dans la ligne Sud-Est.

Borné ainsi: -

Vers le Nord-Est et le Nord-Ouest par d'autres parties du lot no. 165, vers le Sud et le Sud-Ouest par une autre partie du lot no. 165 (élargissement projeté du 4e rang, Boulevard Lemire) et vers le Sud-Est par le lot no. 165-101 (rue Alexandre).

Contenant une superficie de soixante-quatre mille cinq cent dix-sept pieds carrés (64,517 p.c.). Mesure anglaise.

La présente vente, sujette à l'approbation du Ministère de l'Industrie et du Commerce et du Ministère des Affaires Municipales, est faite pour le prix et somme de Dix Mille Dollars (\$10,000.00) payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La présente vente est également faite conformément à toutes les autres conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Louis Morin, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (projet de contrat versé au dossier: "Lionel Houle Ltée").

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit acte de vente et à y apporter toutes modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

156/4/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire soient autorisés à préparer un plan d'arpentage du lot 126 (ancienne piste de course), propriété de la Cité, et à tracer les limites des rues de ce terrain.

ADOPTE

157/4/73

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 801 - secteur 07-19.

158/4/73

La Cité demandera des soumissions pour la vente d'une partie de l'ancienne piste de course et la mise à prix minimale sera de \$0.30 le pied carré.

159/4/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 147 préparé par l'arpenteur-géomètre J.M. LeMaire le 8 mars 1973, pour le compte de M. Yvon Sylvestre.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

160/4/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité achète de M. Yvon Sylvestre le lot portant le no. 147-166 (coin de rue). Cette acquisition sera faite pour la somme nominale de un dollar (\$1.00) selon les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Marcel Bernier lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

161/4/73

Attendu que M. Arthur Vandal offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 144-374 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 443, 445 et Al. de la rue St-Maurice;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Arthur Vandal pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Vingt-Cinq Mille Sept Cent Cinquante Dollars (\$25,750.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 27 mars 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

162/4/73

Attendu que Mme Oscar Paul offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme

étant le lot P.144-349 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 116 et 118 de la rue St-Damien;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de Mme Oscar Paul pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Seize Mille Six Cent Cinquante Dollars (\$16,650.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 22 mars 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

163/4/73

Attendu que M. Armand Chabot offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot P.144-353-2 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant le numéro 156A de la rue St-Damien;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Armand Chabot pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Six Mille Huit Cents Dollars (\$6,800.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 3 avril 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles").

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

164/4/73

Attendu que par son règlement No. 1002, la Cité de Drummondville a été autorisée à réaliser la construction d'un collecteur d'égouts dans le secteur annexé de Grantham-Ouest;

Attendu que le détail de ces travaux s'établit comme suit, savoir:

- construction du collecteur de 42 p. de diamètre	\$60,492.00
- travaux connexes	\$28,431.24
- imprévus et administration	<u>\$22,230.81</u>
Total:	\$111,154.05;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux, soit autorisé à demander au Ministre de l'Environnement une subvention applicable à ces travaux.

ADOPTE

165/4/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés, pour et au nom de la Cité, à signer un avis de cadastre préparé par le notaire Louis Morin, afin de faire porter une hypothèque de la Cie Dubois & Nadeau Inc. en faveur de la Cité sur la nouvelle subdivision 143-131 du lot autrefois connu sous le numéro 143 N.S.

ADOPTE

166/4/73

Attendu que par sa résolution no. 17/1/73 adoptée le 8 janvier 1973, la Cité de Drummondville a accepté d'acquérir de M. Roméo Héту un immeuble connu comme étant les lots 147-69 et 147-70

du cadastre officiel du Canton de Grantham; il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour compléter cette transaction.

ADOPTE

167/4/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville achète de M. Maurice Beaudoin pour la somme de \$1,800.00 un terrain connu et désigné comme étant le lot 124-21 aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Grantham dans la Cité de Drummondville (rue William).

Cette acquisition sera effectuée conformément aux conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Laurent Jutras, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (Projet de contrat versé au dossier: "Grantham-Ouest - égouts, aqueduc & ouverture de rues).

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

168/4/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la Cité de Drummondville achète des Entreprises M.P. Inc. un terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent vingt-sept (127-ptie 1) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Grantham (127-ptie 1, Grantham).

Contenant une superficie de quatre-vingt-sept pieds carrés (87 p.c.). Mesure anglaise.

Cette acquisition est faite pour la somme nominale de \$1.00 et autres considérations décrites au projet de contrat préparé par le notaire Louis Morin, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (Projet de contrat versé au dossier: "Grantham-Ouest - égouts, aqueduc & ouverture de rues)

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires pour compléter cet acte d'achat.

ADOPTE

169/4/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage No.)801 - nouveau secteur à même le secteur 09-07 CA.

170/4/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 801 - commerce en secteur résidentiel, art. 5.1.

171/4/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement du marché public no. 858.

172/4/73

Le conseiller Roger Prince présente les états financiers de la Cité de Drummondville pour l'année d'opération 1972. Ces états financiers démontrent que les revenus de la Cité se sont élevés à \$4,695,374.96, tandis que les dépenses ont totalisé la somme de \$4,657,379.27 laissant ainsi un excédant des revenus sur les dépenses de \$37,995.69.

Après avoir fait le sommaire des principales caractéristiques de l'opération financière de la Cité en 1972, le conseiller Roger Prince précise que le service de la dette accapare 25% des revenus, tandis que l'ensemble des dettes municipales représente 9% du montant de l'évaluation foncière imposable. Ces pourcentages, ajoute le président des finances, sont très sécuritaires et intéressants parce que les marges considérées comme acceptables par le Ministère des Affaires Municipales sont de l'ordre de 40% pour le service de la dette et de 20% pour ce qui a trait au rapport avec l'évaluation foncière.

A titre de président du Comité des Finances de la Cité, le conseiller Roger Prince félicite et remercie ses collègues, les chefs de services et tous ceux qui ont contribué à limiter les dépenses en équilibre avec les revenus de 1972, tout en fournissant aux contribuables des services de qualité.

Son Honneur le Maire, à son tour, remercie et félicite le conseiller Roger Prince et le trésorier de la Cité pour le soin qu'ils apportent dans l'administration et le contrôle des deniers municipaux.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les états financiers 1972 tels que présentés par le conseiller Roger Prince et audités par les comptables Ostiguy, Beauchemin, Béliveau & Cie soient acceptés.

ADOPTE

M. Willie Fillion, secrétaire de la Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc., se fait l'interprète de son organisme pour féliciter le Conseil pour les résultats de l'opération financière 1972 qui se solde par un surplus.

141A/4/73

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 997, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

142A/4/73

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 998, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

143A/4/73

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1006, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

144A/4/73

A 10:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1002, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

145A/4/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1003, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

146A/4/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1004, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

147A/4/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1005, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

30 avril 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 30 avril 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence du pro-maire, M. Alphonse Paradis.

173/4/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 16 avril 1973. Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

174/4/73

Le Conseil prend connaissance d'une soumission pour la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 35,000 pieds carrés à distraire des lots 126-1-2 et 126-1-3, laquelle soumission se lit comme suit:

Soumissionnaire

Prix

M. JULES BLANCHET

Superficie approximative de 35,000 p.c.
à .30¢ le pied carré.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que cette soumission soit acceptée.

ADOPTE

175/4/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville vende à M. Jules Blanchet, domicilié à 550 - 107e Avenue à Drummondville-Sud, un terrain d'une superficie approximative de 35,000 pieds carrés à distraire du lot 126-1-2 du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, municipalité de la Cité de Drummondville, P.Q., tel que précisé par la description technique portant le numéro 2862 préparée par les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire le 7 mai 1973.

La présente vente, sujette à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales, est faite pour le prix et somme de trente cents (\$0.30) le pied carré payable à la signature de l'acte de vente. La Cité reconnaît avoir déjà reçu en acompte sur ce montant la somme de \$1,000.00.

La présent vente est également faite conformément à toutes les autres conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire

Henri Sylvestre, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "Jules Blanchet").

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit acte de vente et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

176/4/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 14 avril 1973 au 30 avril 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$208,540.42.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

177/4/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Roger Prince, que les mutations de propriétés portant les numéros 5914 à 5996 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

178/4/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Conseil de la Cité de Drummondville accepte les travaux de relocalisation et de réaménagement de l'immeuble "Succession Dame Lucia C. Sylvestre" sous réserve des vices cachés qui deviennent la responsabilité de l'acheteur, M. Yvon Sylvestre.

ADOPTE

179/4/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 150, du cadastre officiel du Canton de Grantham, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 10 avril 1973, pour le compte de M. Jean-Claude Leblanc.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

180/4/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 5 avril 1973, pour le compte de Lionel Houle Ltée.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

181/4/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 145, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 30 mars 1973, pour le compte de M. Pierre Lacharité.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

182/4/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des procédures en expropriation soient par les présentes autorisées si le montant reconnu par la Société d'Habitation du Québec pour l'acquisition et dommages au propriétaire de l'immeuble sis aux 97, 99, 101 et 103 St-Adolphe (M. Gabriel Rajotte) n'est pas accepté en date du 11 mai 1973 par ce dernier.

ADOPTE

183/4/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le Conseil de la Cité de Drummondville accepte les états financiers 1972 de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville tels que présentés et vérifiés par les comptables agréés Ostiguy, Beauchemin, Béliveau & Cie.

ADOPTE

184/4/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux publics dans le secteur de Drummondville-Ouest en 1973 et un emprunt de \$40,000.00 à cette fin.

185/4/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine de la Cité, soit autorisé à demander des soumissions pour l'aménagement du stationnement Hériot et du stationnement St-Louis prévu dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de la Cité.

ADOPTE

186/4/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le lot 129-1-10 (rue) du cadastre du Canton de Grantham soit nommé rue "Des Mélèzes".

ADOPTE

187/4/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville vende à Deshaies & Raymond Inc. un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot numéro

cent soixante-six A (P.166A), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, municipalité de la Cité de Drummondville, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

Borné vers le Nord-Est par le lot numéro 166A-11 et une partie du lot numéro 166A, vers le Sud-Est, au Sud et vers le Sud-Ouest par une partie du lot numéro 166A (rues projetées) et vers le Nord-Ouest par le numéro 166A-9 (rue Haggerty) et les lots numéros 166A-8 et 166A-11.

MESURES:

Mesurant deux cent quatre-vingt-dix pieds (290.0 pi, soit, 88.39 m) et deux cent soixante-seize pieds et quatre dixièmes (276.4 pi, soit, 84.24 m) dans ses lignes Nord-Est, quatre cent cinquante-six pieds et deux dixièmes (456.2 pi, soit, 139.05 m) dans sa ligne Sud-Est, soixante-dix-neuf pieds et trois dixièmes (79.3 pi, soit, 24.17 m) suivant un arc de cercle de cinquante pieds (50.0 pi, soit, 15.24 m) de rayon dans sa ligne Sud, cinq cent quatre-vingts pieds et un dixième (580.1 pi, soit, 176.81 m) dans sa ligne Sud-Ouest, deux cent dix-neuf pieds et trois dixièmes (219.3 pi, soit, 66.84 m) et trois cent cinquante pieds (350.0 pi, soit, 106.68 m) dans ses lignes Nord-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie deux cent dix-neuf mille quatre-vingt-quatre pieds carrés (219,084 pi², soit, 20,353.56 m²). Mesure anglaise.

Cette vente est faite pour le prix de Quinze Mille Dollars (\$15,000.00) payable comptant à la signature de l'acte de vente. La Cité reconnaît avoir déjà reçu sur ce montant la somme de Trois Mille Dollars (\$3,000.00).

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Marcel Bernier, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "Deshaies & Raymond Inc.").

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

188/4/73

Attendu que M. Arthur Désilets accorde une servitude de trente pieds (30') de largeur sur le terrain où est sise sa propriété portant le numéro civique 1080 Boul. Mercure, afin de permettre l'installation d'un trop-plein d'égouts; il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité paie à M.

Arthur Désilets la somme de \$800.00 couvrant l'acquisition de cette servitude et les dommages subis par M. Désilets lors de refoulements d'égouts.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer l'acte de servitude précité et tous autres documents qui s'y rattachent.

ADOPTE

189/4/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le notaire Marcel Bernier soit autorisé à préparer un acte de servitude par laquelle M. Arthur Désilets, résidant au 1080 Boul. Mercure, permet à la Cité d'installer un trop-plein d'égouts sur sa propriété.

ADOPTE

190/4/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que les arpenteurs LeMaire & LeMaire soient autorisés à préparer une description technique du terrain sur lequel M. Arthur Désilets accepte de consentir une servitude.

ADOPTE

191/4/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Henri Montmigny, conseiller de Drummondville-Sud, à l'occasion du décès accidentel de sa fille, Francine.

ADOPTE

M. Alphonse Paradis, pro-maire, félicite les citoyens qui, au cours de la dernière fin de semaine, se sont prévalus du privilège d'obtenir gratuitement des arbres à la pépinière municipale pour les planter sur leurs propriétés. Environ 1,500 citoyens ont ainsi montré le souci qu'ils apportent à l'embellissement de notre Cité.

Egalement, le pro-maire félicite les citoyens qui se sont prévalus des services des employés de la Voirie Municipale qui durant la journée du 21 avril ont ramassé les débris et les rebuts destinés au dépotoir municipal. L'effort des citoyens pour nettoyer les terrains, les sous-sols ou les bâtiments est une garantie de protection contre l'incendie qu'il faut apprécier.

Le conseiller Roger Marier félicite les employés de la Voirie Municipale qui ont procédé au nettoyage de la bande médiane du Boul. St-Joseph. Cette opération permet aux citoyens et aux visiteurs d'apprécier la verdure qui renaît avec le printemps. Ce plaisir, semble-t-il, sera d'autant plus grand qu'il sera nouveau depuis la construction du Boul. St-Joseph.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

Laval Bernier
.....
Greffier.

J. A. Paradis
.....
Pro-maire

14 mai 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 14 mai 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, J.A. Michaud, Jean-Paul Généreux, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe BERNIER.

192/5/73

Les membres du Conseil ayant eu l'opportunité de prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 30 avril 1973, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que le procès-verbal de ladite assemblée soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

193/5/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues concernant la construction d'un stationnement dans le secteur Hériot (programme de rénovation urbaine), lesquelles soumissions se lisent comme suit:

- F. MAJEAU & FILS INC.	\$103,364.00
- MARIER & FILS	\$129,625.00
- TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$111,569.00
- CONSTRUCTION ET PAVAGE MODERNE LTEE	\$118,522.25

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la plus basse soumission, soit celle de F. Majeau & Fils Inc., soit acceptée à condition qu'elle rencontre les exigences de la demande de soumission.

ADOPTE

194/5/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la construction d'un stationnement dans le secteur St-Joseph (programme de rénovation urbaine), lesquelles soumissions se lisent comme suit:

- MARIER & FILS	\$23,013.50
- CONSTRUCTION ET PAVAGE MODERNE LTEE	\$28,160.00
- TRANSPORT DRUMMOND INC.	\$20,467.00
- F. MAJEAU & FILS INC.	\$27,491.54

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la plus basse soumission, soit celle présentée par Transport Drummond Inc., soit acceptée à condition qu'elle soit en tout point conforme à la demande de soumission.

ADOPTE

195/5/73

Le Conseil prend connaissance d'une soumission reçue concernant la fourniture de béton bitumineux durant l'année 1973:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
CONSTRUCTION ET PAVAGE MODERNE LTEE	
- Couche de base	\$9.50 la tonne - 2,000 lbs
- Mise en forme et correction de profil	\$0.30 le pied linéaire
- Couche d'usure	\$10.50 la tonne

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que cette soumission soit acceptée.

ADOPTE

196/5/73

Le Conseil constate qu'une seule soumission a été présentée pour la fourniture d'un camion $\frac{1}{2}$ tonne destiné au Service de Protection.

Attendu que plusieurs fournisseurs ont informé le Conseil qu'il leur était impossible de soumissionner à cause de l'épuisement de la production 1973, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la soumission reçue ne soit pas ouverte et qu'elle soit remise à qui de droit. Une nouvelle demande de soumission sera faite à l'automne 1973.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- La Chambre de Commerce invite le Conseil à un souper qui sera tenu le 28 mai 1973 au Manoir Drummond et qui permettra d'entendre une conférence prononcée par le notaire Marcel Claveau, dont le sujet sera: "Les incidences économiques et sportives des Jeux du Québec".

- L'Exposition de Drummondville sollicite le paiement d'une annonce qui pourrait être inscrite dans le livret publicitaire de l'année 1973.

Le Conseil préfère collaborer aux services qui seront nécessaires pour la tenue de l'exposition au mois d'août prochain.

- Le journal La Tribune sollicite une annonce de la Cité pour sa publication "Edition Guide Vacances 1973".

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, elle ne peut être autorisée.

197/5/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 28 avril 1973 au 15 mai 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$449,748.12.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

198/5/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que les mutations de propriétés portant les numéros 5957 à 5983 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

199/5/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$1,000,000.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite banque, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de ladite somme de \$1,000,000.00, le montant de cet emprunt devant être remboursé au cours de l'exercice financier 1973. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$1,000,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

200/5/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité paie à la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités les cotisations 1972 et 1973, savoir:

1972	-	\$788.43
1973	-	\$788.43
TOTAL:		\$1,576.86

ADOPTE

201/5/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$21,500.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$21,500.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 997. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$21,500.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

202/5/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$163,100.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$163,100.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 998. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$163,100.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

203/5/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$380,000.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$380,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1002. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$380,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

204/5/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission

Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$260,102.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$260,102.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1006. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$260,102.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

205/5/73

Attendu que Mme Lucille Lambert Roy offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots P.144-375 et P.144-376 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 500, 502 et 504 de la rue DuMoulin;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-P. Généreux et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de Mme Lucille Lambert Roy pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Dix-Huit Mille Cinq Cents Dollars (\$18,500.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26 avril 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

206/5/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision et redivision d'une partie du lot 166A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire en date du 18 avril 1973, pour le compte des Cercueils South-Durham Ltée.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision et redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

207/5/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 166A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Briand le 30 avril 1973, pour le compte de l'Hydro-Québec.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

208/5/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le directeur-adjoint, M. Jean-Marie Précourt, soit délégué au congrès de l'A.C.P.P.Q. qui se tiendra à Granby les 1, 2, 3, 4 et 5 juillet 1973.

ADOPTE

209/5/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage No. 801 - minimum de superficie d'implantation pour l'aménagement de postes d'essence.

210/5/73

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage No. 801 - espaces de stationnement requis pour lave-autos.

211/5/73

Le conseiller Alphonse Paradis donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage No. 801 - normes de stationnement dans le territoire de la Cité.

212/5/73

Attendu que depuis longtemps la Cité de Drummondville souhaite qu'un représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec soit nommé pour la région de Drummondville;

Attendu que des industriels locaux et des personnes de l'étranger déplorent l'absence d'un représentant de ce Ministère dans notre Cité;

Attendu que l'aide du Ministère serait accrue et plus facilement accessible par la présence permanente d'un représentant local;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard et unanimement résolu que demande soit

faite au Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'Honorable Guy St-Pierre, d'ouvrir un bureau à Drummondville et qu'un représentant de son Ministère soit nommé pour desservir Drummondville et sa région.

ADOPTE

213/5/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux publics sur la rue St-Georges et un emprunt de \$400,000.00 à cette fin, plus \$48,000.00 pour les frais de financement.

214/5/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage No. 801 - superficie d'implantation des industries dans le territoire de la Cité.

215/5/73

Lecture est donnée du règlement No. 1007 amendant le règlement de zonage No. 801 en créant un nouveau secteur: 09-10 CV, à même le secteur 09-07 CA.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 1007 soit adopté.

ADOPTE.

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 28 mai 1973, à 8:00 heures P.M.

216/5/73

Lecture est donnée du règlement No. 1008 amendant l'article 5.1 du règlement de zonage No. 801 - commerces et bureaux professionnels en secteur résidentiel.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1008 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 28 mai 1973, à 8:00 heures P.M.

217/5/73

Lecture est donnée du règlement No. 1009 amendant le règlement de zonage No. 801 en modifiant la vocation "P" du secteur 07-19.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1009 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 28 mai 1973, à 8:00 heures P.M.

218/5/73

Considérant que les membres du Conseil sont conscients qu'il existe à l'intérieur de la municipalité un besoin de logements;

Considérant que suivant les premières démarches préliminaires auprès de la Société d'Habitation du Québec, cette dernière semble disposée à étudier notre demande;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des règles de pratique régissant la proposition de développement (cahier no. 2);

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, et résolu:

- 1^o Que le Conseil désire se prévaloir de la Loi de la Société d'Habitation du Québec (Elisabeth II, loi 1966-1967 - chapitre 5).
- 2^o Que le Conseil accepte en totalité les règles de pratique contenues dans le cahier no. 2, où sont spécifiés entre autres:
 - avant-propos
 - demande de proposition de développement
 - proposition offerte par le promoteur
 - protocole d'ouverture
 - analyse des propositions
 - adjudication du contrat
 - fourniture des plans et devis d'exécution
 - exécution des travaux;
 et s'engage à les suivre.
- 3^o Que le Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'étudier la possibilité de réaliser un projet de construction d'environ 50 unités de logement destinées aux personnes retraitées et/ou âgées, et s'engage immédiatement à procéder à toutes démarches utiles et nécessaires dans ce but.
- 4^o Que pour réaliser ce programme d'habitation, il est proposé que M. Yvon Raymond agisse comme coordonnateur municipal et qu'il se tienne en communication constante avec le coordonnateur de la Société d'Habitation du Québec.
- 5^o Que M. Yvon Raymond, coordonnateur municipal, fasse rapport au Conseil de tout développement qui, de l'opinion de ce dernier, nécessitera la tenue d'une assemblée spéciale à cet effet.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier


.....
Maire

22 mai 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 22 mai 1973, à 5:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée aux fins suivantes:

" Prendre connaissance des soumissions reçues pour le projet: VENTE ET RELOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU 5 WOOD. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers J.A. Michaud, Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Roger Marier, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

219/5/73

Le Conseil prend connaissance de l'unique soumission reçue pour la vente et relocalisation de l'immeuble au 5 Wood, laquelle soumission se lit comme suit:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
M. ALPHONSE GUERTIN	\$5,100.00

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que cette soumission soit acceptée et que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la vente de la bâtisse sise au 5 rue Wood.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier


.....
Maire

28 mai 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 28 mai 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

220/5/73 Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 14 et 22 mai 1973. Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le procès-verbal de ces assemblées soit adopté.

ADOPTE

221/5/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1007 amendant le règlement de zonage No. 801 en créant un nouveau secteur: 09-10 CV, à même le secteur 09-07 CA.

222/5/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1008 amendant l'article 5.1 du règlement de zonage No. 801 - commerces et bureaux professionnels en secteur résidentiel.

223/5/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1009 amendant le règlement de zonage No. 801 en modifiant la vocation "P" du secteur 07-19.

C O R R E S P O N D A N C E:

224/5/73 - La Régionale des Jeunes Chambres Bois Francs St-François Inc. demande au Conseil de mettre en application et de faire respecter les règlements municipaux et/ou lois provinciales et fédérales concernant les normes établies contre le bruit occasionné par les tuyaux d'échappement des véhicules-moteurs et de surveiller étroitement les modifications faites auxdits véhicules par leurs usagers.

M. Marcel Gagné, représentant de la Jeune Chambre de Drummondville, informe le Conseil que la Cie Bell Canada coopère avec les organismes qui en font la demande en mettant à leur service des sonomètres qui permettent de calculer l'intensité du bruit.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le Directeur de Police soit autorisé à se prévaloir des services de Bell Canada Ltée pour procéder à une enquête sur le bruit dans le territoire de la Cité.

ADOPTE

- L'Association des Hommes d'Affaires de Drummondville félicite M. Jean-Guy Moreau, Commissaire Industriel de la Cité, pour le travail qu'il a accompli lors du montage du kiosque aménagé pour Exporama 1973. La haute qualité du montage audio-visuel présenté dans ce kiosque a attiré l'attention des visiteurs et a fait découvrir plusieurs aspects fort intéressants de notre milieu.
- Les Loisirs de Drummondville-Ouest Inc. demandent l'autorisation de tenir leur bal annuel du Chien Chaud le 5 juillet 1973.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Marier, que cette autorisation soit accordée et que le Service de Protection (policiers-pompiers) soit chargé de la sécurité lors de cet évènement.

ADOPTE

- La Commission des Transports remercie Son Honneur le Maire et son Conseil pour avoir eu l'amabilité de mettre à sa disposition la salle de l'Hôtel de Ville les 24 et 25 avril 1973.
- Mme Jeanne L. Lafrenière remercie le Conseil pour son témoignage de sympathie exprimé à l'occasion du décès de son époux, M. Robert Lafrenière.

226/5/73

Attendu que le retard apporté à recevoir les mutations des bureaux d'enregistrement occasionne l'inscription de renseignements erronés dans la facturation;

Attendu que de nombreuses plaintes sont reçues des contribuables et des évaluateurs de la Cité;

Attendu que le rôle d'évaluation comprend plus de 10,000 fiches;

Attendu qu'il appert que le manque de personnel aux bureaux d'enregistrement semble être la cause principale de ces retards;

Attendu qu'une amélioration dans le système actuel pourrait faciliter la tâche de la mise à jour des rôles d'évaluation et des rôles de perception dans l'intérêt général des contribuables;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le Conseil de la Cité de Drummondville demande à l'Honorable Ministre de la Justice de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité des bureaux d'enregistrement desservant tout le territoire de la Province. De plus, ce Conseil suggère à l'Honorable Ministre de la Justice d'étudier la possibilité d'amender la loi actuelle de façon à obliger les notaires à déposer chez le Régistrateur une copie supplémentaire des actes.

Cette copie supplémentaire dûment enregistrée serait remise mensuellement par le Régistrateur à la Cité et servirait à la préparation du rôle d'évaluation pour fin de la facturation des taxes. Il est bien entendu que les frais pour cette copie supplémentaire seraient à la charge de la personne responsable de ladite transaction.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par quelque 63 citoyens du Domaine du Boulevard qui désirent que la Cité aménage un chemin pour piétons entre le 360 et le 370 de la rue Duchesneau, afin de permettre l'accès à la rue Cormier par la rue Duchesneau.

Le conseiller J.A. Michaud explique qu'après avoir étudié cette demande, le Conseil a pris la décision d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à aménager un sentier pour piétons à l'endroit précité.

227/5/73

Le Conseil prend connaissance d'une requête présentée par 20 résidents des rues Chassé et St-Georges à proximité de la rue Baril, aux fins de demander que la Cité clôture ou fasse clôturer les abords de la Rivière Noire à la hauteur de la rue Baril.

Attendu que cette requête révèle que la berge de la Rivière Noire à la hauteur de la rue Baril représente un risque d'accident pour les enfants de ce secteur, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité clôture le terrain dont elle est propriétaire à la hauteur de la rue Baril et que demande soit faite aux propriétaires des lots adjacents de construire une clôture sur leurs propriétés afin d'assurer la sécurité des riverains.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une requête présentée par 7 propriétaires de la rue Dumaine qui désirent que la Cité construise des trottoirs de chaque côté de cette rue.

Vu que quelques propriétaires présents à l'assemblée semblent démontrer que pour plusieurs raisons cette demande serait justifiable, le Service de la Circulation fera une étude du trafic sur la rue Dumaine et fera rapport au Conseil afin qu'une décision soit prise ultérieurement.

228/5/73

Attendu que MM. Julien & Clément Côté offrent de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 144-396 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 105 et 107 de la rue St-Adolphe;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Laval Allard et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de MM. Julien & Clément Côté pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Quatorze Mille Cent Cinquante Dollars (\$14,150.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.
- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.
- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26 mai 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTÉ

229/5/73

Attendu que Mme Gabrielle Sévigny Breton offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, la bâtisse sise sur le lot P.144-381, tel que montré sur le plan préparé et signé par Gilles LeMaire, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 2402; laquelle bâtisse porte les numéros civiques 515, 517 et 519 DuMoulin;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de Mme Gabrielle Sévigny Breton pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques et que les conditions suivantes soient respectées:

- Le terrain demeure la propriété du vendeur.
- L'acquéreur se réserve le droit d'occuper le lot P.144-381 pendant la durée des travaux de démolition.
- Le vendeur renonce à toute réclamation concernant ces travaux de démolition et les autorise par la présente.
- Le vendeur se dégage de toute responsabilité civile pendant la durée des travaux de démolition.

La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Dix Sept Mille Sept Cents Dollars (\$17,700.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 23 mai 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

230/5/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville accepte de modifier la convention d'exploitation signée en vertu de l'article 30 du règlement No. 2 de la Société d'Habitation du Québec de la façon suivante:

- 1) En remplaçant le paragraphe a) de l'article 10 "Bilans et états financiers" par le suivant:
 - " a) Au plus tard trois mois avant le début d'une année financière, l'Office doit transmettre à la Société pour approbation son budget, lequel aura été préalablement approuvé par la Municipalité. "
- 2) En remplaçant l'article 13 "Subvention à l'Exploitation" par le suivant:
 - " 13. La Société et la Municipalité s'engagent conjointement à verser des subventions à l'Office pour payer les déficits d'exploitation dudit projet, tels qu'approuvés par la Société et par la Municipalité conformément à l'article 30 du règlement numéro 2 de la Société, sujet toutefois aux limitations prévues à l'article 12 des présentes quant à la part de la Société.

La date du début de telles subventions coïncidera avec la date d'ajustement des intérêts qui aura été déterminée par la Société. "

- 3) L'article 30 du règlement numéro 2 de la Société tel que modifié par l'arrêté en conseil numéro 3183-72 du 27 décembre 1972, se lit comme suit:

" 30. Lorsque dûment autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil la Société peut conclure avec une municipalité ou conjointement avec celle-ci et un office municipal d'habitation une convention dont la durée ne peut excéder 50 années et prévoyant le paiement par la Société de subventions, dans une proportion n'excédant pas 75% du déficit annuel d'exploitation encouru jusqu'au 31 décembre 1972 et n'excédant pas 90% du déficit annuel d'exploitation encouru à compter du 1er janvier 1973. "

La présente autorise également le maire et le greffier à signer la convention d'exploitation (amendements) déjà acceptée et signée par l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville.

ADOPTE

231/5/73

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville et la Société d'Habitation du Québec ont, le 23 avril 1970, signé un contrat pour s'engager à verser conjointement avec celle-ci des subventions pour la démolition, la reconstruction et la restauration des édifices résidentiels visés par le programme de rénovation;

ATTENDU QUE le règlement numéro un (1) de la Société d'Habitation du Québec, en vertu duquel ledit contrat a été signé, a été modifié par le règlement numéro dix (10), approuvé par l'arrêté en conseil numéro 3765-72 du 13 décembre 1972;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Cité de Drummondville de se prévaloir des avantages prévus aux articles 1 et 2 dudit règlement numéro dix (10);

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu:

- A) Que demande soit faite à la Société d'Habitation du Québec de bien vouloir modifier la convention intervenue le 23 avril 1970 afin de la rendre conforme aux articles 1 et 2 du règlement numéro dix (10) de la Société d'Habitation du Québec.
- B) Que le Maire, Philippe Bernier, ainsi que le Greffier, Laurent Bernier, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville le contrat de modification à intervenir.

ADOPTE

232/5/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Denis Lumeau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine de la Cité de Drummondville, soit autorisé à signer les permis d'installation d'une conduite pluviale sous l'embranchement de chemin de fer Canadien Pacifique (C.P.R.) qui traversera le futur Boulevard Celanese.

ADOPTE

233/5/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que l'inspecteur en bâtiment de la Cité soit autorisé à émettre un permis de déménagement en faveur de M. Alphonse Guertin pour une bâtisse actuellement située à 5 rue Wood.

ADOPTE

234/5/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement prévoyant la participation financière de la Cité à 5% du coût de la construction de 36 à 40 logements municipaux sur l'îlot St-Louis/Manseau.

235/5/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 162B-97, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 10 mai 1973, pour le compte de M. Normand Cusson.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté à condition que le propriétaire cède à la Cité pour \$1.00 la partie de terrain comprise dans un rayon (31.4) indiqué sur ledit plan.

ADOPTE

236/5/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le notaire Marcel Bernier soit autorisé à préparer un contrat d'achat d'une partie de terrain de M. Normand Cusson, laquelle partie de terrain est décrite sur le plan A-1489 préparé par l'arpenteur-géomètre J.-M. LeMaire le 10 mai 1973.

Le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

237/5/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision et redivision d'une partie du lot 127-1, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 1er mai 1973, pour le compte des Entreprises M.P. Inc.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision et redi-
vision soit accepté.

ADOPTE

238/5/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan "Projet d'ajouté" du lot 633, Quartier Est, Ville de Drummondville, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 10 mai 1973, pour le compte de M. Guy Larocque.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan "Projet d'ajouté" soit accepté.

ADOPTE

239/5/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 127-1, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 11 mai 1973, pour le compte de M. Cyprien Hébert.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision soit accepté à condition que le propriétaire cède le lot 127-1-24 (rue) à la Cité pour la somme de \$1.00.

ADOPTE

240/5/73

Attendu que l'inspecteur en bâtiment de la Cité recommande au Conseil de prendre des procédures pour faire démolir une maison vétuste située au 945 de la rue St-Pierre;

Attendu que l'inspecteur du Ministère des Affaires Sociales déclare que cette bâtisse est insalubre et doit être démolie ou restaurée;

Attendu que la restauration de cette bâtisse comporterait des travaux dont le coût serait très élevé et rendrait l'immeuble non rentable;

Attendu que l'inspecteur municipal du Service de la Prévention des Incendies considère que cet immeuble représente un grand risque d'incendie;

Attendu que l'inspecteur du Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre recommande d'urgentes réparations pour améliorer la sécurité des occupants de cet immeuble;

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le Conseil fasse appliquer l'article 3.4.3 du règlement No. 851 de la Cité, et que l'inspecteur en bâtiment et l'aviseur légal de la Cité si nécessaire entreprennent immédiatement les procédures pour obtenir la démolition immédiate de ce bâtiment.

ADOPTE

241/5/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine de la Cité, soit autorisé à signer une convention avec F. Majeau & Fils Inc. pour l'aménagement d'un stationnement dans le secteur Hériot. Cette convention devra cependant être approuvée par le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, avant qu'elle ne soit signée.

ADOPTE

242/5/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine, soit autorisé à signer une convention avec Transport Drummond Inc. pour l'aménagement d'un stationnement dans le secteur St-Joseph (St-Louis/Manseau). Cette convention devra cependant être approuvée par le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, avant qu'elle ne soit signée.

ADOPTE

243/5/73

Attendu que l'étude industrielle sur l'agglomération de Drummondville est maintenant terminée;

Attendu que les représentants du Ministère de l'Expansion Economique et Régionale et du Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec qui faisaient partie du Comité Directeur de l'étude, ont accompli un excellent travail;

Attendu que l'étude industrielle de Drummondville peut être avantageusement comparée à celle qui a déjà été faite sur la région de Cornwall;

Attendu que vu l'excellence de l'étude, cette dernière pourrait servir aux responsables du développement industriel du Canada;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite au Ministère de l'Expansion Economique et Régionale du Canada, ainsi qu'au Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec que cette étude industrielle soit résumée et publiée à l'échelle du Canada.

ADOPTE

244/5/73

Lecture est donnée du règlement No. 1010 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1973 dans le secteur annexé de Drummondville-Ouest et un emprunt de \$40,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement No. 1010 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 11 juin 1973 à 19:45 heures.

245/5/73

Lecture est donnée du règlement No. 1011 prévoyant l'exécution de travaux publics pour le réaménagement d'une partie de la rue St-Georges et un emprunt de \$448,000.00 à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement No. 1011 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 11 juin 1973 à 19:45 heures.

Le conseiller Roger Marier demande au greffier d'enregistrer sa dissidence concernant l'adoption du règlement No. 1011 en notant au procès-verbal de la présente assemblée que son attitude s'appuie sur le fait que jusqu'à date, il n'a pas été prouvé que le pont de la rue St-Georges est à caractère municipal. M. Marier allègue qu'au contraire, ce pont se situe dans l'axe de la route 13 et devient un pont à caractère provincial et que de ce fait, il est évident que si le pont avait été construit sur un autre site, le Conseil n'aurait pas présentement à contracter un emprunt pour le réaménagement de la rue St-Georges dans la partie qui sert d'accès au nouveau pont.

Son Honneur le Maire explique que si le Conseil majoritairement a pris la décision de présenter un règlement d'emprunt, c'est qu'il croit que la population acceptera d'apporter sa contribution pour pouvoir bénéficier d'un pont qui remplacera celui qui est devenu désuet et qui met la sécurité des usagers en danger. Cette façon de procéder a été acceptée par la population lors de la construction du Boulevard St-Joseph et de l'aménagement du Boulevard Lemire.

De plus, le Conseil par des résolutions antérieures avait accepté de payer \$700,000.00 pour la construction du pont de la rue St-Georges. Des négociations récentes avec le Ministère des Transports ont permis de réduire cette somme à \$400,000.00, soit l'équivalent approximatif de l'aménagement d'une partie de la rue St-Georges à partir du pont jusqu'au Boulevard St-Joseph.

Plusieurs conseillers expliquent les raisons qui motivent leur consentement au paiement du montant demandé par le Ministère des Transports.

Plusieurs citoyens, membres de la Ligue des Propriétaires et présents à l'assemblée, expliquent pourquoi ils sont en désaccord avec le Conseil et qu'ils demanderont un référendum sur le règlement No. 1011.

246/5/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le greffier, M. Laurent Bernier, soit autorisé à assister au congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec qui se tiendra à Pointe-au-Pic les 6, 7 et 8 juin 1973.

ADOPTE

221A/5/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1007, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

222A/5/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1008, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

223A/5/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1009, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

11 juin 1973

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue à l'Hôtel de Ville de Drummondville le 11 juin 1973, à 7:45 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

247/6/73

A 7:45 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1010 prévoyant l'exécution de travaux publics au cours de l'année 1973 dans le secteur annexé de Drummondville-Ouest et un emprunt de \$40,000.00 à cette fin.

A 7:45 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1011 prévoyant l'exécution de travaux publics pour le réaménagement d'une partie de la rue St-Georges et un emprunt de \$448,000.00 à cette fin.

Immédiatement après la lecture du règlement No. 1011, Son Honneur le Maire explique que tous les propriétaires qui veulent se prévaloir de leurs droits et demander un référendum sur ledit règlement, pourront le faire durant une période de 2 heures en signant leur nom et en indiquant leur adresse sur une formule préparée à cette fin par le greffier.

Des propriétaires signent la demande de référendum pendant qu'une séance régulière du Conseil se poursuit conformément aux prescriptions du règlement No. 819 de la Cité.

248/6/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 1973. Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

Période de questions

Un citoyen veut connaître la nature des travaux prévus au règlement No. 1010.

Le greffier donne lecture des cédules "A" et "B" du règlement No. 1010 et ce contribuable se déclare satisfait.

M. Nicolas Beaulieu proteste contre la teneur du procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 1973, alléguant que le texte ne donne pas justice aux arguments qu'il a lui-même exprimés lors de cette séance.

Son Honneur le Maire déclare que ce texte a satisfait les membres du Conseil puisqu'ils l'ont adopté sans demander de modification.

M. Nicolas Beaulieu veut savoir à qui revient le crédit d'avoir diminué la contribution de la Cité de \$700,000.00 à \$400,000.00. Selon lui, ce résultat est attribuable aux interventions de la Ligue des Propriétaires plutôt qu'aux négociations du Conseil.

Son Honneur le Maire ne partage pas cette opinion et croit que le Conseil a épuisé toutes ses ressources pour réduire la contribution de la Cité au minimum acceptable par le Ministère de la Voirie.

249/6/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$35,760.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$35,760.00 cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1010. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$35,760.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. J. Raymond Poisson, président de l'Office Municipal d'Habitation, écrit au Conseil pour démissionner du poste qu'il occupe présentement et exprime sa gratitude pour la confiance qui lui a été manifestée durant son mandat.

Le conseiller Roger Marier, représentant du Conseil au sein de l'Office Municipal, offre des remerciements à M. J.R. Poisson pour son dévouement et ses propos sont endossés unanimement par ses collègues du Conseil.

Vu le départ de M. J. Raymond Poisson, la Ligue des Propriétaires suggère que M. Gervais Bossé, membre de la Ligue, soit nommé comme administrateur de l'Office Municipal.

Le conseiller Roger Marier suggère que cette

candidature soit retenue pour étude et qu'une décision soit prise lorsqu'une liste des candidats éventuels sera dressée.

- M. Louis-Philippe Ally, responsable d'un voyage effectué récemment par un groupe de brigadiers scolaires, remercie le Conseil pour sa contribution qui a permis à nos jeunes Drummondvillois de porter fièrement le drapeau de la Cité dans la capitale nationale.
- Le greffier informe le Conseil que M. Marcel St-Jacques s'est mérité le Prix d'Europe 1973 en remportant un concours de musique. Une réception civique sera tenue vendredi le 15 juin 1973 pour souligner ce succès et l'honneur qui en découle.

250/6/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 12 mai 1973 au 2 juin 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$467,233.54. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

251/6/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que les mutations de propriété portant les numéros 5984 à 6032 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

252/6/73

Attendu que l'état actuel du cours d'eau Marconi crée des préjudices aux résidents du quartier St-Jean-Baptiste;

Attendu que le Ministère des Transports de la Province de Québec projette de procéder au détournement d'une partie de ce cours d'eau;

Vu l'article 427 de la Loi des Cités et Villes, paragraphe 28:

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,
ET SECONDE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,

QUE la Cité de Drummondville accepte que le Ministère des Transports procède à la réalisation de ces travaux;

QUE la Cité de Drummondville dégage conjointement avec les municipalités de Grantham-Ouest et de Drummondville-Sud ce même Ministère de toutes responsabilités et réclamations futures pouvant résulter de ces travaux de détournement partant de la nouvelle embouchure dudit cours d'eau jusqu'à un point situé dans le Comté de Drummond, le tout tel que défini à l'annexe B, article 3 du dossier no. 224-1335 préparé par les ingénieurs-conseils Hamel, Malouin, Ruel et Associés en date du 13 avril 1973 pour le compte du Ministère des Transports; la Cité de Drummondville accepte également l'entretien futur de cette partie détournée du cours d'eau, conjointement avec les municipalités concernées.

QUE la Cité de Drummondville exige d'être représentée à la Corporation Municipale du Comté de Drummond pour les affaires découlant de ce nouveau cours d'eau.

ADOPTE

253/6/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 140-297, Rang II, préparé par l'apprenteur-géomètre Gilles LeMaire le 29 mai 1973, pour le compte de M. Pierre Lemaire.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

254/6/73

Attendu que Mme Rita Joyal Tousignant offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 144-389 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées, notamment une bâtisse protant les numéros 560A, 560B et 562 de la rue DuMoulin;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de Mme Rita Hoyal Tousignant pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autre redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de Vingt-Cinq Mille Trois Cents Dollars (\$25,300.00) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 15 mai 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

255/6/73

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine de la Cité, soit autorisé à mettre en vente par soumission publique la propriété Yvon Sylvestre sise aux numéros 1929 à 1939 Boul. St-Joseph.

ADOPTE

256/6/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité achète de M. François Larocque le lot 162B-95 N.S. du cadastre du Canton de Grantham pour la somme de \$1,000.00.

ADOPTE

257/6/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le notaire Marcel Bernier soit autorisé à préparer un acte d'achat du lot 162B-95 N.S., propriété de M. François Larocque. Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

258/6/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville achète pour la somme de \$1.00 le lot 127-1-24 (rue) du cadastre du Canton de Grantham, Rang II, propriété de M. Cyprien Hébert et que le notaire André Lampron soit autorisé à rédiger cet acte d'achat.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

259/6/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que M. Roger Prince soit nommé pro-maire pour une période de 4 mois en remplacement de M. Alphonse Paradis dont le terme est expiré.

ADOPTE

Son Honneur le Maire remercie le conseiller Alphonse Paradis pour la disponibilité et le dévouement dont il a fait preuve au cours de son mandat.

260/6/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville demande à la Société d'Habitation du Québec de lui accorder des crédits supplémentaires suffisants pour lui permettre de réaliser en totalité le programme de rénovation urbaine entrepris dans les secteurs St-Joseph et Hériot.

Il est également résolu que M. Denis Luneau, coordonnateur de ce programme, soit autorisé à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Société d'Habitation du Québec pour obtenir les crédits précités.

ADOPTÉ

261/6/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Jean-Paul Généreux soit délégué aux journées d'étude organisées par la Protection Civile et qui se tiendront à Arnprior du 18 au 21 juin 1973.

ADOPTÉ

262/6/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le Directeur des Travaux Publics, M. Normand Verville, ing., soit autorisé à présenter à la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement une demande de prêt et subvention pour les travaux de construction d'un collecteur sanitaire sur la rue De Boucherville entre la rue St-Amant et la Rivière Noire.

ADOPTÉ

263/6/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de Motion d'un règlement prévoyant des normes acceptables pour l'utilisation de jets de sable pour le nettoyage d'édifices ou de matériaux.

264/6/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard et unanimement résolu que des condoléances soient transmises à la famille de M. Fortunat D'Anjou, employé municipal, décédé récemment.

ADOPTÉ

265/6/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Yves Toutant soit nommé administrateur de l'Office d'Habitation en remplacement de M. Raymond Poisson, démissionnaire.

ADOPTÉ

Le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes pour l'approbation du règlement No. 1010 n'étant pas écoulé, Son Honneur le Maire invite les contribuables présents à engager le dialogue avec le Conseil sur les sujets qui les intéressent.

La discussion s'engage sur la possibilité d'installer des micros dans la Salle des Délibérations.

Majoritairement les membres du Conseil croient qu'il n'y a pas lieu d'accepter immédiatement cette dépense.

M. Raoul Couture, propriétaire d'un terrain situé Chemin Hemming, voudrait que la Cité remplace un tuyau défectueux qui cause des inondations périodiques sur sa propriété.

Le Conseil ne peut accepter cette demande avant d'établir avec certitude^x où se trouve installé ce tuyau, est bien la propriété de la Cité. Les services techniques continueront leurs recherches avant que le Conseil ne prenne une décision.

Le débat s'engage sur la participation de la Cité pour l'aménagement d'une partie de la rue St-Georges et se poursuit jusqu'à 9:45 P.M.

A 9:45 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1010, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

A 9:45 P.M., Son Honneur le Maire prend connaissance du fait que 69 propriétaires ont signé une demande de référendum sur le règlement No. 1011. Il fixe la date de ce référendum sur le règlement No. 1011, au mercredi le 11 juillet 1973 et décrète que la votation s'effectuera au Centre Civique de la rue Cockburn de 9:00 heures A.M. à 7:00 heures P.M.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

Laurent B...

Greffier.

J. P. ...

Maire.

x ... que le terrain où...

B.

Le 26 juin 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 26 juin 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier et J.-A. Michaud, sous la présidence du pro-maire, le conseiller Roger Prince.

266/6/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 11^e juin 1973. Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:
1- Relocalisation des services de Celanese Canada Ltée:

Soumissionnaires:

MARIER ET FILS	\$ 122,236.50
MAJEAU ET FILS	49,146.00

Etant donné que les prix des deux soumissions accusent une différence difficile à expliquer et que de plus, même la plus basse soumission dépasse de beaucoup les estimés des ingénieurs-conseils, les membres du Conseil décident de remettre ces deux soumissions aux services techniques de la Cité pour étude.

267/6/73

2- Fourniture d'alum liquide à l'usine de traitement d'eau pour la période du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974.

Soumissionnaires:

ALUMINUM COMPANY OF CANADA LTD.	
F.A.B. Drummondville :	\$62.71 la tonne
F.A.B. Shawinigan :	61.83 la tonne
	(incluant le facteur de transporteur)
ALLIED CHEMICAL CANADA LTD.	
F.A.B. Drummondville :	\$62.72 la tonne
F.A.B. Drummondville, par transport payable sur livraison :	61.83 la tonne
	(incluant le facteur de transporteur)

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de Aluminum Company of Canada Ltd. soit retenue.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Yvon Raymond, gérant de l'Office Municipal, informe le Conseil qu'un contrat a été signé avec Duroc Construction Inc., pour la construction de trente-sept (37) logements municipaux sur l'îlot St-Louis/Manseau au prix de \$525,100.00. Ces travaux débiteront au mois d'août 1973.
- La Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc. reproche au Conseil de ne pas avoir accepté sa suggestion de remplacer M. Raymond Poisson par M. Gervais Bossé comme administrateur de l'Office Municipal d'Habitation.

Invité par le pro-maire à élaborer davantage sur le désappointement de La Ligue des Propriétaires, M. Willie Fillion reproche au Conseil le bruit qui a été toléré lors de l'assemblée du 11 juin et qui a empêché les personnes présentes de constater qu'une résolution formulée à la fin de l'assemblée avait comblé le poste vacant à l'Office Municipal.

Selon ce contribuable, la procédure dont il se dit spécialiste, n'a pas été respectée.

- M. Guy St-Pierre, Ministre de l'Industrie et du Commerce, informe le Conseil qu'il étudie la possibilité de nommer un représentant de son Ministère, pour oeuvrer dans la région immédiate de Drummondville.
- L'Association des Hommes d'Affaires Drummondville Inc., demande au Conseil de respecter ses engagements antérieurs concernant sa contribution aux coûts de la construction des approches du pont de la rue St-Georges.

268/6/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus pour la période du 9 juin 1973 au 1er juillet 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$404,664.12. Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

269/6/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 165, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre, J.-M. LeMaire, le 5 juin 1973, pour le compte de Monsieur Jules Blanchet.

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

270/6/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 166A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre, Gilles LeMaire, le 7 juin 1973, pour le compte de Deshaies et Raymond Inc.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

271/6/73 Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 126-3, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre, J.-M. LeMaire, le 1er juin 1973, pour le compte de MM. André Houde et Jean-Luc Dionne.

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

272/6/73 Attendu que le Conseil a pris connaissance du procès-verbal des assemblées tenues les 7, 8, 9, 22 mai et 18 juin 1973, pour procéder à l'audition des plaintes portées contre l'évaluation déposée au rôle le 15 novembre 1973; il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTE

273/6/73 Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$2,000.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite somme de \$2,000.00 cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 984. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$2,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

274/6/73 Le conseiller J.-A. Michaud donne avis de motion d'un règlement concernant une entente pour la promotion industrielle de la région de Drummondville.

275/6/73 Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 855. (Bâtiments accessoires)

276/6/73 Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement modifiant la cédule "A" du règlement No. 801. (Marges de recul des rues Cormier et Cloutier)

276/6/73 Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 992 (Clôtures).

278/6/73 Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 823 (Agrandissement du secteur 01-14)

- 279/6/73 Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 4.25.2 du règlement No. 801.
- 280/6/73 Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant le zonage d'une partie du parc industriel.
- 281/6/73 Le conseiller J.-A. Michaud donne avis de motion d'un règlement modifiant la cédule "B" du règlement No. 801 (Hauteur des bâtiments).
- 282/6/73
- CONSIDERANT QUE jusqu'à tout dernièrement, la signification des pièces de procédures était faite par les policiers de la Sûreté du Québec lorsqu'il s'agissait de pièces concernant le Ministère de la Justice;
- CONSIDERANT QUE la Sûreté est un corps de polices payé par l'argent des contribuables, donc par tous les québécois, y compris les résidents des villes;
- CONSIDERANT QUE ce corps de polices compte du personnel en très grand nombre réparti dans divers postes de la province de Québec, particulièrement à Drummondville et les centres importants du Québec.
- CONSIDERANT QUE les services de police municipaux n'ont pas de personnel suffisant pour faire ce travail qui est très dispendieux et cela peut se prouver par chaque directeur ou chef de police;
- CONSIDERANT l'odieux que représente le fait que les policiers doivent percevoir des montants d'argent considérables pour les remettre aux greffes de la paix et que, parfois, le ou les policiers doivent garder sur eux des sommes d'argent variant entre \$50.00 et \$500.00;
- CONSIDERANT le danger inhérent à ces transports d'argent soit par la perte ou les erreurs toujours possibles dans la perception des argents pour amendes, à la suite de mandats d'amener, etc., et la difficulté de les remettre aux greffes;
- CONSIDERANT que l'Association des Chefs de Police et Pompiers du Québec, par la voix de son président, a déjà soumis le problème à la Commission de police du Québec;
- IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEUX,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
- QUE le Conseil de la Cité de Drummondville appuie sans réserve l'Association des Chefs de Police et Pompiers dans ses démarches et ses pressions auprès de la Commission de Police du Québec afin que la procédure établie et actuellement en usage relativement à la signification des pièces de procédure soit modifiée de telle sorte qu'elle soit faite à l'avenir par les policiers de la Sûreté du Québec lorsqu'il s'agit de pièces qui concernent le Ministère de la Justice;

24

ET QUE copie de la présente recommandation soit transmise le plus tôt possible à l'Union des Municipalités du Québec avec indication d'en arriver à une entente avec le Ministre de la Justice du Québec concernant ce qui y est consigné, de même qu'à la susdite association.

ADOPTE

283/6/73

CONSIDERANT QUE jusqu'à tout dernièrement, la signification des pièces de procédures du Ministère de la Justice était faite par les policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDERANT QUE la sûreté du Québec refusé maintenant d'assumer cette tâche qui a été confiée sans aucune compensation aux services de police municipaux;

CONSIDERANT QUE les services de police municipaux n'ont pas le personnel suffisant pour faire ce travail;

CONSIDERANT QUE cette tâche supplémentaire confiée aux services de police municipaux représentera en 1973, une dépense additionnelle considérable.

CONSIDERANT QUE les amendes perçues pour les causes pénales vont aux gouvernements et non pas aux municipalités, sauf pour les causes entendues devant nos cours municipales;

CONSIDERANT QUE l'Association des Chefs de Police et Pompiers du Québec, par la voix de son président, a déjà soumis le problème à la Commission de Police du Québec;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,
APPUYE PAR LE CONSEILLER J.-A. MICHAUD,
ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la Cité appuie sans réserve l'Association des Chefs de Police et Pompiers dans ses démarches et ses pressions auprès de la Commission de Police du Québec afin que la procédure établie et actuellement en usage relativement à la signification des pièces de procédure soit modifiée de telle sorte qu'elle soit faite à l'avenir par les policiers de la Sûreté du Québec lorsqu'il s'agit de pièces qui concernent le Ministère de la Justice.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Jérôme Choquette, Ministre de la Justice, à l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec, à la Sûreté du Québec, à la Commission de Police du Québec et à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTE

242
284/6/73

ATTENDU QUE l'état actuel du cours d'eau Marconi crée des préjudices aux résidents du quartier St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports de la Province de Québec projette de procéder au détournement d'une partie de ce cours d'eau;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,

QUE la Cité de Drummondville autorise le Ministère des Transports à procéder à la réalisation des travaux de détournement du cours d'eau Marconi tel que défini à l'annexe "B", article 3 du dossier no. 224-1335, préparé par les Ingénieurs-Conseils, Hamel, Malouin, Ruel et Associés, en date du 13 avril 1973.

QUE la Cité de Drummondville dégage ledit Ministère de toutes responsabilités et réclamations futures pouvant résulter de ces travaux de détournement, ainsi que de l'entretien futur de la clôture qui longera la partie détournée.

Considérant qu'en date du 17 mai 1973, M. Louis-Gérard Cantin, Conseiller Juridique du Ministère de la Justice, mentionne qu'en raison du paragraphe 28, article 427 de la Loi des Cités et Villes, la Cité de Drummondville doit accepter de se considérer comme corporation locale assujettie à la corporation de comté, que la Cité de Drummondville délègue un représentant à la séance du Conseil de Comté devant adopter la réglementation susceptible de régir la nouvelle situation des lieux et de l'écoulement des eaux.

La présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit, la résolution No. 252/6/73 adoptée par le Conseil de la Cité de Drummondville, le 11 juin 1973.

ADOPTE

285/6/73

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud et unanimement résolu que des félicitations soient adressées aux étudiants de 6ième année de l'Ecole Garceau (option géographie), qui ont exposé à l'Hôtel de Ville une maquette de la Cité, fabriquée à l'échelle et dont la qualité est exceptionnelle si l'on tient compte de l'âge de ces jeunes artisans.

ADOPTE

L'ordre du jour étant épuisé, LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-Maire.

9 juillet 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 juillet 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lindor Letendre, Roger Marier, J.-A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

286/7/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 26 juin 1973. Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- M. Germain Lépine offre de revendre à la Cité un terrain industriel qu'il a acheté le 28 décembre 1972.

Le Conseil étudiera cette demande av ant de prendre une décision.

- L'Honorable Guy St-Pierre, Ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, informe le Conseil qu'il ne peut acquiescer à la demande de la Cité, savoir: nommer un délégué permanent de son Ministère, localisé à Drummondville.

- L'Association des Locataires demande d'augmenter la durée du feu vert à la traverse du Boul. St-Joseph sur la rue St-Jean.

Cette demande sera transmise au Service de la Circulation pour étude.

287/7/73

ATTENDU QUE le 26 juin, en séance régulière, le Conseil avait pris connaissance des soumissions suivantes:

Relocalisation des services de Celanese Canada Ltée.

SOUSSIONNAIRES:

MARIER ET FILS	\$ 122,236.50
MAJEAU ET FILS	49,146.00

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-A. Michaud, que la soumission de Majeau et Fils soit retenue à condition qu'elle soit acceptée par la Société d'Habitation du Québec.

La présente autorise également M. Denis Luneau, coordonnateur du programme de rénovation urbaine de la Cité, à signer tous documents nécessaires à l'exécution des travaux prévus dans la demande de soumissions.

ADOPTE

288/7/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 23 juin 1973 au 30 juin 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$511,846.26. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

289/7/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 145-426, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy, le 14 juin 1973, pour le compte de M. Normand Tessier. Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

290/7/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 135, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gillés LeMaire, pour le compte de M. Michel Beaulac. Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Prince que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

291/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité achète pour un dollar (\$1.00) de M. Michel Beaulac une partie de terrain, lot 135-213 (rue) et que le notaire Roger Duguay soit autorisé à rédiger cet acte d'achat.

Le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par la présente autorisés à signer cet acte d'achat et à y apporter toute modification d'importance mineure jugée nécessaire.

ADOPTE

292/7/73

ATTENDU QUE M. Gabriel Rajotte offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot 145-395 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 97, 99, 101 et 103 St-Adolphe;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la

Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,
 APPUYE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,
 ET RESOLU UNANIMEMENT,

QUE la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Gabriel Rajotte pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques et autres redevances quelconques, savoir;

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt-cinq mille dollars (\$25,000.) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.
- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.
- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 5 juillet 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu QUE le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

293/7/73

ATTENDU QUE le bruit produit par les véhicules de toutes sortes, y compris les motocyclettes constituent une source importante et croissante de perturbations dans les quartiers résidentiels urbains;

ATTENDU QUE le bruit causé par ces véhicules cause une nuisance certaine aux citoyens de toutes les municipalités;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial sont en mesure d'édicter des normes de conception pour ces véhicules et délimiter le nombre de décibels maximum permis;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER PRINCE,
 APPUYE PAR LE CONSEILLER LAVAL ALLARD,

QUE les gouvernements fédéral et provincial fixent une norme de tolérance du bruit dans le cas de tous les véhicules principalement des véhicules lourds, des motocyclettes, qui ne permettra pas au bruit de dépasser les niveaux médians acceptables et,

QUE les gouvernements fédéral et provincial prévoient dans l'établissement de ces normes des dispositions visant des modifications à la fabrication de ces véhicules sur une période raisonnable de façon à assurer une réduction progressive du niveau de bruit acceptable causé par ces mêmes véhicules.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec, les priant de la considérer lors de son prochain congrès, de même qu'à toutes les municipalités de population comparable à la nôtre, et sollicitant leur appui.

ADOPTE

294/7/73

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre que tous les membres du Conseil soient autorisés à assister au Congrès de l'Union des Municipalités qui se tiendra à Montréal les 18, 19, 20 et 21 septembre 1973.

ADOPTE

295/7/73

Conformément à l'article 10.1 de la convention intervenue entre la Cité de Drummondville et la firme Deshaies et Raymond Inc., le 13 mars 1973, relativement à un projet de démolition globale dans la zone de rénovation urbaine; il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité accepte une partie des travaux déjà exécutés à condition que l'entrepreneur demeure responsable de tous vices cachés dus à l'exécution desdits travaux.

Le Conseil par la présente, autorise le paiement desdits travaux (\$4,900.00) ainsi que le versement du dépôt effectué lors de la soumission (\$490.00)

ADOPTE

296/7/73

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville acquière par expropriation les terrains P-109, P-108, P-8-1 tels que définis à la description technique portant le numéro 2905 des minutes des arpenteurs-géomètres LeMaire et LeMaire, lesquels terrains sont requis pour réaménagement de rues et parc public, et qu'autorisation soit donnée à l'aviseur légal de la Cité de procéder suivant la Loi.

ADOPTE

297/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1012 concernant une entente pour la promotion industrielle de la région de Drummondville. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.-A. Michaud que ce règlement No. 1012 soit adopté.

ADOPTE

298/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1013, amendant la cédule "A" du règlement No. 801 - Marges de recul des rues Cormier et Cloutier. Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 juillet 1973 à 8:00 P.M.

299/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1014 amendant le règlement No. 823 - Agrandissement du secteur 01-14. Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 juillet 1973 à 8:00 P.M.

300/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1016, modifiant la cédule "B" du règlement No. 801 - Hauteur des bâtiments dans le secteur 03-22. Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 juillet 1973 à 8:00P.M.

301/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1017, amendant le règlement No. 855 - Bâtiments accessoires. Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.-A. Michaud, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 juillet 1973 à 8:00 P.M.

302/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1018, modifiant une partie du parc industriel (secteurs CA 06-16 et IA 06-26). Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 23 juillet 1973 à 8:00 P.M.

303/7/73

Lecture est donnée du règlement No. 1019 prévoyant la participation financière de la Cité (5%) pour la construction de 37 logements municipaux sur l'îlot St-Louis/Manseau (emprunt \$32,070.00). Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

304/7/73

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer au nom de la Cité une entente avec le C.P.R. couvrant la traverse des égoûts pluviaux et bassins collecteurs au point milliaire 50.70 subdivision Drummondville.

ADOPTE

305/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une option d'achat d'un terrain propriété de Celanese Canada Ltée. Ladite option prévoit l'acquisition du terrain concerné au prix de \$0.05 le pied carré et sera valide pour 2 ans à compter de la date de la signature de l'option.

ADOPTE

306/7/73

Il est proposé par le conseiller J.-A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que MM. Philippe Bernier, Pierre Genest et Jean-Guy Moreau soient autorisés à siéger sur un comité d'études formé par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec aux fins de déterminer le site d'un parc industriel régional pour l'agglomération de Drummondville.

ADOPTE

Le conseiller Roger Marier donne lecture d'un texte écrit de sa main qui concerne l'attitude prise récemment par le Ministre des Transports, le maire et les conseillers de la Cité, lors d'un débat sur le règlement No. 1011, qui prévoit un emprunt pour l'aménagement d'une partie de la rue St-Georges dans l'axe du nouveau pont. Monsieur Marier soutient que ses collègues ont permis au Ministre de s'immiscer dans l'administration municipale et qu'il ne peut accepter une telle ingérence sans protester énergiquement.

Monsieur le Maire et les conseiller Roger Prince et Lindor Letendre, refusent d'accepter les accusations du conseiller Roger Marier.

Quelques contribuables prennent part au débat qui se poursuit dans la chaleur et la lumière des feux de la Télévision Communautaire qui enregistre pour la première fois une séance du Conseil.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

23 juillet 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 23 juillet 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lindor Letendre, J.A. Michaud et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

- 307/7/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1013, amendant la cédule "A" du règlement No. 801 - Marges de recul des rues Cormier et Cloutier.
- 308/7/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1014, amendant le règlement No. 823 - agrandissement du secteur 01-14.
- 309/7/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1016, modifiant la cédule "B" du règlement No. 801 - Hauteur des bâtiments dans le secteur 03-22.
- 310/7/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1017, amendant le règlement No. 855 - Bâtiments accessoires.
- 311/7/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1018, modifiant une partie du parc industriel, secteurs CA 06-16 et IA 06-26.
- 312/7/73 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 9 juillet 1973. Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

313/7/73

Le Conseil prend connaissance d'une soumission reçue pour la vente du lot 25-3, Quartier Ouest de la Cité de Drummondville:

Soumissionnaire

Prix

Me LOUIS MORIN, notaire

\$3,500.00

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que cette soumission soit acceptée. Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, cet acte de vente, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

314/7/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 7 juillet 1973 au 1er août 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$395,934.29.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

315/7/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6033 à 6150 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

316/7/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité de Drummondville achète pour la somme de \$1,000.00 le lot 162B-95 N.S., propriété de Dame Rose Alma Pratte Larocque, et que le notaire Marcel Bernier soit autorisé à rédiger cet acte d'achat.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient par la présente autorisés à signer cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

La présente résolution abroge les résolutions nos 256/6/73 et 257/6/73. en date du 11 juin 1973.

ADOPTE

317/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Germain Lépine soit autorisé à revendre un terrain industriel acheté de la Cité le 28 décembre 1972.

ADOPTE

318/7/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que quittance générale et finale soit par les présentes accordée à M. Eugène Leblanc avec mainlevée des inscriptions hypothécaires résultant d'un acte de vente consenti par la Cité de Drummondville à M. Florian Mathieu devant Me Gérard Fradet, notaire, le 31 mai 1961 et enregistré à Drummondville sous le numéro 144517, ainsi que des actes suivants dans lesquels cette créance hypothécaire a été assumée, savoir:

Actes enregistrés à Drummondville sous les numéros:

146256, 148659, 151662, 174282.

Cette créance hypothécaire grève une propriété désignée comme étant les lots nos 150-ptie 19 et 150-ptie 18 au cadastre officiel du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, et que le maire et le greffier soient autorisés par les présentes à signer au nom de la Corporation de la Cité de Drummondville ledit acte de quittance et mainlevée.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'un rapport du Lieutenant Gratien Raïche concernant l'intensité du trafic sur la rue Dumaine.

Ce rapport conclut que le trafic qui circule sur cette artère est du type A1, c'est-à-dire qu'il est d'une densité relativement faible et que plusieurs villes considèrent qu'en pareil cas un trottoir aménagé sur un seul côté de rue assure une sécurité satisfaisante aux piétons.

Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par une vingtaine de résidents de la 22e Avenue qui désirent obtenir un revêtement bitumineux entre les rues St-Denis et St-Laurent.

Attendu que le règlement de travaux publics portant le numéro 920 prévoit les argents nécessaires pour l'exécution des travaux demandés, les requérants seront informés que le pavage de cette rue sera fait incessamment.

319/7/73

CONSIDERANT le personnel toujours croissant de la Cité;

CONSIDERANT les congés sociaux et autres accordés aux employés;

CONSIDERANT les problèmes toujours possibles causés par des rapports supérieur-employé dans les cas de parenté;

CONSIDERANT qu'il est temps qu'une politique soit promulguée concernant les engagements futurs lorsque des relations de parenté avec d'autres employés existent;

CONSIDERANT que la présente résolution n'affecte en rien les droits acquis du personnel actuel de la Cité;

Il est résolu sur proposition du conseiller Roger Prince, appuyée du conseiller Laval Allard, qu'il soit déclaré comme politique d'embauche de la Cité qu'il ne puisse y avoir, à l'emploi d'un même service ou à l'intérieur d'une même unité de négociation de la Cité, plus d'un membre de la même famille ou belle famille jusqu'au degré de neveux ou nièces, cousins ou cousines. La présente résolution n'affecte en rien les droits actuels des employés de la Cité et exclut le poste de directeur de service.

Il est également résolu que tout postulant à un poste à l'emploi de la Cité soit tenu de déclarer toute parenté existante lors de la demande d'emploi.

ADOPTE

320/7/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le Conseil de la Cité de Drummondville ratifie la nomination de M. Majella Croteau au poste de président de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville, ainsi que la nomination du conseiller Jean-Paul Généreux au poste de vice-président du même organisme.

ADOPTE

321/7/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement concernant le déménagement des bâtisses dans le territoire de la Cité.

322/7/73

Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 875 - Enseignes.

323/7/73

Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - agrandissement du secteur 06-25.

Conformément aux prescriptions de l'article 410 de la Loi des Cités et Villes, le greffier fait rapport au Conseil du résultat du référendum tenu le 11 juillet sur le règlement No. 1011, prévoyant un emprunt de \$448,000.00 pour l'aménagement d'une partie de la rue St-Georges dans l'axe d'un nouveau pont construit par le Ministère des Transports. Un relevé du scrutin est annexé au rapport du greffier.

Le conseiller J.A. Michaud, appuyé unanimement par les membres du Conseil, félicite le greffier et toutes les personnes qui ont contribué à la bonne marche du référendum tenu au Centre Civique de la rue Cockburn le 11 juillet dernier.

324/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le trésorier de la Cité soit autorisé à ne pas faire de remboursement de taxes pour des sommes inférieures à \$1.00.

ADOPTE

325/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un protocole d'entente avec le Ministère de la Voirie, établissant la participation financière de la Cité aux travaux d'aménagement de la rue St-Georges à un montant de \$400,000.00 payable, sans intérêt, en quatre versements annuels, égaux et consécutifs à être versés de la façon suivante:

- 1er versement avant le 31 décembre 1973,
- 2e versement avant le 31 décembre 1974,
- 3e versement avant le 31 décembre 1975,
- 4e versement avant le 31 décembre 1976,

Ce montant de \$400,000.00 pourra être pris à même le fonds général, ou si besoin en est, à même le règlement d'emprunt No. 1011.

ADOPTE

326/7/73

Attendu que la Municipalité de St-Nicéphore doit procéder à l'aménagement d'une conduite d'eau pour alimenter son réseau d'aqueduc;

Attendu que cette conduite devra être raccordée au réseau d'aqueduc de la Cité de Drummondville à la hauteur de la rue Celanese dans l'axe du Boulevard St-Joseph en traversant le territoire de la Ville de Drummondville-Sud;

Attendu que le Service de la Protection de l'Environnement recommande ce tracé proposé par les Ingénieurs-Conseils qui ont procédé à l'Etude Régionale de l'Alimentation en Eau;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville accepte en principe de permettre à la Municipalité de St-Nicéphore d'aménager ou faire aménager une conduite d'eau dans l'axe du Boulevard St-Joseph jusqu'à la rue Celanese et qu'il soit apportée une attention particulière aux conditions suivantes:

- QUE la Ville de Drummondville-Sud donne son consentement à la réalisation des travaux qui devront être exécutés dans son territoire afin de permettre le raccordement précité;
- QUE la Cité de Drummondville conserve un droit de surveillance sur les travaux qui seront exécutés dans son territoire;
- QU'un protocole d'entente soit signé avec la Municipalité de St-Nicéphore avant le début des travaux nécessaires à l'aménagement de cette conduite d'aqueduc.

ADOPTE

327/7/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le notaire Louis Morin soit autorisé à rédiger:

- 1- un acte de cession à la Cité des lots 159-299 et 159-324 du cadastre du Canton de Grantham;
 - 2- un acte de servitude affectant le lot 159-315 du même cadastre;
- lesquels lots sont la propriété de la succession de Me. Antoine Biron.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer ces actes notariés et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

328/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que M. Jean-Guy Moreau soit délégué au symposium des Commissaires Industriels qui se tiendra à Montebello du 30 octobre au 2 novembre 1973.

ADOPTE

329/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que Monsieur le Maire Philippe Bernier soit délégué au congrès de l'Association des Évaluateurs Municipaux du Québec qui se tiendra à Pointe-au-Pic les 12, 13, 14 et 15 septembre 1973.

ADOPTE

M. Maurice Veilleux demande au Conseil de lui accorder un permis pour l'aménagement d'un dôme sur une piscine qu'il se propose d'installer sur sa propriété.

Attendu que l'inspecteur en bâtiment refuse d'émettre ce permis parce qu'il considère que l'aménagement proposé correspond à l'érection d'un deuxième bâtiment principal sur un même lot et que l'article 4.20 du règlement No. 801 interdit pareille construction;

Attendu que la Commission d'Urbanisme étudie présentement un projet de règlement qui permettrait l'aménagement d'un deuxième bâtiment sur un même lot à condition que l'implantation dudit bâtiment n'excède pas 40% de l'implantation du bâtiment principal;

Attendu que quelques membres du Conseil sont d'avis que l'aménagement projeté par M. Veilleux ne peut être catalogué comme un bâtiment au sens propre du mot;

Il est unanimement résolu de soumettre de nouveau ce projet à la Commission d'Urbanisme afin qu'elle cherche une solution à l'interprétation du règlement actuellement en vigueur ou qu'elle donne au Conseil par écrit les raisons précises qui empêchent l'émission du permis sollicité par M. Maurice Veilleux.

M. Veilleux obtient la promesse du Conseil qu'une décision finale lui sera fournie à l'assemblée régulière du 13 août 1973.

M. Nicolas Beaulieu, représentant de la Ligue des Propriétaires, après avoir félicité le Conseil pour ne pas avoir abusé de l'usage des armoiries de la Cité au cours de la période d'information qui a précédé la tenue du référendum du 11 juillet, pose les questions suivantes:

- Qui a payé pour les rubans gommés imprimés par l'ordinateur de la Cité et qui ont servi à adresser les enveloppes destinées aux personnes inscrites sur la liste du scrutin?
- Combien a coûté le référendum?
- Lors d'un prochain référendum, serait-il possible que toutes les informations demandées au greffier soient données par écrit?

Après avoir obtenu des réponses à ces questions, M. Beaulieu demande que l'inspecteur en bâtiment avise un propriétaire de la rue Gall de clôturer une piscine dont l'accès est facile et dangereux.

307A/7/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1013, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

308A/7/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1014, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

309A/7/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1016, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

310A/7/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1017, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

311A/7/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun proprié-

taire ne demande un référendum sur le règlement No. 1018, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

330/7/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Corporation de la Cité de Drummondville donne une option à Terrasse du Boulevard Inc. sur un terrain dont les dimensions apparaissent sur la description technique annexée aux présentes, portant le numéro 2932 et préparée par les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire, lequel terrain étant partie du lot 167 N.S. du cadastre officiel du Canton de Grantham, mesurant deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trente-six pieds carrés (2,294,836 p.c.) de superficie.

La susdite option est faite pour le prix et somme de six cents (\$0.06) le pied carré payable au moment de la signature du contrat de vente. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et sont par les présentes tous deux dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Drummondville, la susdite option et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires. Ces personnes sont également autorisées à signer tous les documents qui devront accompagner l'exercice de l'option par Terrasse du Boulevard Inc., à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

331/7/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. Emile Robichaud et sa famille à l'occasion du décès de son fils André.

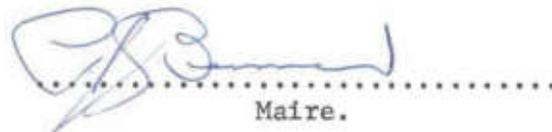
ADOPTE

Le conseiller Roger Prince informe les représentants de la presse que la Cité fait actuellement des démarches pour louer un terrain pour 5 ans afin d'aménager un parc pour les résidents du Domaine du Boulevard.

Si ces négociations sont fructueuses, la Cité pourra consacrer annuellement une somme approximative de \$10,000.00, afin d'aménager ce parc d'une façon convenable pour l'amusement et le bénéfice des nombreux jeunes, qui demeurent dans ce secteur, isolés des équipements communautaires.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier


.....
Maire.

13 août 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 août 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

332/8/73

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 23 juillet 1973, Son Honneur le Maire suggère que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le procès-verbal de l'assemblée du 23 juillet 1973 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Le conseiller Lucien Couture de retour d'un voyage en Suisse organisé par le Module Socio-Culturel de Drummondville, relate brièvement les étapes de ce séjour outre-mer. Il insiste sur le fait que ce voyage avait un but culturel et que les préoccupations des participants ont porté principalement sur le système d'éducation et le système bancaire du pays visité. L'accueil aux canadiens fut des plus chaleureux et l'organisation du séjour par M. et Mme Michel Trudel fut grandement appréciée du groupe.

Le conseiller Lucien Couture termine son exposé en offrant à Monsieur le Maire une bouteille de vin rapportée de Neuchâtel. Ce vin a une caractéristique spéciale puisqu'il est cultivé par la ville elle-même et n'est servi qu'aux hôtes des autorités municipales.

Invité par le conseiller Lucien Couture, M. Michel Trudel décrit les points d'intérêts qui ont frappé l'attention du groupe qu'il dirigeait, savoir: l'autonomie dont s'enorgueillissent les habitants de la Suisse et la mentalité particulière de chaque ville comme entité.

Monsieur le Maire remercie le conseiller Lucien Couture et félicite les représentants du groupe qui ont agi comme ambassadeurs de la Cité lors de ce séjour en Suisse.

M. Bertrand Picard de la Société d'Édition Montréalaise Inc. présente aux membres du Conseil une brochure publicitaire sur Drummondville.

Il remercie le Conseil pour la collaboration qu'il a reçue et qui lui a permis de mettre en circulation un volume qui selon lui mettra en valeur le potentiel industriel et commercial de Drummondville.

Un citoyen incapable de faire ramasser des déchets de construction, apprend de la bouche du Directeur Général des Services Municipaux qu'il peut les déposer près du garage municipal à un endroit destiné à cette fin.

A un autre citoyen ennuyé par les bruits des véhicules qui circulent dans le voisinage de sa demeure, Monsieur le Maire explique que la pollution par le bruit est un fléau général que les lois actuelles ne permettent pas d'enrayer facilement.

M. Nicolas Beaulieu déplore énergiquement la lenteur de la Cité à donner suite à sa demande d'obliger un propriétaire de Drummondville-Ouest à clôturer sa piscine.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

333/8/73

- 1- Vente pour relocalisation ou démolition de l'immeuble portant les numéros civiques 1929 à 1939 Boul. St-Joseph.

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
M. PAUL-EMILE LABARRE	\$1,200.00

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que cette soumission soit acceptée et que M. Denis Luneau soit autorisé à signer une convention avec M. P.-E. Labarre pour l'acquisition de cette propriété.

ADOPTE

334/8/73

- 2- Elargissement de la rue St-Damase.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
HEBERT TRANSPORT ENR.	\$28,305.00
CONSTRUCTION ET PAVAGE MODERNE LTEE	\$23,337.50
MAJEAU & FILS INC.	\$21,547.50

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la soumission de Majeau & Fils Inc. soit acceptée et que M. Denis Luneau soit autorisé à signer une convention avec le soumissionnaire pour l'exécution des travaux.

ADOPTE

335/8/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 21 juillet 1973 au 13 août 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$340,611.34.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

336/8/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissaire, un montant de \$400,000.00 que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissaires en faveur de ladite somme de \$400,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No. 1011. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissaires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$400,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

337/8/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le maire et le greffier soient autorisés à signer une convention pour la fourniture de l'eau à la municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTE

338/8/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 162B-97, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles Le-Maire le 9 juillet 1973, pour le compte de M. Réal Vaillancourt.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

339/8/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 149, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 3 août 1973, pour le compte de la Caisse Populaire St-Joseph de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

340/8/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 145-450, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 11 juin

1973, pour le compte de M. Albert Tessier.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

341/8/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que la Cité de Drummondville accepte l'annulation de la partie de rue portant le numéro P.143-126 du cadastre officiel du Canton de Grantham. Cette acceptation n'affecte en aucune façon la servitude que détient la Cité sur cedit lot P.143-126.

ADOPTE

342/8/73

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 459 - Régime de rentes collectives.

343/8/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'amendement no. 8 de la police de rentes collectives no. GA 5044 émise à la Cité de Drummondville par l'Industrielle Compagnie d'Assurance sur la Vie soit accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTE

344/8/73

Attendu que M. Yvan Côté offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots 141-1 et 144-11 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 460, 462, 464, 466, 468 et 470 St-Maurice;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Yvan Côté pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de trente et un mille dollars (\$31,000.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

L'INDUSTRIELLE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

QUEBEC, CANADA

AMENDEMENT NO 8

Annexé et incorporé à la police de rentes collectives no GA-5044
émise à "CITE DE DRUMMONDVILLE".

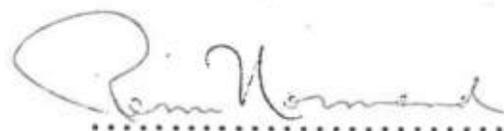
Il est entendu et convenu par les présentes que:

1. - Aucune prime ne sera payable et aucun autre employé ne sera couvert en vertu de cette police après la date d'entrée en vigueur de cet amendement.
2. - Nonobstant les termes de la stipulation IV, tous les actifs de cette police pour les employés non-rentiers à la date d'entrée en vigueur de cet amendement au montant de \$548,701.23 sont transférés à la police no DA-7058 émise par la Compagnie au Comité de retraite du Régime Supplémentaire de Rentes des employés de la Cité de Drummondville.

Cet amendement entre en vigueur le premier jour de janvier 1972.

Daté et signé à Québec, ce vingt-troisième jour de mars 1973.


.....
Enregistreur


.....
Actuaire

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 26 juillet 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence.

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

345/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1015 modifiant l'article 4.25.2 du règlement No. 801 - clôtures.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 1015 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 27 août 1973, à 8:00 P.M.

346/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1020 amendant le règlement No. 875 - Enseignes.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1020 soit adopté.

ADOPTE

347/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1021 modifiant le règlement No. 801 - agrandissement du secteur 06-25.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1021 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 27 août 1973, à 8:00 P.M.

348/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1022 concernant le démenagement de bâtiment ou partie de bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 1022 soit adopté.

ADOPTE

349/8/73 Lecture est donnée du règlement No. 1023 amendant le règlement No. 801 - taux maximal d'implantation des bâtiments industriels.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1023 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi 27 août 1973, à 8:00 P.M.

350/8/73 Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement concernant les bâtiments accessoires.

351/8/73 Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de construction No. 800 concernant le Code National du Bâtiment.

Attendu que tous les membres du Conseil sont présents, Son Honneur le Maire fixe la première lecture de ce règlement au mardi 14 août 1973 à 5:00 P.M.

352/8/73 Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 801 - agrandissement du secteur 04-11.

Le greffier donne lecture d'un rapport concernant les coûts supplémentaires encourus par la Cité pour la tenue du référendum sur le règlement No. 1011 prévoyant un emprunt de \$400,000.00 plus les frais pour l'aménagement d'une partie de la rue St-Georges. Ce rapport est annexé au présent procès-verbal comme annexe "A".

353/8/73 Attendu que M. Albert Madore accorde à la Cité un droit de servitude perpétuelle pour l'installation d'un lampadaire sur sa propriété (lot 29 du Quartier Ouest), il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lindor Letendre:

- 1^o Que la Cité consente à M. Albert Madore un droit de servitude perpétuelle sur une partie du lot 29 (propriété de la Cité) pour la construction d'un bâtiment;
- 2^o Que les arpenteurs LeMaire & LeMaire soient autorisés à préparer une description technique du terrain sur lequel la servitude sera consentie;
- 3^o Que le notaire Louis Morin soit le notaire instrumentant pour la préparation d'un acte de servitude enregistré;
- 4^o Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer l'acte de servitude consentie à M. Albert Madore.

ADOPTE

COUTS SUPPLEMENTAIRES ENCOURUS PAR LA CITE POUR LE REFERENDUM

Les Ambassadeurs (J. Laforce)	\$ 370.50
Scrutateurs	1,047.00
Président & Secrétaire d'élection	400.00
Temps supplémentaire	573.69
Programmation	68.00
Timbres	228.20
Bulletins de vote	856.52
Avis aux propriétaires	223.78
Avis de publication	83.75
Sacs d'élection	100.38
Agents de sécurité	192.50
Employés voirie & aréna	146.87
	<hr/>
	\$4,291.19

COUTS REGULIERS AFFECTES AU REFERENDUM

Temps régulier (Greffier, secrétaires, policiers, R. Blanchette)	2,459.85
Papeterie (Greffier & ordinateur) 25h x 15.00)	467.64
	<hr/>
	\$2,927.49
	<hr/>
	\$7,218.68
	<hr/> <hr/>

354/8/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que MM. Richard Désilets, trésorier, et Laurent Bernier, greffier, soient délégués au congrès de l'Association des Évaluateurs Municipaux du Québec qui se tiendra à Pointe-au-Pic les 12, 13, 14 et 15 septembre 1973.

ADOPTE

Le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, informe le Conseil que deux propriétaires de terrain au Domaine du Boulevard sont disposés à permettre l'aménagement temporaire d'un parc d'amusement sur leur propriété.

Une étude plus approfondie sera faite afin d'établir le coût de location et d'aménagement de chacun de ces sites afin que le Conseil puisse négocier prochainement une entente avec l'un ou l'autre de ces propriétaires.

355/8/73

Sur proposition du conseiller Roger Prince, dûment secondée par le conseiller Lindor Letendre, il est unanimement résolu que la Cité se porte acquéreur d'une propriété de M. Simon Lepage et plus ample-ment décrite à la minute deux mille neuf cent cinq de l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire.

Cet achat sera fait pour le prix et somme de \$14,760.00 payables comptant à la signature du contrat et la propriété devra être libre et claire de toute charge, privilège et hypothèque à la satisfaction du notaire instrumentant. Il sera également consenti au vendeur le droit de démolir les bâtisses érigées sur l'immeuble vendu à charge et de niveler les lieux de façon satisfaisante dans les 60 jours de la date du contrat.

Le maire et le greffier sont en conséquence autorisés à signer le contrat qui sera préparé par Me. Laurent Jutras, notaire.

ADOPTE

356/8/73

Sur proposition dûment secondée, il est unanimement résolu que le maire et le greffier soient habilités à autoriser en autant que requis la vente de l'immeuble Tempo, de Canada Permanent Trust à Valmour Realty & Development Inc. sujet à toutes les clauses des actes de vente et d'hypothèques en faveur de la Cité et conditionnellement à ce que l'acquéreur assume personnellement et hypothécairement, en sus des taxes foncières, le paiement à la Cité des taxes municipales, de services et d'affaires prélevées pour la période s'étendant du 31 janvier 1973 au 31 décembre 1973, cette autorisation est également consentie en considération du paiement par Valmour Realty & Development Inc. à la Cité de Drummondville d'une somme de \$5,698.50, ledit paiement entraînant quittance générale pour toutes les taxes municipales, de services et d'affaires dues par TEmpto au 31 janvier 1973. Le greffier est également autorisé à compléter les formules de quittance pertinentes.

Sur proposition dûment secondée, il est unanimement résolu que la Cité autorise en autant que requis et à charge de toutes les clauses contenues à l'acte de vente et aux actes d'hypothèque concernés la vente par Valmour Realty & Development Inc. à Global Investments & Enterprises Ltd. des immeubles autrefois la propriété de Tempo. Le maire et le greffier sont habilités à compléter ce document sur réception des preuves requises de la capacité de l'acheteur de contracter.

Les deux ventes par les présentes autorisées n'auront pas l'effet de libérer qui que ce soit des obligations contractuellement assumées en faveur de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

357/8/73

Le greffier donne lecture d'une lettre de démission signée par M. Normand Verville, ing.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le Conseil accepte cette démission.

ADOPTE

358/8/73

Lecture est donnée d'une lettre signée par M. Conrad Proulx qui démissionne de son poste de Directeur de Police et Incendie.

Sur proposition du conseiller J.A. Michaud, appuyée du conseiller Jean-Paul Généreux, il est unanimement résolu que soit acceptée la démission de Conrad Proulx comme Directeur du Service de Police et Incendie pour être effective au 31 décembre 1973 et que le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer avec M. Conrad Proulx un protocole d'entente établissant les modalités de cessation d'emploi comme Directeur dudit service.

ADOPTE

En son nom personnel et au nom de ses collègues, Son Honneur le Maire donne lecture du texte suivant:

" La démission du Directeur de Police, M. Conrad Proulx, ne peut être acceptée sans que le Conseil de la Cité exprime sa gratitude à un homme loyal qui durant 34 ans a donné son temps, toute son énergie et une bonne partie de sa santé pour assurer à notre population une protection efficace.

Entré au service de la Cité de Drummondville le 20 septembre 1939, M. Conrad Proulx a démontré des qualités indéniables d'honnêteté, de conscience du devoir et de disponibilité qui lui ont mérité d'être nommé Directeur de Police et Chef des Pompiers le 25 juillet 1955.

Il serait facile de parler longuement de M. Conrad Proulx et de faire l'éloge de sa conscience professionnelle, comme de décrire le cheminement d'une carrière fort méritoire puisqu'elle s'est déroulée dans des conditions souvent difficiles.

Puisque le Directeur de Police demeure à l'emploi de la Cité jusqu'au 31 décembre 1973, nous aurons l'occasion de lui démontrer que ses efforts ne nous laissent pas indifférents.

Pour ce soir, je me limiterai à remercier M. Conrad Proulx pour ses loyaux services, à lui souhaiter une retraite sereine afin que sa santé se raffermisse et qu'il puisse jouir d'un repos réparateur parmi les membres de sa famille. "

M. Nicolas Beaulieu obtient des informations sur les titres de propriété de Venture Carpets concernant l'ancienne usine Technico. Il obtient aussi l'évaluation de la propriété de M. Simon Lepage dont la Cité désire se porter acquéreur.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

14 août 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 août 1973, à 5:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée aux fins suivantes:

" Procéder à la lecture du règlement No. 1000 amendant le règlement de construction No. 800 concernant le Code National du Bâtiment. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Roger Marier, J.A. Michaud et Alphonse Paradis, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

359/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1000 amendant le règlement de construction No. 800 concernant le Code National du Bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1000 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au mardi 21 août 1973, à 5:00 heures P.M.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

21 août 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 août 1973, à 5:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée aux fins suivantes:

- " Procéder à la lecture publique du règlement No. 1000 amendant le règlement de construction No. 800 relativement au Code National du Bâtiment. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

360/8/73

A 5:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1000 amendant le règlement No. 800 concernant le Code National du Bâtiment.

A 6:00 P.M. le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1000, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

27 août 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 27 août 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Jean-Paul Généreux, J.A. Michaud et Alphonse Paradis, sous la présidence du pro-maire, M. Roger Prince.

- 361/8/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1015 modifiant l'article 4.25.2 du règlement No. 801 - clôtures.
- 362/8/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1021 modifiant le règlement No. 801 - agrandissement du secteur 06-25.
- 363/8/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1023 modifiant le règlement No. 801 - Taux maximal d'implantation des bâtiments industriels.
- 364/8/73 Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 août 1973, suivie de la lecture du procès-verbal des assemblées spéciales des 14 et 21 août 1973.
- Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Les membres de la Promenade Lindsay sollicitent la présence des membres du Conseil Municipal lors d'une manifestation qui se tiendra à 10:00 A.M., jeudi, le 30 août 1973, afin de souligner l'ouverture officielle des activités futures de cette nouvelle association.

- Le Club Autosport Mauricien invite le Conseil à la septième édition du Grand Prix Molson qui se déroulera à Trois-Rivières les 1 et 2 septembre 1973.
- Mme Cécile Leclair demande à l'autorité municipale de faire respecter rigoureusement les règlements qui régissent la propreté des rues et des terrains privés.

Le pro-maire profite de l'occasion pour demander à tous les citoyens de s'efforcer d'entretenir la propriété publique et les propriétés privées, afin que notre Cité soit propre. C'est une question de bon goût et de civisme que toute collectivité doit s'appliquer à cultiver non seulement pour l'agrément des visiteurs mais pour son propre confort et la bonne réputation de notre Cité.

365/8/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 11 août 1973 au 1er septembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$753,288.05.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

366/8/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les mutations de propriétés portant les numéros 6146 à 6180 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

367/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1024 amendant le règlement No. 459 - Amendement No. 7 de la Police de Rentes Collectives.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1024 soit adopté.

ADOPTE

368/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1025 amendant le règlement No. 801 concernant les bâtiments accessoires.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 1025 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Roger Prince, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 10 septembre 1973, à 8:00 P.M.

369/8/73

Lecture est donnée du règlement No. 1026 amendant le règlement No. 801 - agrandissement du secteur 04-11.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce règlement No. 1026 soit adopté à condition que le propriétaire du lot no. 156-160 consente à la Cité un acte de servitude notarié par lequel il renonce au droit d'utilisation dudit lot no. 156-160 pour fins commerciales.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, le pro-maire, M. Roger Prince, fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 10 septembre 1973, à 8:00 P.M.

370/8/73

Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 888 - tarifs des taxis.

Le Conseil note qu'un tel règlement, même s'il est adopté par la Cité, doit être approuvé par la Commission des Transports avant d'entrer en vigueur.

371/8/73

Attendu que M. Léo Languérand offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant le lot Ptie 284 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 156, 156A, 156B et 158 St-Jean;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de M. Léo Languérand pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de quatorze mille trois cent vingt dollars (\$14,320.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 21 août 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles")

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

372/8/73

Attendu que Mlle Cécile Parenteau offre de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots P.147-125 et P.147-126 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances, et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 115, 117, 117A, 119 et 119A Manseau;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de Mlle Cécile Parenteau pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de vingt-quatre mille sept cents dollars (\$24,700.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 21 août 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versée au dossier: "Rénov. Urb. - Acquisition d'immeubles).

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

373/8/73

Attendu que MM. Antonio Neveu et Bernardin Martineau offrent de vendre à la Cité de Drummondville, corporation légalement constituée, l'immeuble connu comme étant les lots 147-132 et 147-133 du cadastre officiel du Canton de Grantham, tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes constructions, circonstances et dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant les numéros 73, 75, 77, 79 et 81 Manseau;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette offre de vente pour les fins du programme de rénovation urbaine, secteurs St-Joseph et Hériot de la Cité de Drummondville, et en conformité avec la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis et résolu unanimement que la Cité de Drummondville accepte l'offre de MM. Antonio Neveu et Bernardin Martineau pour la vente de l'immeuble ci-haut décrit, lequel est vendu avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes charges, hypothèques, privilèges et autres redevances quelconques, savoir:

- La présente vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de trente-deux mille cent dollars (\$32,100.00) payables comptant lors de la signature de l'acte de vente.

- Il ne résultera des présentes aucun privilège, ni hypothèque.

- La présente vente est acceptée en conformité de l'offre signée le 14 août 1973, laquelle offre est annexée à la présente résolution pour référence. (Offre de vente versé au dossier intitulé: "Rénovation Urbaine - Acquisition d'immeubles")

Il est de plus résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE

374/8/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 149, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 4 juin 1973, pour le compte de M. Joseph A. Michaud.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

375/8/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 145-447 du cadastre du Canton de Grantham, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 18 juillet 1973, pour le compte de M. Roger Simard.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

376/8/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 1 du quartier nord, Ville de Drummondville, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 27 juin 1973, pour le compte de M. Oscar Charest.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

377/8/73

Attendu que le Directeur du Service d'Urbanisme doit avoir autorité dans le service nouvellement créé qu'il dirige;

Attendu que pour fins d'application des règlements de construction, de zonage, de mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine et leurs amendements, le Directeur du Service d'Urbanisme doit détenir tous les pouvoirs accordés à l'Inspecteur en Bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité soit autorisé à signer et agir comme Inspecteur en Bâtiment lorsque requis pour la bonne marche du Service d'Urbanisme.

ADOPTE

378/8/73

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que Son Honneur le Maire Philippe Bernier soit délégué au congrès des Commissaires Industriels qui se tiendra à Montebello du 30 octobre au 2 novembre 1973.

ADOPTE

379/8/73

Pour fins de comptabilité, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que le trésorier soit autorisé à radier des comptes de taxes de services et d'affaires passés dus et considérés comme irrécupérables; tels montants formant un total de \$22,524.33.

ADOPTE

380/8/73

Le conseiller Alphonse Paradis donne avis de motion d'un règlement établissant des sens uniques sur les rues Hériot et Brock entre les rues St-Georges et Marchand.

381/8/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que l'Inspecteur en Bâtiment soit autorisé à émettre un permis à M. Paul-Émile Labarre pour le déménagement d'une bâtisse sise à 1929 Boul. St-Joseph et qui sera relocalisée sur le lot 144-328.

ADOPTE

382/8/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Laurent Bernier, greffier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un procès-verbal de bornage no. 2950 relatif à l'établissement des lignes des rues Cockburn et Lindsay sur le lot 74, quartier sud, Ville de Drummondville, ainsi qu'aux propriétés mentionnées au procès-verbal rédigé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 22 août 1973.

ADOPTE

383/8/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient adressées à la famille de M. Armand Toupin, ex-conseiller municipal, décédé récemment.

ADOPTE

384/8/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. François Jutras, employé municipal, à l'occasion du décès de son père, M. Alphonse Jutras.

ADOPTE

M. Nicolas Beaulieu à titre de représentant de la Ligue des Propriétaires, demande au Conseil de rendre public annuellement le montant des taxes jugées irrécupérables.

Dans un autre ordre d'idée, le même citoyen veut connaître la procédure employée par la Cité pour fixer la date de l'application des sanctions prévues au règlement No. 801.

Le Directeur Général des Services Municipaux explique la coutume qui prévoit normalement un avis de dix jours avant que des procédures légales ne soient entreprises contre celui qui enfreint le règlement municipal. Il appartient au juge de la Cour Municipale de déterminer le montant de l'infraction et la date d'application de la sanction s'il y a lieu.

361A/8/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1015, le pro-maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

362A/8/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1021, le pro-maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

363A/8/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1023, le pro-maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-Maire.

10 septembre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 10 septembre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

385/9/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1025 amendant le règlement No. 801 - bâtiments accessoires.

386/9/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1026 amendant le règlement No. 801 - agrandissement du secteur 04-11.

387/9/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 27 août 1973. Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Le Conseil prend connaissance d'une lettre signée par MM. J.Y.L. Campbell et Yvon Dupuis qui demandent le nivellement et le pavage d'une partie de la rue Gauthier. Le conseiller J.A. Michaud et l'ingénieur municipal feront une visite des lieux dès demain afin de vérifier s'il y a urgence pour exécuter les travaux suggérés.
- L'Honorable John N. Turner, Ministre des Finances à Ottawa, demande aux autorités municipales d'appuyer la prochaine campagne d'Obligations d'Epargne du Canada et de faciliter la participation aux employés municipaux qui pourraient s'y intéresser.

- M. Gilles Beaudoin, maire de Trois-Rivières, exprime sa gratitude au maire Philippe Bernier pour l'accueil chaleureux qui lui fut accordé lors de la visite des représentants du Grand-Prix Molson de Trois-Rivières dans nos murs.
- M. Elmer M. MacRae, maire de Charlottetown, exprime au maire Philippe Bernier et aux conseillers municipaux la joie qu'il a eue de rencontrer un groupe de scouts de Drummondville au Camp Buchan.
- Le Conseil prend connaissance d'une requête signée par 23 propriétaires de la paroisse Pie X qui exigent que les conduites d'égouts défectueuses qui desservent leur secteur soient réparées sans retard afin de mettre fin aux refoulements d'eau qui surviennent à chaque pluie.

Le Directeur Général des Services Municipaux informe le Conseil et les intéressés qu'une vérification des conduites défectueuses sera faite d'ici quelques jours au moyen d'un appareil de télévision. Dès que les défauts auront été localisés, les réparations seront autorisées et exécutées avec toute la diligence possible.

388/9/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période du 25 août 1973 au 10 septembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$280,176.38.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

389/9/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que les mutations de propriétés portant les numéros 6181 à 6221 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

390/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 162B, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 12 juillet 1973, pour le compte de M. Claude Côté.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

391/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 146, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 27 août 1973, pour le compte de M. Gilles Lebel.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

392/9/73

Lecture est donnée du règlement No. 1027 amendant le règlement No. 864 et établissant les sens uniques sur les rues Hériot et Brock entre les rues St-Georges et Marchand.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1027 soit adopté.

ADOPTE

393/9/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de vente par les Entreprises Bellevue Ltée à la Cité pour des terrains devant servir pour la rue Nadeau et pour un parc.

ADOPTE

394/9/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Yvon Legris, inspecteur en bâtiments, soit autorisé à assister au congrès des officiers en bâtiments qui se tiendra à Rivière du Loup les 26, 27 et 28 septembre 1973.

ADOPTE

395/9/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que MM. Philippe Bernier, Roger Prince, Lucien Couture et Jean-Paul Généreux soient délégués au congrès de l'Association Forestière des Cantons de l'Est Inc. qui se tiendra à St-Georges de Beauce le 4 octobre 1973.

ADOPTE

396/9/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que les comptables Verrier, Richard, Hébert & Cie, C.A., soient nommés vérificateurs de la Cité pour l'exercice financier 1973, avec rémunération au montant de \$4,000.00.

ADOPTE

M. Raoul Couture réitère au Conseil une demande pour l'installation de conduites d'égout pluvial sur sa propriété située Chemin Hemmings.

Attendu que des recherches se poursuivent présentement de concert avec le Conseil de Comté pour régler ce problème, le propriétaire devra attendre encore quelques temps avant d'être fixé sur la décision du Conseil à ce sujet.

Mme Yvon Dupuis se plaint du mauvais état de chaussée de la rue Gauthier qui rend cette artère quasi impraticable et dont le déneigement sera plus compliqué au cours du prochain hiver.

Le Président des Travaux Publics, M. J.A. Michaud, fera la visite des lieux et recommande à l'ingénieur municipal de corriger cette situation si nécessaire.

Son Honneur le Maire rend public un rapport préparé par le trésorier qui donne le pourcentage de la perception des différentes taxes municipales en date du 31 août 1973.

La lecture de ce rapport illustre d'une part l'empressement des citoyens à s'acquitter de leurs obligations civiques et d'autre part, l'efficacité du trésorier et de ses aides.

Les uns et les autres sont félicités au mérite.

385A/9/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1025, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

386A/9/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1026, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

24 septembre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 24 septembre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

397/9/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 10 septembre 1973. Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

398/9/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 8 septembre 1973 au 1er octobre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$467,982.01.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Me Gérard Fradet, notaire, félicite les employés du Service de la Voirie Municipale qui ont effectué des réparations aux conduites d'égouts qui desservent sa propriété. Malgré que ces réparations aient dû être effectuées un samedi soir, 1er septembre, ces employés ont fait preuve d'une disponibilité et d'une compétence dignes de mention.
- Le Comité du Festival de l'Epi remercie les autorités municipales pour avoir contribué au succès spectaculaire de cette fête.

399/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie des lots 126-1, 126-2 et 127-1, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 30 mai 1973, pour le compte de M. Jules Blanchet, ing. et la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de subdivision soit approuvé tel que soumis et que demande officielle soit présentée au Ministère des Affaires Municipales, à l'effet d'autoriser la Cité de Drummondville à ouvrir le tronçon de rue portant le numéro de cadastre 126-1-5 à une largeur de 60 pieds.

ADOPTE

400/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan d'annulation des lots 126-1-2, 126-1-3, 126-1-4, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 30 mai 1973, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan d'annulation soit accepté.

ADOPTE

401/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 160A, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 23 août 1973, pour le compte de M. Yvon Castonguay.

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

402/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 165, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 4 septembre 1973, pour le compte de MM. Gilles Leblanc et Gilles Dupéré.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

403/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 93, Quartier Sud, Ville de Drummondville, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 4 septembre 1973, pour le compte de M. Albert Dupuis.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

404/9/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie des lots 143-121, 143-122, 143-126 (rue) et 143, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 24 août 1973, pour le compte de Venture Carpets of Canada Ltd.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

405/9/73

Lecture est donnée du règlement No. 1028 amendant le règlement No. 888 - tarifs des taxis.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1028 soit adopté à condition qu'il soit approuvé par la Commission des Transports du Québec.

ADOPTE

406/9/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de servitude consentie par Me. P.H. Moisan sur le lot 32-2 pour permettre l'installation d'une base de transformateur, poteau et équipement qui s'y rattachent.

La présente autorise également le notaire Louis Morin à rédiger cet acte de servitude.

ADOPTE

407/9/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que Son Honneur le Maire Philippe Bernier soit félicité pour sa récente élection au poste de vice-président de l'Union des Municipalités.

ADOPTE

Après avoir remercié ses collègues, Monsieur le Maire exprime sa gratitude aux conseillers Roger Prince et Lucien Couture qui ont dû le remplacer fréquemment au cours des deux dernières semaines, alors qu'il était absent pour des raisons relatives à sa fonction de maire.

408/9/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Laval Allard, que la Cité de Drummondville vende à Dometic Sales of Canada Ltd. un terrain de figure régulière, faisant partie du lot numéro cent soixante-six A (Ptie 166A), Rang III, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Grantham, division d'enregistrement de Drummond, P.Q., borné et décrit comme suit:

BORNES:

Borné vers le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest par d'autres parties du lot numéro 166A et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 166A (faisant partie de la rue Haggerty).

MESURES:

Mesurant trois cent quatre-vingt-treize pieds et un dixième (393.1 pi, soit, 119.82 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et deux cents pieds (200.0 pi, soit, 60.96 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest.

SUPERFICIE:

Contenant en superficie soixante-dix-huit mille six cent dix-huit pieds carrés (78,618 pi², soit, 7,303.85 m²). Mesure anglaise.

Cette vente est faite pour le prix de huit cents (\$0.08) le pied carré, soit six mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-quatre cents (\$6,289.44), payable à la signature de l'acte de vente et dont la Cité reconnaît avoir reçu la somme de mille deux cent quatre-vingt dollars (\$1,280.00) en acompte sur ce montant.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Marcel Bernier, lequel projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales. (Projet de contrat versé au dossier intitulé: "Dometic Sales of Canada Ltd.")

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

409/9/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à consentir une option à Dometic Sales of Canada Ltd. pour un terrain industriel faisant partie du lot cent soixante-six A (P.166A), Rang III, et mesurant approximativement cinquante-deux mille quatre cents pieds carrés (52,400 p.c.)

La susdite option est faite pour une période de 6 mois à compter de la date de sa signature, et au prix et somme de six cents (\$0.06) le pied carré, payable au moment de la signature du contrat de vente. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et sont par les présentes tous deux dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Drummondville, la susdite option et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires. Ces personnes sont également autorisées à signer tous les documents qui devront accompagner l'exercice de la présente option, à en recevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTE

410/9/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'inspecteur en bâtiments soit autorisé à émettre un permis de déménagement de la bâtisse appartenant à M. Hector Dionne et située rue Cockburn.

ADOPTE

411/9/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Pierre Genest soit délégué aux journées d'étude qui se tiendront au Centre d'Arts d'Oxford sous les auspices de l'Association des Gérants Municipaux du Québec les 24 et 25 octobre 1973.

ADOPTE

412/9/73

Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt suffisant pour réparer le vieux pont qui enjambe la Rivière St-François.

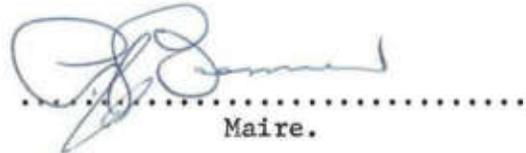
Le conseiller J.A. Michaud demande aux journalistes d'aviser la population que s'il est permis de disposer de certains rebus près du garage municipal, cette autorisation sera retirée si les abus actuels ne cessent pas.

En effet, plusieurs contribuables déposent à cet endroit des ordures ménagères qui peuvent favoriser la vermine; tandis que d'autres y déposent des papiers que le vent éparpille dans l'entourage du garage municipal et de l'édifice provincial. Le service des travaux publics ne peut remplacer le service des vidanges et les contribuables doivent collaborer à la propreté de la Cité.

A la demande d'un contribuable, une vérification sera faite afin de s'assurer qu'un professeur de danse opérant au Collège St-Bernard, détienne un permis conforme aux règlements municipaux.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

1er octobre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1er octobre 1973, à 5:00 heures P.M.; cette séance en étant une SPECIALE convoquée aux fins suivantes:

" Adopter une résolution concernant la participation de la Cité à l'aménagement du Ruisseau Marconi. "

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, J.A. Michaud et Alphonse Paradis, sous la présidence du pro-maire, M. Roger Prince.

413/10/73

ATTENDU QUE le Ministère des Transports est disposé à exécuter des travaux pour détourner le Ruisseau Marconi;

ATTENDU QUE ces travaux auront pour effet de prévenir des refoulements d'eau dans le secteur adjacent au Boulevard Lemire;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports demande une contribution de \$15,000.00 aux trois municipalités intéressées par la réalisation de ces travaux, savoir:

- la Cité de Drummondville
- la Ville de Drummondville-Sud
- la Municipalité de Grantham-Ouest;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité s'engage par la présente à verser au Ministère des Transports la somme de \$15,000.00 payable en trois versements annuels, égaux et consécutifs de \$5,000.00, le premier versement devant être fait avant la fin de l'année 1973 et les deux autres au cours des années 1974 et 1975.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention avec le Ministère des Transports pour établir le montant de la participation de la Cité au projet précité.

Ces mêmes personnes sont également autorisées à signer, pour et au nom de la Cité, un protocole d'entente avec le Ministère des Transports établissant la participation de la Cité pour l'entretien du Ruisseau Marconi lorsque les travaux de détournement auront été complétés.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Pro-Maire.

9 octobre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 9 octobre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

414/10/73

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 24 septembre et 1er octobre 1973. Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le procès-verbal de ces assemblées soit accepté.

ADOPTE

Une dame demande au Conseil de prendre note qu'elle se nomme Mme Hortense Gagnon Desmarais et pour prouver son identité, elle remet au greffier des documents qui confirment son avancé. Elle remet également au trésorier un chèque qui lui a été adressé dernièrement, payable à l'ordre de Mme Hortense Généreux Desmarais. Le trésorier émettra un autre chèque en corrigeant le nom selon le désir de la requérante.

415/10/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- DENEIGEMENT DU SECTEUR OUEST

. Marier & Fils Ltée	\$17,501.00
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$16,400.00

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la soumission de R. Guilbeault Construction Inc. soit acceptée et que M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux, soit par les présentes autorisé à signer une convention avec le soumissionnaire choisi.

ADOPTE

416/10/73

- SEL DE RUE

	<u>F.A.B.</u>	<u>LIVRE A</u>
	<u>LEURS ENTREPOTS</u>	<u>DRUMMONDVILLE</u>
. Les Produits Sel Iroquois Ltée	\$13.40 la tonne (plus taxe prov.)	\$16.07 la tonne (plus taxe prov.)

	F.A.B. <u>LEURS ENTREPOTS</u>	LIVRE A <u>DRUMMONDVILLE</u>
. La Société Canadienne de Sel, Limitée	\$13.40 la tonne (plus taxe prov.)	\$15.43 la tonne (plus taxe prov.)
. Les Produits Chimiques Domtar Limitée	\$13.40 la tonne (plus taxe prov.)	\$14.70 la tonne (plus taxe prov.)

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission des Produits Chimiques Domtar Limitée soit acceptée.

ADOPTE

Aucun camionneur n'ayant répondu à l'appel d'offres pour le transport du sel de rue publié dans le journal La Parole, édition du 3 octobre 1973, le Conseil se croit justifié de confier ce transport au fournisseur Les Produits Chimiques Domtar Limitée.

417/10/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6222 à 6287 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

- Les marchands du Centre d'Achat Galeries Drummond demandent que des feux de circulation soient installés à l'intersection du Boulevard St-Joseph et de l'entrée principale du Centre d'Achat.

Les requérants seront informés qu'une étude est actuellement en cours à ce sujet et que la Cité prendra une décision dès que le rapport aura été complété.

- Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Son Honneur le Maire Sylvio J. Croteau de Berlin, New Hampshire, dans laquelle il exprime la joie qu'il a ressentie à l'occasion d'une visite de M. Edmond J. Provencher au Club Rotary de Drummondville. Cette rencontre permettra de nouer des liens d'amitié avec notre Cité, dont il espère accueillir des représentants à la prochaine occasion.
- Mme Gilberte Gilbert remercie le Conseil pour avoir pris la décision d'enlever les enseignes interdisant le stationnement en face de sa propriété située sur le Boul. St-Joseph.
- Mme Gilbert reproche à l'inspecteur en bâtiment de ne pas faire modifier le règlement qui lui interdit d'aménager un escalier extérieur à l'arrière de sa propriété.

Le conseiller Roger Marier se dit surpris des propos de Mme Gilbert puisqu'il l'a informée que le règlement est sur le point d'être modifié et que par la suite elle pourra obtenir un permis pour donner suite à ses intentions.

418/10/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 22 septembre 1973 au 9 octobre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$191,330.17.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

419/10/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un acte de servitude en faveur des chemins de fer Canadien Pacifique sur les parties de lots numéros 145-528-1 et 147-164-1 du cadastre du Canton de Grantham.

La présente résolution autorise également l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire et le notaire Marcel Bernier à compléter les documents requis pour la signature de ladite servitude.

ADOPTE

420/10/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer un bail de location pour une partie de l'entrepôt Cyprien Gagnon, propriété de la Cité, à Seven-Up Victoriaville Ltée.

ADOPTE

421/10/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Jean-Maurice LeMaire, arpenteur-géomètre, soit autorisé à demander au Ministère des Terres et Forêts de corriger le plan de subdivision d'une partie des lots 143-121, 143-122, 143-126 (rue) et 143, Rang III, accepté par le Conseil de la Cité de Drummondville le 24 septembre 1973, ladite correction ayant pour effet d'annuler le mot "Rue" accompagnant le numéro 143-126 sur le plan A-1579 daté du 24 août 1973.

ADOPTE

422/10/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de correction du lot 126-3-201 (rue), Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 10 septembre 1973, pour le compte des Entreprises Bellevue Ltée.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce plan de correction soit accepté.

ADOPTE

423/10/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 134, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 22 mai 1973, pour le compte du Club de Golf et Curling Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de subdivision soit accepté. Il est entendu que cette subdivision ne modifie pas le zonage actuel qui demeure espace vert tel que démontré sur le plan annexé au règlement No. 801 de la Cité.

ADOPTE

424/10/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 13, Quartier Ouest, Ville de Drummondville, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 22 mai 1973, pour le compte du Club de Golf et Curling Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de subdivision soit accepté. Il est entendu que cette subdivision ne modifie pas le zonage actuel qui demeure espace vert tel que démontré sur le plan annexé au règlement No. 801 de la Cité.

ADOPTE

425/10/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville accepte les deux budgets de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année d'opération 1974, savoir:

1- Projet Brouillard & Habitat '72 - déficit prévu:	\$82,370.00
2- Projet St-Louis/Manseau - déficit prévu:	\$19,050.00

Les deux budgets précités demeurent annexés à la présente résolution comme annexe "A". (Budgets versés au dossier intitulé: Rénovation Urbaine - Office Municipal d'Habitation de Drummondville).

ADOPTE

426/10/73

Sur proposition du conseiller Roger Prince, dûment secondée par le conseiller Alphonse Paradis, il est unanimement résolu que la Cité de Drummondville consente, conditionnement à l'obtention des autorisations requises du Ministère des Affaires Municipales et du Ministre de l'Industrie et du Commerce:

ABROGE
PAR RES.
449/10/73

- 1° A la vente par MM. Veilleux et Morissette ainsi que Gestion Morissette Inc. à la compagnie Les Tapis Venture du Canada Ltée, des terrains et bâtisses sis sur le Boulevard Lemire à Drummondville et plus amplement décrits à l'acte de vente préparé par Me Louis Morin, notaire, et sujet à ce que les hypothèques dues à la Cité soient assumées par l'acheteur,

à ce qu'une somme de \$15,124.69 représentant des acomptes en capital et intérêts et des taxes, soit payée à la Cité à l'occasion de la vente et à ce que la balance des sommes dues au Trust Général du Canada soit également acquittée lors de la vente;

- 2° A la compagnie Les Tapis Venture du Canada Ltée, après l'acquisition ci-dessus, un refinancement des hypothèques actuellement existantes en faveur de la Cité de sorte qu'un nouvel acte d'hypothèque interviendra pour un montant en capital de \$200,000.00 portant intérêt au taux de 8% l'an et des paiements mensuels de \$1,666.67 plus les intérêts courus à chaque mensualité, le tout pour un terme de 10 ans; ce nouvel acte devra porter une première hypothèque en faveur de la Cité et être assorti des clauses usuelles et affecter les biens, le tout tel que décrit dans un projet d'acte préparé par Me Louïs Morin, notaire.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTE

427/10/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Yvan Morin soit délégué aux journées d'étude qui se tiendront à Québec les 16, 17, 18 et 19 octobre 1973 sous les auspices de l'Enap (Ecole Nationale d'Administration Publique).

ADOPTE

Lecture est donnée d'une lettre signée par M. Marcel Joyal, candidat créditiste aux élections provinciales du 29 octobre 1973. Cette lettre reproche au conseiller Lindor Letendre d'avoir le 5 octobre 1973 par l'intermédiaire d'un garde de sécurité, fait expulser M. Oscar Chagnon du marché public, alors que ce dernier recueillait des signatures pour son bulletin de présentation.

M. Oscar Chagnon, présent à l'assemblée, ajoute sa version personnelle des faits survenus le 5 octobre et conclut par des reproches virulents à l'endroit du conseiller Lindor Letendre.

Ce dernier nie les faits exposés par MM. Joyal et Chagnon et déclare qu'il n'a fait aucune intervention dans cette affaire.

Après quelques minutes de discussion, Son Honneur le Maire demande aux deux antagonistes de clore le débat sur cette question, alléguant que le Conseil n'avait pas à faire le procès de cet incident.

M. Laurent Ricard félicite le Conseil pour avoir exécuté des travaux d'égouts dans le secteur St-Joseph. Les nouvelles conduites

drainent l'eau plus rapidement et les piétons circulent sur le trottoir qui longe le Boul. St-Joseph sans se faire éclabousser par les automobiles.

M. Yvon Sylvestre veut savoir pourquoi il ne peut bénéficier du nouveau barème de subventions accordées pour la restauration de maisons dans le secteur de rénovation.

M. Pierre Genest explique que le Conseil a statué que le nouveau barème s'applique à ceux qui ont fait une demande de subvention après le 28 mai 1973, alors que M. Yvon Sylvestre a appliqué au début du même mois.

M. Oscar Chagnon veut savoir à qui il doit réclamer les dommages qu'il a subis à cause d'un refoulement d'eau survenu durant les travaux de canalisation d'égouts effectués au cours de l'été.

Attendu que le contracteur qui a exécuté ces travaux détenait une assurance pour ce genre de risque, c'est à lui qu'il faut référer.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....
Laurent Beaudin
 Greffier.

.....
J.P. Bannier
 Maire.

22 octobre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 22 octobre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence du pro-maire, M. Jean-Paul Généreux.

428/10/73

Attendu que le terme de pro-maire du conseiller Roger Prince est expiré, il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le conseiller Jean-Paul Généreux soit nommé pro-maire pour une période de quatre mois expirant le 11 février 1974.

ADOPTE

429/10/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 9 octobre 1973. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

430/10/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 6 octobre 1973 au 1er novembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$351,242.19.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

431/10/73

Le Conseil prend connaissance de soumissions suivantes:

- FOURNITURE D'HUILE A CHAUFFAGE, items 1 et 2

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>HUILE A CHAUFFAGE LEGERE No. 1</u>	<u>HUILE A CHAUFFAGE LEGERE No. 2</u>
Fournier Ltée	\$0.29	\$0.25
Rémi Jean Pétroles Drummond	\$ -	\$0.2380
Les Pétroles Irving	\$0.32	\$0.2880
Léo-Paul Therrien	\$0.28	<u>\$0.2350</u>
R. Leclair Enrg.	\$0.27	\$0.25
Gulf Oil Canada Ltée	\$0.2650	\$0.2370
Pétrofina Canada Ltée	\$0.3170	\$0.2680
B.P. Canada Ltée	<u>\$0.2580</u>	\$0.2390
Les Pétroles Marchand	\$0.2980	\$0.2480

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la soumission de B.P. Canada Ltée soit retenue pour la fourniture d'huile à chauffage légère No. 1.

ADOPTE

432/10/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la soumission de Léo-Paul Therrien soit retenue pour la fourniture d'huile à chauffage légère No. 2.

ADOPTE

433/10/73 - FOURNITURE D'HUILE A MOTEUR ET GRAISSE, item 3

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>HUILE A MOTEUR H.D. SERIE 1</u>	<u>HUILE A MOTEUR H.D.</u>	<u>HUILE A MOTEUR DIESEL SERIE 3</u>	<u>HUILE HYDRAULIQUE</u>
Les Pétroles Irving	\$2.05 gallon	\$2.28 gallon	\$1.81 gallon	\$1.08 gallon
Léo-Paul Therrien	\$1.39 "	\$1.62 "	\$1.75 "	\$1.10 "
Gulf Oil Canada Ltée	\$1.36 "	\$1.59 "	\$1.42 "	\$1.04 "
Pétrofina Canada Ltée	\$1.75 "	\$1.76 "	\$1.60 "	\$1.08 "
B.P. Canada Ltée	\$1.77 "	\$1.98 "	\$1.64 "	\$0.92 "
Les Pétroles Marchand Ltée	\$1.75 "	\$2.25 "	\$2.00 "	\$1.15 "
Texaco Canada Ltée	\$1.47 "	\$1.77 "	\$1.60 "	\$0.95 "
	<u>HUILE A DIFFERENTIEL MULTIGEAR</u>	<u>GRAISSE MULTI- PURPOSE NO. 2</u>	<u>HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE</u>	
Les Pétroles Irving	\$2.75 gallon	\$0.36 lb.	\$2.49 gallon	
Léo-Paul Therrien	\$1.84 "	\$0.3030 "	\$2.66 "	
Gulf Oil Canada Ltée	\$2.48 "	\$0.3110 "	\$2.28 "	
Pétrofina Canada Ltée	\$2.60 "	\$0.3275 "	\$2.55 "	
B.P. Canada Ltée	\$2.43 "	\$0.35 "	\$2.25 "	
Les Pétroles Marchand Ltée	\$2.90 "	\$0.35 "	\$2.40 "	
Texaco Canada Ltée	\$0.26 lb.	\$0.28 "	\$2.25 "	

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la soumission de Gulf Oil Canada Ltée soit retenue pour la fourniture d'huile à moteur et graisse.

ADOPTE

434/10/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 1007 - secteur 09-11 CV.

435/10/73

Le conseiller Alphonse Paradis donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 1018 - secteurs CA 06-16 et IA 06-27.

- 436/10/73 Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 4.16 (escaliers extérieurs), et la Partie II - Définitions (façade de bâtiment) du règlement de zonage no. 801.
- 437/10/73 Le conseiller Laval Allard donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 1.2 du règlement No. 801 - servitude cadastrée.
- 438/10/73 Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement modifiant les articles 6.4.2 et 6.9.1 du règlement No. 801 - brasserie.
- 439/10/73 Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 6.9.4 du règlement No. 801 - normes de stationnement (divers).
- 440/10/73 Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement modifiant l'article 4.13.1 du règlement No. 801 - implantation, marge latérale et/ou arrière.
- 441/10/73 Le conseiller Lindor Letendre donne avis de motion d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement No. 676 - piscines.
- 442/10/73 Le conseiller Lucien Couture donne avis de motion d'un règlement établissant un sens unique sur la rue DuPont.
- 443/10/73 Le conseiller Roger Prince donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 801 - postes d'essence et lave-autos.
- 444/10/73 Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que M. Denis Luneau soit délégué à la Conférence sur la Restauration donnée par le Conseil Canadien du Développement Social les 12 et 13 novembre 1973.

ADOPTÉ

- 445/10/73 Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Lucien Cournoyer soit délégué au congrès de la Confédération des Sports du Québec qui se tiendra à Québec les 7, 8 et 9 novembre 1973.

ADOPTÉ

446/10/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 145, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 17 septembre 1973, pour le compte de M. Jean-Guy Dubois.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

447/10/73

ATTENDU QU'une promesse de vente a été consentie en faveur de la Cité de Drummondville par le propriétaire de l'immeuble dont la description suit;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble est prévue au programme de rénovation de la "Zone de Rénovation Urbaine, secteur St-Joseph";

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble a été recommandée par le Comité de coordination;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,
APPUYE PAR LE CONSEILLER LINDOR LETENDRE,
ET RESOLU:

D'acheter l'immeuble ici mentionné et dont la promesse de vente est ici annexée pour valoir comme partie intégrante, le tout sujet à l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. (Promesse de vente versée au dossier: "Rénov. Urb. - Acquisition d'imm.")

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Terrain et construction se trouvant sur le lot 144-332 et partie du lot 144-344 du cadastre officiel du Canton de Grantham, propriété de M. Ida Côté.

Cette acquisition totalise un montant de Sept Mille Quatre Cents Dollars (\$7,400.00) selon la promesse de vente obtenue.

Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville, l'acte notarié requis pour l'acquisition dudit immeuble.

ADOPTE

448/10/73

Considérant que les membres du Conseil sont conscients qu'il existe à l'intérieur de la municipalité un besoin de logements;

Considérant que suivant les premières démarches préliminaires auprès de la Société d'Habitation du Québec, cette dernière semble disposée à étudier notre demande;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des règles de pratique régissant la proposition de développement (cahier no. 2);

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Marier, et résolu:

- 1^o Que le Conseil désire se prévaloir de la Loi de la Société d'Habitation du Québec (Elisabeth II, loi 1966-1967 - chapitre 5).
- 2^o Que le Conseil accepte en totalité les règles de pratique contenues dans le cahier no. 2, où sont spécifiés entre autres:
 - avant-propos
 - demande de proposition de développement
 - proposition offerte par le promoteur
 - protocole d'ouverture
 - analyse des propositions
 - adjudication du contrat
 - fourniture des plans et devis d'exécution
 - exécution des travaux;
 et s'engage à les suivre.
- 3^o Que le Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'étudier la possibilité de réaliser un projet de construction d'environ 35 unités de logement destinées au relogement des familles déplacées par la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine de la Cité.
- 4^o Que pour réaliser ce programme d'habitation, il est proposé que M. Yvon Raymond agisse comme coordonnateur municipal et qu'il se tienne en communication constante avec le coordonnateur de la Société d'Habitation du Québec.
- 5^o Que M. Yvon Raymond, coordonnateur municipal, fasse rapport au Conseil de tout développement qui, de l'opinion de ce dernier, nécessitera la tenue d'une assemblée spéciale à cet effet.

ADOPTE

449/10/73

Sur proposition du conseiller Lindor Letendre, dûment secondée par le conseiller Lucien Couture, il est unanimement résolu que la Cité consente, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du Ministre des Affaires Municipales et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, à la vente par MM. Veilleux et Morissette ainsi que Gestion Morissette Inc. à la compagnie Les Tapis Venture du Canada Ltée des terrains et bâtisses sis sur le Boulevard Lemire à Drummondville et plus amplement décrits au projet d'acte de vente préparé par Me Louis Morin, notaire, et dont copie du contrat est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante. Les parties reconnaîtront que la vente ne crée aucune novation en ce qui concerne les droits de la Cité, même si la Cité par son intervention audit acte consentira à la modification des dispositions concernant le paiement des sommes

dues pour que l'acquéreur paie la balance due, soit la somme de \$200,000.00 à raison de 120 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$1,666.67 plus les intérêts courus à chaque mensualité sur la balance due calculés à raison de 8% l'an sur la balance due. En conséquence, la Cité renoncera à l'application pour le passé des clauses d'exigibilité de la balance due, de la clause résolutoire et/ou de la clause de dation en paiement par suite du défaut des vendeurs de respecter toutes et chacune des stipulations des actes de vente étant cependant entendu que cette renonciation ne vaudra que pour le passé et que les parties resteront soumises à toutes et chacune des clauses existantes aux contrats, pour l'avenir. Cette intervention de la Cité et ce consentement à la modification des clauses de paiement seront également conditionnelles au paiement par les vendeurs à la Cité de Drummondville d'une somme de \$15,124.69 représentant des arrérages en capital, intérêts et taxes et aura pour effet d'établir à \$200,000.00 la balance en capital due à la Cité.

Il est également résolu que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville les documents requis pour donner l'effet à la présente résolution.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no. 426/10/73 adoptée le 9 octobre 1973.

ADOPTE

450/10/73

Considérant qu'en vertu de l'article 18 du chapitre 50 de la Loi sur l'Evaluation Foncière, les immeubles de la Commission Scolaire de Drummondville sont exempts de toute taxe foncière;

Considérant qu'en vertu du même article la Cité de Drummondville peut assujettir les immeubles de la Commission Scolaire de Drummondville à une compensation pour les services dont ils bénéficient directement;

Considérant les critères appliqués par la Commission Municipale pour statuer sur l'établissement de la compensation dans des causes similaires;

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le montant de \$12,360.17 soit établi à titre de compensation à être versé par la Commission Scolaire de Drummondville à la Cité de Drummondville pour la période du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1973.

ADOPTE

451/10/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le Conseil accepte les travaux partiels exécutés par la firme Deshaies & Raymond Inc. conformément à la convention intervenue pour la Phase II, sous réserve:

- 1^o Que l'entrepreneur demeure responsable de tout vice caché dû à l'exécution desdits travaux;
- 2^o Que les non conformités à l'article 2.7 du contrat notés lors de l'inspection des travaux exécutés sur les sites 1.2.11 et 1.2.14 soient tolérées par le Conseil considérant la nature des travaux de l'élargissement de la rue St-Damase;
- 3^o Que la non conformité à l'article 2.6 du contrat notée lors de l'inspection des travaux exécutés sur le site 1.2.11 soit tolérée par le Conseil pour les mêmes raisons;
- 4^o Que les dommages causés lors de la démolition de l'immeuble 1.2.2 soient réparés avant la remise du paiement demandé.

La présente résolution autorise le paiement des travaux de la Phase II, soit \$8,720.00, ainsi que le remboursement de \$872.00 représentant le dépôt de l'entrepreneur lors de sa soumission.

ADOPTE

452/10/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un protocole d'entente avec la Municipalité de St-Nicéphore afin d'autoriser l'exécution de travaux sur le Boul. St-Joseph, la rue Celanese et la rue Demers pour le raccordement d'une conduite d'aqueduc au réseau de la Cité.

ADOPTE

453/10/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que des condoléances soient transmises à M. Jean-Paul Levasseur à l'occasion du décès de son père, M. Paul Levasseur, ex-conseiller municipal de la Ville de St-Joseph.

ADOPTE

Attendu que le Conseil doit procéder à l'engagement d'un ingénieur municipal, le pro-maire ajourne la séance à mercredi le 24 octobre 1973 à 5:00 heures P.M.

..... *Laurent Bernier*
Greffier.

..... *Jean Paul Levasseur*
Pro-maire.

24 octobre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 24 octobre 1973, cette séance étant un ajournement de celle du 22 octobre 1973, aux fins de procéder à l'engagement d'un ingénieur municipal.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence du pro-maire, M. Jean-Paul Généreux.

Etant donné que les négociations entre le Conseil et le candidat au poste d'ingénieur de la Cité ne sont pas finalisées, sa nomination est remise à la prochaine séance régulière du Conseil qui sera tenue le 12 novembre 1973 à 8:00 heures P.M.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....
Laurent Bernier

 Greffier.

.....
Jean Paul Généreux

 Pro-maire.

12 novembre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 12 novembre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

Avant l'ouverture de l'assemblée régulière du Conseil, Son Honneur le Maire procède à la promulgation de la Semaine Nationale de Sobriété.

454/11/73

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 22 et 24 octobre 1973. Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le procès-verbal de ces assemblées soit adopté.

ADOPTE

Période de questions

Me Germain Jutras se fait le porte-parole des marchands de la rue Hériot pour demander que le projet de règlement établissant un sens unique sur la rue DuPont soit retardé.

Cette requête s'appuie sur les raisons suivantes:

- Un sens unique aurait pour effet de changer les habitudes des usagers du vieux pont;
- La clientèle du secteur Hériot devrait allonger son trajet pour avoir accès aux commerces du secteur;
- Les problèmes de circulation ont connu une diminution considérable depuis l'ouverture du pont de la rue St-Georges;
- Les marchands du secteur ont l'intention de défrayer le coût d'une étude de trafic et produire le rapport au Conseil dans les plus brefs délais.

Le conseiller Roger Prince croit que les études antérieures justifient l'adoption immédiate du règlement établissant un sens unique.

Le conseiller Roger Marier croit que les contribuables seraient mieux servis et plus satisfaits si l'adoption du règlement était reportée à une date ultérieure. Cette procédure permettrait également au Conseil de prendre une décision plus éclairée.

Son Honneur le Maire explique que le projet de sens unique a été étudié sérieusement et qu'il semble justifié. Cependant, le Conseil aura le privilège d'accepter ou de différer l'adoption de ce règlement lorsque la lecture en sera faite plus tard au cours de l'assemblée.

M. Henri-Paul Rhéaume, président du Comité d'Ecole Ste-Thérèse, présente au Conseil une demande pour l'engagement d'un brigadier scolaire adulte au coin des rues Brock et Dumoulin.

Après avoir écouté un plaidoyer bien illustré par une enquête et un graphique, le Conseil assure M. Rhéaume et le groupe de parents qui l'accompagne que la question fera l'objet d'une étude sérieuse par le directeur de la circulation et qu'une décision prochaine sera prise.

M. Hermas Sylvain obtien l'assurance qu'un membre du service technique de la Cité ira vérifier s'il y a possibilité de corriger un égout défectueux qui dessert sa propriété.

455/11/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- FOURNITURE DE GAZOLINE ROUGE No. 1 ET DIESEL

	<u>Gazoline</u>	<u>Diesel</u>
. Léo-Paul Therrien	\$0.549 gal.	\$0.5375 gal.
. Pétrofina Canada Ltée	\$0.595 gal.	\$0.597 gal.
. Marchand Petroleum Co. Ltd.	-	-

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la soumission de M. Léo-Paul Therrien soit acceptée à condition que la compagnie Shell garantisse par écrit la fourniture des carburants durant les 12 prochains mois.

ADOPTE

456/11/73

- DENEIGEMENT DU SECTEUR DRUMMONDVILLE-OUEST

. Marier & Fils Ltée	\$10,989.00
. R. Guilbeault Construction Inc.	\$14,896.20
. Construction & Pavage Moderne Ltée	\$11,884.40

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la soumission de Marier & Fils Ltée soit acceptée et que le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

457/11/73

- FOURNITURE D'UN CAMION P.V.B. 27,500 lbs

. Drummond Auto Ltée	\$7,338.60 (taxe prov. incluse)
. Fortier Automobile Ltée	\$7,884.00 (taxe prov. incluse)
. Garage Girardin Ltée	\$7,895.34 (taxe prov. incluse)
. Pinard & Pinard Ltée	\$8,133.48 (taxe prov. incluse)

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la soumission de Drummond Auto Ltée soit retenue.

ADOPTE

458/11/73

- CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE PROTECTION EN ACIER GALVANISE LE LONG DE LA RIVIERE NOIRE

. Les Entreprises Mirotec Inc.	\$39,156.00
. Lambert et Grenier Inc.	\$84,790.00
. Lemay Construction Ltée	\$38,763.50

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de Lemay Construction Ltée soit acceptée et que le Directeur Général des Services Municipaux soit autorisé à signer une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTE

459/11/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 20 octobre 1973 au 12 novembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$571,003.70.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

460/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6288 à 6338 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

461/11/73

- Monsieur le Maire Godbout de Rivière du Loup remercie le Conseil d'avoir permis à l'inspecteur en bâtiment d'assister au Congrès de l'Association des Officiers en Bâtiments du Québec qui s'est déroulé du 26 au 28 septembre 1973.

- M. Jean G. Curzi, ing., président de l'A.I.M.G., informe le Conseil que M. Pierre Genest a été élu directeur de l'Association des Ingénieurs Municipaux du Québec.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que M. Pierre Genest soit félicité pour avoir accédé à ce poste qui témoigne de l'estime et du prestige qu'il s'est acquis auprès de ses collègues ingénieurs du Québec.

ADOPTE

- M. S.G. Erskine, contrôleur de la compagnie Dennison, remercie le Conseil pour avoir consenti à accorder une réception civique aux participants du Tournoi Provincial de Curling Seagram "Seniors Stone" lors des finales qui se dérouleront à Drummondville du 23 au 26 janvier 1974.

462/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1029 amendant le règlement No. 1007 concernant la formation du nouveau secteur 09-11 CV.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce règlement No. 1029 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

463/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1030 modifiant l'article 1.B) du règlement No. 1018 concernant la formation du nouveau secteur IA 06-27.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement No. 1030 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

464/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1031 modifiant l'article 4.16 (escaliers extérieures), et la Partie II - Définitions (façade de bâtiment) du règlement de zonage No. 801.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1031 soit adopté.

ADOPTÉ.

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

465/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1032 modifiant l'article 1.2 du règlement No. 801 - servitude cadastrée.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1032 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

466/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1033 modifiant les articles 6.4.2 et 6.9.1 du règlement No. 801 - brasserie.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce règlement No. 1033 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

467/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1034 amendant l'article 6.9.4 du règlement No. 801.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1034 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

468/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1035 modifiant l'article 4.13.1 du règlement No. 801 - Implantation, Marge latérale et/ou arrière.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement No. 1035 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 26 novembre 1973.

469/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1036 concernant la construction, l'opération, l'entretien et la sécurité des piscines et pataugeuses privées et publiques.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce règlement No. 1036 soit adopté.

ADOPTE

470/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1037 déclarant la rue DuPont "sens unique".

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce règlement subisse une deuxième lecture après que les marchands du secteur Hériot auront présenté au Conseil le rapport d'une étude de circulation présentement en cours.

ADOPTE

Le conseiller Roger Marier enregistre sa dissidence en disant que la première lecture de ce règlement aurait du être retardée après la production du rapport de l'étude de trafic précité.

471/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision du lot 126-3-210, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 2 octobre 1973, pour le compte de M. Roger Simard.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

472/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 130, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 31 octobre 1973, pour le compte de M. Paul Ally.

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

473/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 159-11, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 5 novembre 1973, pour le compte de Dame Thérèse Surprenant.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

474/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 127-1, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 5 septembre 1973, pour le compte des Entreprises M.P.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

475/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 140-297, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 29 octobre 1973, pour le compte de M. Claude Duchesneau.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Marier, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

476/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 126-1, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 20 août 1973, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que ce plan de subdivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

477/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 134, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 31 octobre 1973, pour le compte de M. Pierre Lavallé.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

478/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 126-3, Rang II, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Maurice LeMaire le 2 novembre 1973, pour le compte de M. Henri-Paul Proulx.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

479/11/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité vende à George Haggerty Equipment Co. Ltd. un terrain industriel sis et situé en la Cité de Drummondville, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro Cent Soixante-Cinq (Ptie 165), Rang III, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du Canton de Grantham (Ptie 165, Rang III, Grantham).

Superficie:

Mesurant deux cent soixante pieds environ (260') dans ses lignes Sud-Ouest et Nord-Est, par environ cinq cent soixante-cinq pieds (565') dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est. Ayant une superficie totale de cent quarante-sept mille pieds carrés (147,000 p.c.).

Cette vente est faite pour le prix de huit mille huit cent vingt dollars (\$8,820.00) dont mille sept cent soixante-quatre dollars (\$1,764.00) payé comptant, que la Cité reconnaît avoir reçu de l'acquéreur en acompte sur ce montant.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Louis Morin, lequel

projet de contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette vente devra être acceptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, ainsi que par le Ministère des Affaires Municipales.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

ADOPTE

480/11/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, soit autorisé à faire exécuter les améliorations suivantes au système d'éclairage des rues:

- Rue Alexandre: 3 lampes à vapeur de mercure, 250 watts
- Rue Cardin: 6 lampes à vapeur de mercure, 250 watts
- Rue Brouillard: annuler 2 lampes incandescentes et installer 3 lampes à vapeur de mercure, 250 watts
- Rue Mercier: annuler 2 lampes incandescentes et installer 2 lampes à vapeur de mercure, 250 watts
- Rue Chapleau: annuler 2 lampes incandescentes et installer 2 lampes à vapeur de mercure, 250 watts.

ADOPTE

481/11/73

Abrogée
par rés.
509/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales d'étendre la juridiction du Bureau Provincial de Revision au territoire de la Cité de Drummondville, afin qu'il puisse procéder à l'audition des plaintes qui seront portées contre l'évaluation déposée le 8 novembre 1973 et qui sera utilisée pour fins de taxation durant l'exercice financier 1974.

ADOPTE

Le conseiller Roger Mariér demande que sa dissidence soit enregistrée au procès-verbal parce qu'il aurait désiré obtenir la certitude que cette demande pourra être annulée dans le futur si le Conseil croit qu'il serait plus avantageux de nommer un bureau de revision autonome.

482/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la résolution no. 408/9/73 adoptée le 24 septembre 1973 soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant:

Dans le projet de contrat de vente à Dometic Sales of Canada Ltd annexé aux présentes, les mots:

" plus the municipal taxes and school taxes, without interest and " seront enlevés.

ADOPTE

483/11/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une quittance et main-levée partielle affectant les lots 162B-281, -263, -275 et parties du lot 162B, ainsi que les bâtisses érigées sur ces lots, le tout conformément à l'acte notarié rédigé par Me Jules Blond et annexé aux présentes pour en faire partie.

ADOPTE

484/11/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, qu'un avant-projet de lotissement d'une partie du secteur Ouest (zone 13), préparé par l'urbaniste-conseil Gaëtan Richard, soit accepté conformément aux exigences de la partie II du règlement No. 801.

ADOPTE

485/11/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer une convention avec la Société d'Agriculture, telle convention devant être rédigée par le notaire Jacques Beaudoin et contenir les conditions suivantes:

- 1^o La Cité de Drummondville concède à la Société d'Agriculture l'exclusivité de la tenue d'un cirque à l'intérieur de ses limites pour une période de 5 ans;
- 2^o La Société d'Agriculture versera au Service des Loisirs de la Cité de Drummondville une somme de \$2,500.00 par année pour les 5 prochaines années;
- 3^o La Société d'Agriculture pourra construire une bâtisse de 70 pieds par 144 pieds sur un emplacement déterminé par les parties. La Cité ne contribuera pas financièrement à cette construction mais endossera les engagements financiers de la Société d'Agriculture pour un montant n'excédant pas \$40,000.00;
- 4^o La Société d'Agriculture exploitera à son seul profit cette nouvelle construction pour une période de 5 ans;
- 5^o Cette construction devra rencontrer les normes des règlements municipaux de construction et de zonage et les plans devront préalablement avoir été approuvés par un ingénieur, membre de la Corporation des Ingénieurs du Québec.

ADOPTE

486/11/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité de Drummondville soit autorisée

à emprunter de toute banque à charte acceptée par la Commission Municipale de Québec, par billet promissoire, un montant de \$1,000,000.00, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite banque, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de ladite somme de \$1,000,000.00, le montant de cet emprunt devant être remboursé au cours de l'exercice financier 1974. La Cité est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$1,000,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

487/11/73

Le conseiller Jean-Paul Généreux donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 1974.

488/11/73

Le conseiller Alphonse Paradis donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition de la taxe de services pour l'année 1974.

489/11/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition de la taxe d'affaires pour l'année 1974.

490/11/73

Attendu que les travaux de relocalisation de l'immeuble sis au 5 rue Wood ont été faits conformément au contrat intervenu entre la Cité de Drummondville et M. Alphonse Guertin le 26 juin 1973, il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ces travaux soient acceptés et qu'un cautionnement de \$510.00 soit remis à M. Alphonse Guertin. Celui-ci devra cependant tenir la Cité indemne de tout vice caché, réclamations pour dommages, responsabilités ou obligations en rapport avec l'exécution des travaux de relocalisation tel que stipulé au contrat.

ADOPTE

491/11/73

Il est proposé par le conseiller Lindor Letendre, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que M. Michel Parenteau, ingénieur, soit engagé comme Ingénieur Municipal et Directeur des Travaux Publics de la Cité à partir du 3 décembre 1973.

(Abrogée
par rés.
630/9/79

le 10/9/79)

Le salaire de M. Michel Parenteau pour la première année sera de \$17,500.00 auquel s'ajoutera une allocation de \$1,200.00 par année afin de couvrir ses dépenses "automobile". De plus, M. Parenteau bénéficiera des bénéfices marginaux accordés aux employés cadres de la Cité, tels les vacances, congés de maladie, assurance-salaire, régime supplémentaire de rentes, etc.

ADOPTE

492/11/73

Il est unanimement résolu par les membres du Conseil que des condoléances soient offertes à M. Jacques Bonin, ex-ingénieur municipal, à l'occasion du décès de son épouse.

ADOPTE

493/11/73

Le conseiller Roger Prince présente les estimés budgétaires pour l'exercice financier 1974. Ces estimés prévoient des revenus de \$5,099,840.00 et un montant égal de dépenses pour l'année 1974.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que les estimés budgétaires soient acceptés tels que présentés.

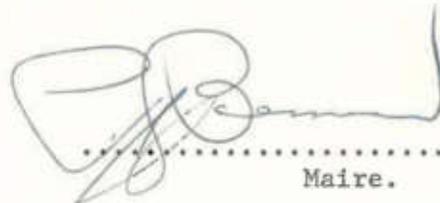
ADOPTE

Les différents postes de ce budget sont expliqués par le président du Comité des Finances, M. Roger Prince, qui remercie les membres du Conseil, le trésorier et le directeur général des services municipaux pour la collaboration qu'ils ont fournie dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires.

Son Honneur le Maire poursuit en disant que si le budget a pu être établi avec une augmentation d'environ 8% dans une période d'inflation, il a fallu évaluer les besoins scrupuleusement et cette tâche était lourde pour ceux qui en avaient la charge. Après avoir remercié les artisans de ce travail, il fait appel à toute la population pour une collaboration constante, afin de minimiser les dépenses pour que la situation économique demeure propice à un développement qui répond aux besoins de l'heure.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

1

26 novembre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 26 novembre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Jean-Paul Généreux, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

- 494/11/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1029 amendant le règlement No. 1007 concernant la formation du nouveau secteur 09-11 CV.
- 495/11/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1030, modifiant l'article 1.B) du règlement No. 1018 concernant la formation du nouveau secteur IA 06-27.
- 496/11/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1031, modifiant l'article 4.16 (escaliers extérieurs) et la Partie II - Définitions (façade de bâtiment) du règlement de zonage No. 801.
- 497/11/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1032, modifiant l'article 1.2 du règlement No. 801 - servitude cadastrée.
- 498/11/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1033, modifiant les articles 6.4.2 et 6.9.1 du règlement No. 801 - brasserie.
- 499/11/73 A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1034, amendant l'article 6.9.4 du règlement No. 801 - divers.

500/11/73

A 8:00 P.M., conformément aux prescriptions de l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 1035, modifiant l'article 4.13.1 du règlement No. 801 - implantation, marge latérale et/ou arrière d'un abri d'auto détaché du bâtiment principal.

Période de questions

Se faisant le porte-parole de plusieurs parents du quartier Ste-Thérèse, M. Rhéaume demande pourquoi le Service de la Circulation a déplacé le brigadier adulte qui était de faction à l'intersection des rues Dumoulin et Moisan pour lui confier la surveillance de l'intersection des rues Brock et Dumoulin. Selon lui, ce changement a eu pour effet de diminuer la protection à l'endroit le plus dangereux. En conséquence, il demande qu'un autre brigadier scolaire soit engagé de façon à ce qu'il y ait une surveillance adéquate aux intersections Brock/Dumoulin, Lindsay/Dumoulin et Moisan/Dumoulin.

Le conseiller Roger Marier intervient pour demander au président du Comité de l'École Ste-Thérèse d'abrèger son exposé, parce que le Conseil au cours de l'après-midi après avoir étudié un rapport du Directeur de la Circulation, a décidé d'engager un brigadier supplémentaire.

Cette décision est accueillie favorablement par le groupe de parents présent à l'assemblée, mais plusieurs personnes déplorent le fait qu'elles n'aient pas été informées à temps pour éviter un déplacement devenu inutile.

Le Lieutenant Raïche explique qu'il a procédé à son étude avec toute la diligence possible et que son rapport a été soumis à ses supérieurs par le processus normal.

Le conseiller Roger Prince déplore que des reproches non mérités soient adressés au Directeur de la Circulation alors que les faits démontrent qu'il a procédé avec zèle et empressement. Il poursuit en disant que les automobilistes peuvent s'attendre à ce que les policiers soient plus sévères pour faire diminuer la vitesse dans les rues, faire respecter les arrêts obligatoires et surtout faire respecter la loi qui défend de dépasser ou croiser les autobus scolaires qui ne sont pas en mouvement.

501/11/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 novembre 1973. Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Roger Marier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

502/11/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 10 novembre 1973 au 1er décembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$423,246.84.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

503/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Prince, que les mutations de propriétés portant les numéros 6339 à 6361 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

504/11/73

ATTENDU QUE le Conseil, le 23 avril 1970 a signé un contrat avec la Société d'Habitation du Québec prévoyant un emprunt de \$733,061.25 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation "Zone Centre-Ville" ratifié par l'arrêté en conseil numéro 1364 du 25 mars 1970;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit que des obligations seront émises le 1er juillet de chaque année en faveur de la Société d'Habitation du Québec pour garantir le remboursement des sommes avancées pendant les douze (12) mois précédents;

ATTENDU QU'au 1er juillet 1973, la Société d'Habitation du Québec avait avancé une somme nette de \$196,805.56 au cours des douze (12) mois précédents;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour cette somme en capital de \$196,805.56 suivant les termes et conditions de ce contrat signé le 23 avril 1970 et suivant l'autorisation prévue du règlement numéro 878 dûment approuvé.

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ROGER MARIER,
 APPUYE PAR LE CONSEILLER JEAN-PAUL GENEUREUX,
 ET RESOLU CE QUI SUIT:

Une émission d'obligations datée du 1er juillet 1973, pour un montant en capital de \$196,805.56, est émise en faveur de la Société d'Habitation du Québec concernant la mise en oeuvre du programme de rénovation ratifié par l'arrêté en conseil numéro 1364 du 25 mars 1970.

Les quinze (15) obligations de cette émission seront remboursées conformément au tableau ci-annexé.

Le 1er juillet de chaque année, une obligation de cette émission sera échue, la première en 1974 et la dernière en 1988.

Ces obligations seront payables à la Société d'Habitation du Québec à son siège social à Québec, ou à tout autre détenteur enregistré.

Les obligations porteront intérêt au taux de 7 7/8% l'an.

ADOPTE

505/11/73

Attendu qu'une convention est intervenue entre la Cité et la Municipalité de St-Nicéphore pour l'aménagement d'une conduite d'aqueduc via le Boul. St-Joseph et la rue Celanese jusqu'à l'intersection de la rue Demers, laquelle conduite sera raccordée au réseau d'aqueduc de la Cité, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que la Cité de Drummondville accepte la responsabilité et l'entretien de cette conduite d'aqueduc dans les limites de son territoire, à compter d'un an suivant l'acceptation écrite par les ingénieurs-conseils responsables de l'exécution des travaux précités.

ADOPTE

506/11/73

Vu l'augmentation des salaires et du carburant, il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville paie à la Municipalité de St-Nicéphore les tarifs ci-après décrits pour le déblaiement de l'aéroport municipal:

Pour un camion muni d'une charrue	\$18.00 l'heure
Pour un tracteur avec souffleuse	\$23.00 l'heure
Pour une niveleuse avec aile de côté	\$23.00 l'heure

ADOPTE

507/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie des lots 149 et 151, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 8 novembre 1973, pour le compte de la Cité de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

508/11/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de subdivision d'une partie du lot 160A-108, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 13 novembre 1973, pour le compte de M. Pierre Goudreault.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

509/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Commission des Transports du Québec soit informée que la Cité de Drummondville n'a pas d'opposition à ce qu'un permis de location d'automobiles, à court et à long terme, soit accordé à Lemoyne & Frère Automobile Ltée.

ADOPTE

510/11/73

Le greffier fait rapport au Conseil du règlement intervenu entre la Cité et R. Vaillancourt & Fils Ltée. Ce règlement oblige la compagnie à ériger un mur écran ou une haie entre sa propriété et les lots arrières à l'endroit où il y a de l'entreposage extérieur; cet entreposage extérieur devra être conforme au règlement No. 980 de la Cité et une servitude de non construction au delà des bâtisses actuelles sera consentie en faveur de la Cité pour les terrains faisant l'objet de l'action et en retour la Cité renonce à faire démolir les immeubles actuellement construits; chaque partie assumera ses frais.

Sur proposition du conseiller Alphonse Paradis, appuyée par le conseiller Roger Prince, il est unanimement résolu que cette transaction soit approuvée, ratifiée et confirmée à toute fin que de droit et que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer les documents nécessaires pour y donner effet.

ADOPTE

511/11/73

Attendu que le coût d'entretien du dépotoir municipal a été augmenté pour l'année 1974, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que la Municipalité du Village de l'Avenir soit autorisée à utiliser le dépotoir que loue la Cité de Drummondville dans le territoire de St-Nicéphore, à raison de \$1.20 per capita pour l'année 1974. La Municipalité du Village de l'Avenir devra dès que possible produire à la Cité le rapport du recensement effectué pour l'année 1974.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une convention à intervenir entre la Cité et la Municipalité du Village de l'Avenir si les conditions ci-haut décrites sont acceptées.

ADOPTE

512/11/73

ATTENDU QUE la balance municipale est actuellement hors d'usage;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville opère depuis longtemps cette balance au profit du public en général;

ATTENDU QUE le coût des réparations de cette balance est estimé à \$18,000.00;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier, que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de subventionner les réparations de cette balance pour le bénéfice de ceux qui en font usage.

ADOPTE

513/11/73

Attendu que le Gouvernement du Québec a invité M. Michel Trudel, coordonnateur du Module Socio-Culturel de la Cité, à assister à une

conférence traitant des affaires culturelles des pays francophones qui se tiendra à Tampa du 27 au 30 novembre 1973; il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que M. Michel Trudel soit autorisé à accepter cette invitation.

ADOPTE

514/11/73

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Généreux, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, qu'un brigadier scolaire soit engagé pour assurer la sécurité des écoliers à l'angle des rues Moisan et Dumoulin.

ADOPTE

515/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Roger Marier:

- 1^o que des indications d'arrêt soient placées aux quatre coins des intersections Hébert et St-Georges, jusqu'à ce que des feux de circulation y soient installés;
- 2^o qu'une indication d'arrêt soit installée sur la rue Dumoulin vis-à-vis de la rue Moisan, durant les périodes d'entrées et de sorties des élèves de l'école Ste-Thérèse;
- 3^o que des indications d'arrêt soient installées en permanence aux quatre coins des intersections St-Damase et 17^e Avenue.

ADOPTE

516/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Wilfrid Faucher, ex-conseiller municipal, à l'occasion du décès de Dame Wilfrid Faucher.

ADOPTE

517/11/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à la famille de M. Sylvio Fournier, décédé récemment.

ADOPTE

518/11/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des félicitations et des vœux de succès soient offerts à M. Yvon Dupuis à l'occasion de son élection au poste de président de la Ligue des Propriétaires de Drummondville Inc.

ADOPTE

519/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1038 prévoyant l'imposition des taxes foncières générale et spéciales pour l'année 1974.

7

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1038 soit adopté.

ADOPTE

520/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1039 prévoyant l'imposition des taxes de services pour l'année 1974.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que ce règlement No. 1039 soit adopté.

ADOPTE

521/11/73

Lecture est donnée du règlement No. 1040 prévoyant l'imposition des taxes d'affaires pour l'année 1974.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ce règlement No. 1040 soit adopté.

ADOPTE

494A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1029, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

495A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1030, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

496A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1031, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

497A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1032, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

498A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1033, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

499A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1034, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

500A/11/73

A 9:00 P.M., le délai réglementaire prévu à l'article 426-1^o de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulé sans qu'aucun propriétaire ne demande un référendum sur le règlement No. 1035, Son Honneur le Maire déclare ce règlement adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

Attendu que les gouvernements supérieurs demandent que tous les citoyens restreignent volontairement la consommation de l'énergie et du combustible, une invitation sera faite aux responsables des décorations des fêtes dans les secteurs commerciaux de renoncer si possible à l'installation des décorations habituelles durant cette période.

Le conseiller Roger Prince explique que le rationnement volontaire des sources d'énergie doit être pris au sérieux au risque de subir des restrictions sévères au cours des prochains mois.

Son Honneur le Maire explique que la Cour Provinciale a rendu jugement dans la cause concernant l'imposition de la taxe foncière dans le secteur annexé de Grantham-Ouest pour l'année 1972.

Vu le jugement qui décrète que les ententes conclues lors de l'annexion de ce secteur doivent être respectées nonobstant les dispositions de l'article 119 de la Loi sur l'Évaluation Foncière, le trésorier sera autorisé à rembourser, selon la Loi, l'excédent des sommes payées par les contribuables de ce secteur, si la Cité décide de ne pas porter cette affaire en Appel.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Corporation de: DRUMMONDVILLE

R # 878

Montant: \$196,805.56

Taux: 7 7/8

Terme: 15 ans (semestriellement)

<u>INTERET</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
			196 805 56
15 803 56	7 231 33	23 034 89	189 574 23
15 222 89	7 812 00	23 034 89	181 762 23
14 595 58	8 439 31	23 034 89	173 322 92
13 917 90	9 116 99	23 034 89	164 205 93
13 185 80	9 849 09	23 034 89	154 356 84
12 394 91	10 639 98	23 034 89	143 716 86
11 540 52	11 494 37	23 034 89	132 222 49
10 617 52	12 417 37	23 034 89	119 805 12
9 620 40	13 414 49	23 034 89	106 390 63
8 543 21	14 491 68	23 034 89	91 898 95
7 379 52	15 655 37	23 034 89	76 245 33
6 122 39	16 912 50	23 034 89	59 331 08
4 764 31	18 270 58	23 034 89	41 060 50
3 297 18	19 737 71	23 034 89	21 322 79
1 712 22	21 322 79	23 035 01	- 0 -
<u>148,717.91</u>	<u>196,805.56</u>	<u>345,523.47</u>	

JS/md

9

10 décembre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 10 décembre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Lucien Couture, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

494/12/73

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 1973. Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Période de questions

Un résident du secteur en voie de développement situé près de l'ancienne piste de course demande:

- 1- qu'une passerelle soit aménagée au-dessus de la Rivière Noire pour faciliter le trajet des écoliers;
- 2- que de la pierre concassée soit étendue sur les rues Jutras, Godbout et Nadeau;
- 3- qu'une lumière soit installée au coin des rues De Boucherville et Boul. St-Joseph.

Le Conseil croit que le projet d'une passerelle ne pourra être considéré avant que le secteur ne soit construit sur une plus grande étendue.

La voie publique sera entretenue par le Service de la Voirie Municipale pour permettre la circulation mais les résidents du secteur doivent comprendre qu'en période de construction, ils doivent accepter certains inconvénients. Les constructeurs devront également cesser de placer la terre dans la rue lorsqu'ils procèdent à l'excavation afin que le gravier ne soit recouvert et gaspillé.

Quant à la lumière suggérée au coin de la rue De Boucherville, la Cité demandera à l'Hydro-Québec de l'installer dès que possible afin d'améliorer la sécurité à cet endroit.

A une question de M. Laurent Ricard, le Conseil répond que la rue St-Damase pourra être ouverte à la circulation jusqu'au Boul. St-Joseph dès que les travaux en cours auront été acceptés par l'ingénieur de la Cité.

495/12/73

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

- CAMIONNETTE P.B.V. - 7,500 lbs

. Drummond Auto Ltée	\$3,793.18 (taxes incluses)
. Lemoyne & Frère Automobile Ltée	\$3,984.60 (taxes incluses)
. Garage Montplaisir Ltée	\$4,212.00 (taxes incluses)
. Garage Girardin Ltée	\$3,957.28 (taxes incluses)
. Héroux Thibodeau Automobile Ltée	\$3,945.07 (taxes incluses)

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que la soumission de Drummond Auto Ltée soit retenue si jugée conforme à la demande de soumission.

ADOPTE

496/12/73

- 2 AUTOS-PATROUILLE

. Luneau Auto Inc.	\$6,372.00 (taxes incluses)
. Drummond Auto Ltée	\$5,894.00 (taxes incluses)

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la soumission de Drummond Auto Ltée soit retenue si jugée conforme à la demande de soumission.

ADOPTE

497/12/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 24 novembre 1973 au 2 janvier 1974, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$379,581.49.

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

498/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6362 à 6380 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

C O R R E S P O N D A N C E :

499/12/73

- M. Adélar Rivard informe le Conseil qu'il a pris sa retraite comme journaliste après une carrière qui a durée 46 ans.

Le conseiller Lucien Couture propose un vote de félicitations et de remerciements à M. Adélar Rivard pour avoir exercé sa profession avec loyauté et compétence et pour tous les services rendus au public durant sa carrière. Tous les membres du Conseil appuient cette résolution et souhaitent que M. Rivard jouisse d'une retraite heureuse si bien méritée.

ADOPTE

- La Ligue des Propriétaires fait parvenir au Conseil le nom de ses administrateurs pour l'année 1973/1974. Cette liste sera conservée dans les dossiers de la Cité pour référence.

500/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud:

- 1^o Que la Cité achète pour la somme de \$6,500.00 un terrain situé rue Dumoulin et connu comme étant les lots ~~2-14-1~~ et 7-14-1 Est de la Ville de Drummondville.
- 2^o Que le notaire Marcel Bernier soit autorisé à rédiger cet acte d'achat.
- 3^o Que le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, soient autorisés à signer cet acte d'achat et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

501/12/73

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville, par son règlement No. 976, a été autorisée à emprunter une somme de \$690,000.00;

ATTENDU QUE la Cité de Drummondville désire se prévaloir de la partie VIB de la Loi Nationale sur l'Habitation;

ATTENDU QUE la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement a consenti à la Cité de Drummondville un prêt au montant de \$70,966.70;

ATTENDU QUE le montant de la renonciation sur ce prêt est de \$17,741.68;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre des obligations pour la somme de \$53,225.02;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement No. 976, en vertu duquel ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER LUCIEN COUTURE,
APPUYE PAR LE CONSEILLER ALPHONSE PARADIS,
ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le règlement No. 976 soit et est modifié pour y indiquer ce qui suit concernant l'émission de \$53,225.02 d'obligations relatives au prêt de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement;

- a) Les obligations seront datées du 1er octobre 1973 et porteront intérêt au taux de 7 5/8% l'an.
- b) Le capital et l'intérêt seront payés le 1er octobre de chaque année, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.
- c) Les obligations seront payables au détenteur enregistré, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la Province de Québec et au bureau principal de ladite banque à Ottawa, Ontario.

- d) La corporation se réserve le droit de racheter, par anticipation, la totalité ou une partie des obligations de cette émission, à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Cependant, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité, au taux d'intérêt de l'obligation, pour le terme non encore expiré à la date du rachat.
- e) Un avis de tel rachat devra être donné par la corporation pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné.
- f) Un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

QUE, de plus, demande soit faite à l'honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Cité de Drummondville, à vendre de gré à gré, au pair, au taux d'intérêt de 7 5/8% à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, \$53,225.02 d'obligations émises en vertu de son règlement No. 976.

ADOPTE

502/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le notaire Louis Morin soit autorisé à préparer un acte de quittance et mainlevée en faveur de la Cité de Drummondville sur une créance hypothécaire détenue par le Trust General du Canada et portant le numéro 40-85855.

ADOPTE

503/12/73

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Roger Marier, que la résolution portant le numéro 531/12/72 adoptée par le Conseil de la Cité soit amendée en abrogeant le paragraphe a) pour le remplacer par le suivant:

- a) Que la Cité de Drummondville accepte de vendre à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour la somme de \$37,000.00 un terrain situé sur l'île St-Louis/Manseau, ayant une superficie totale de 46,497 p.c. et portant les numéros de cadastre suivants:

147-60 à 147-66 inclusivement et 147-75, -76, -77,
Ptie -78, -79, Ptie -80, Ptie -81 et Ptie -82.

ADOPTE

504/12/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le maire et le greffier soient autorisés à signer un acte de quittance et mainlevée préparé par le notaire Jacques Beaudoin pour Texon Inc. concernant une créance hypothécaire enregistrée sous le numéro 153,681.

ADOPTE

CENTRAL MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION / SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LOAN REPAYMENT SCHEDULE / LISTE DES REMBOURSEMENTS SUR UN PRÊT

Borrower / EMPLEUR CITE DE DRUMMONDVILLE			CMHC REFERENCE / RÉFÉRENCE SCH. 4555TP00009
Loan Amount / MONTANT DU PRÊT 53225.02	Interest Rate / TAUX D'INTÉRÊTS 7.6250	Compounded / CALCULÉS SEMI-ANNUALLY	Interest Adjustment Date / DATE D'AJUSTEMENT DE L'INTÉRÊT 01/19/73
Amortization Period / PERIODE D'AMORTISSEMENT 23.	Payment / VERSEMENT 5328.78	Payable / PAYABLE ANNUALLY	First Payment Date / DATE DU PREMIER VERSEMENT 01/10/74

PAYMENT NUMBER / VERSÉMENT NUMÉRO	PRINCIPAL OUTSTANDING / PRINCIPAL IMPAYÉ	PRINCIPAL REPAYMENT / REMBOURSEMENT DE PRINCIPAL	INTEREST PAYMENT / PAIEMENT D'INTÉRÊTS	INTEREST CHARGE / FRAIS D'INTÉRÊTS
1	52032.01	1193.01	3434.49	
2	50746.30	1285.71	4043.07	
3	49360.69	1385.61	3943.17	
4	47867.41	1493.28	3835.50	
5	46258.10	1609.31	3719.47	
6	44523.74	1734.30	3594.42	
7	42654.61	1869.13	3459.65	
8	40640.24	2014.37	3314.41	
9	38469.35	2170.89	3157.89	
10	36129.77	2339.58	2989.20	
11	33698.40	2521.37	2807.41	
12	30891.11	2717.29	2611.49	
13	27962.08	2926.43	2400.35	
14	24806.71	3155.98	2172.80	
15	21435.49	3401.21	1927.57	
16	17739.99	3665.50	1663.28	
17	13789.67	3950.32	1378.40	
18	9532.43	4257.27	1071.51	
19	4944.32	4588.98	740.70	
20	0.00	4944.32	334.40	

Montant de prêt \$70,966.70
 Moins la renonciation 17,741.68
 Solde à amortir \$53,225.02

Nous avons préparé la présente liste de paiements en supposant que la première et dernière avance sera émise le 1er décembre 1973.

Voici comment nous avons fait le calcul de votre premier paiement d'intérêt:

$$\$53,225.02 \times .0645277 - \text{Facteur d'intérêt composé pour 304 jours (le 1er décembre 1973 - 30 septembre 1974)} = \$3,434.49$$

505/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que Son Honneur le Maire Philippe Bernier soit délégué par la Cité de Drummondville pour siéger au Conseil de Comté de Drummond lors de l'adoption du règlement relatif au cours d'eau Marconi, tel privilège étant accordé au délégué de la Cité en vertu du paragraphe 28 de l'article 487 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

506/12/73

Le conseiller Roger Marier donne avis de motion d'un règlement annulant la rue St-Adolphe.

507/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que des félicitations soient adressées à tous les employés de l'usine de traitement d'eau qui ont réussi les examens suite à des cours de perfectionnement auxquels ils s'étaient inscrits. La présente autorise également le trésorier à défrayer 50% du coût de ces cours pour tous les employés qui les ont suivis avec succès.

ADOPTE

508/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le maire et le greffier soient autorisés à signer un acte notarié préparé par Me Laurent Jutras aux fins d'annuler une servitude consentie à la Cité par les Entreprises Bellevue Ltée sur les lots 126-3-135 et Ptie 126-3-137 et enregistrée le 26 mars 1965 sous le numéro 160724, à condition que ladite servitude soit remplacée par une autre portant sur les cinq pieds nord-ouest du lot nouvellement subdivisé (numéro 126-3-238) où les nouveaux services de la Cité seront installés par la Cité de Drummondville et Bell Canada.

ADOPTE

509/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la résolution no. 481/11/73 adoptée par le Conseil de la Cité le 12 novembre 1973 aux fins de demander au Ministre des Affaires Municipales d'étendre la juridiction du Bureau Provincial de Revision au territoire de la Cité de Drummondville, soit rescindée et que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires Municipales afin de l'informer que le Conseil préfère nommer son propre Bureau de Revision tel que permis par l'article 44 de la Loi 33 modifiant la Loi sur l'Evaluation Foncière.

ADOPTE

510/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que le trésorier soit autorisé à verser à la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités la cotisation établie à \$788.43 pour l'année 1974.

ADOPTE

511/12/73 Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville soit autorisé à publier un appel d'offres de propositions et de développement selon la formule proposée par la Société d'Habitation du Québec pour la construction de 50 unités de logements pour personnes retraitées et/ou âgées.

ADOPTE

512/12/73 Attendu que la Société d'Agriculture projette la construction d'un pavillon sur le terrain de l'exposition dont la Cité est propriétaire;

Attendu que la Cité sera propriétaire de cette bâtisse;

Attendu que la Société d'Agriculture demande à la Cité d'endosser un emprunt à être contracté pour le financement de cette construction;

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que demande soit faite à la Commission Municipale d'autoriser le Conseil à se porter endosseur pour l'emprunt précité contracté par la Société d'Agriculture du District de Drummond.

ADOPTE

513/12/73 Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Roger Prince, que le trésorier de la Cité soit autorisé à appliquer aux comptes de taxes foncières, taxes de services et taxes d'affaires passés dus pour l'année d'imposition 1974, un intérêt au taux de 1% par mois applicable à partir du 1er janvier 1974. Ce taux d'intérêt s'applique également à tous autres comptes recevables passés dus.

ADOPTE

514/12/73 Vu le jugement rendu le 23 novembre 1973 par l'Honorable Claude Pinard, Juge de la Cour Provinciale, il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que la Cité demande à la Commission Municipale du Québec de fixer une date à laquelle le nouveau rôle d'évaluation tant foncière que locative devra être déposé, le tout conformément à l'article 26 de la Loi sur l'Évaluation Foncière suite au jugement en date du 23 novembre 1973 cassant le rôle déposé le 12 avril 1972 en ce qui concerne les propriétés situées dans le territoire annexé par le règlement no. 489 de la Cité et qui n'ont pas encore obtenu les services municipaux d'aqueduc et d'égouts.

ADOPTE

515/12/73 Vu le jugement annulant le rôle déposé le 12 avril 1972 pour les propriétés sises dans le territoire annexé en 1961 et qui ne bénéficient pas encore des services d'égouts et d'aqueduc, il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Lucien Couture et résolu:

- a) d'autoriser le trésorier à rembourser aux contribuables y ayant droit avec intérêt suivant la loi, les taxes payées suivant le rôle déposé le 12 avril 1972 jusqu'à concurrence de ce qu'elles excèdent les taxes qui auraient été payables d'après le rôle en vigueur au 31 décembre 1971 pour l'année 1972;
- b) d'autoriser le trésorier à rembourser aux contribuables y ayant droit avec intérêt suivant la loi, les taxes foncières payées pour l'année 1973 suivant le rôle déposé le 12 avril 1972 et en vigueur pour l'année 1973 jusqu'à concurrence de ce qu'elles excèdent les taxes qui auraient été payables d'après le rôle en vigueur au 31 décembre 1971;
- c) d'autoriser le trésorier à réclamer des contribuables qui ne les ont pas acquittées les taxes foncières qu'ils auraient dû payer suivant la loi d'après le rôle en vigueur le 31 décembre 1971 étant entendu que seuls sont visés ces contribuables du secteur annexé par le règlement no. 489 de la Cité et qui ne bénéficiaient pas soit en 1972, soit en 1973, soit en 1972 et 1973 des services municipaux d'aqueduc et d'égouts;
- d) de mandater les évaluateurs pour qu'ils préparent un nouveau rôle qui sera déposé suivant la loi de la valeur foncière de ces propriétés situées dans le secteur annexé par le règlement no. 489 de la Cité et qui ne bénéficient pas encore ou ne bénéficiaient pas en 1972 et/ou en 1973 des services municipaux d'aqueduc et d'égouts. Les évaluateurs devront inscrire au rôle la date à laquelle l'un ou l'autre ou plusieurs propriétaires a été desservi, s'il y a lieu, par les services d'aqueduc et d'égouts, cette évaluation devant respecter les critères et les exigences du règlement No. 489;
- e) de mandater les évaluateurs pour qu'ils préparent un nouveau rôle de valeur locative pour l'année 1972 pour ces propriétés sises dans le secteur annexé par le règlement No. 489 et qui ne bénéficiaient pas des services d'aqueduc et d'égouts en 1972.

ADOPTE

517/12/73

Le conseiller J.A. Michaud donne avis de motion d'un règlement modifiant les règlements nos 958, 987 et 1039.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.

24 décembre 1973

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 24 décembre 1973, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 819.

SONT PRESENTS: MM. les conseillers Laval Allard, Lucien Couture, Jean-Paul Généreux, Lindor Letendre, Roger Marier, J.A. Michaud, Alphonse Paradis et Roger Prince, sous la présidence de Son Honneur le Maire Philippe Bernier.

517/12/73

Attendu que tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 1973; il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que le greffier soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

518/12/73

Attendu que Son Honneur le Maire Philippe Bernier a été élu directeur de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités;

Attendu que ses collègues du Conseil de la Cité de Drummondville sont d'avis que sa participation aux activités de cet organisme est valable;

Attendu que la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités par ses initiatives et son action, est susceptible d'améliorer les relations et la compréhension avec les gouvernements supérieurs;

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture et unanimement résolu que Monsieur le Maire Philippe Bernier soit autorisé à suivre les activités de la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités durant son terme d'office.

ADOPTE

519/12/73

Le Conseil prend connaissance de la liste des comptes dus par la Cité pour la période s'étendant du 8 décembre 1973 au 21 décembre 1973, lesquels comptes se totalisent à la somme de \$334,253.72.

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

520/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les mutations de propriétés portant les numéros 6381 à 6410 inclusivement soient acceptées.

ADOPTE

521/12/73

Lecture est donnée du règlement No. 1041 modifiant les règlements nos 958, 987 et 1039 (taxes de services 1972-1973-1974).

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce règlement No. 1041 soit adopté.

ADOPTE

522/12/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission d'Urbanisme pour l'année 1974:

MEMBRES

- M. Paul Fournier, ing.
- M. Yvon Deshaies
- M. Robert Savoie, ing.
- M. Anicet Renart
- M. Benoît Bourret

MEMBRES-ADJOINTS

- M. Roger Marier
- M. Michel Parenteau, ing.
- M. Denis Luneau, arch.
- M. Yvon Legris
- M. Laurent Bernier.

Il est également résolu que l'Association des Manufacturiers Canadiens (A.M.C.) soit invitée à déléguer un membre pour siéger à la Commission d'Urbanisme comme membre-adjoint.

ADOPTE

523/12/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour l'année 1974:

- MM. Majella Croteau
- Roger Marier
- Jean-Paul Généreux
- Denis Luneau
- Yves Toutant.

ADOPTE

524/12/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 28, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 30 novembre 1973, pour le compte de Dame Bibiane Paquin Thibodeau.

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que ce plan de redivision soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

525/12/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 126-3, préparé par l'arpenteur-géomètre André Roy le 26 novembre 1973, pour le compte des Entreprises Bellevue Ltée.

Il est proposé par le conseiller Alphonse Paradis, appuyé par le conseiller Laval Allard, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

526/12/73

Le Conseil prend connaissance d'un plan de redivision d'une partie du lot 162B-95, Rang III, préparé par l'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire le 28 novembre 1973, pour le compte du Foyer du Sacré-Coeur Inc.

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que ce plan de redivision soit accepté.

ADOPTE

527/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller Laval Allard, que Me Jacques LeBel soit autorisé à demander à la Cour d'Appel de renverser le jugement rendu par la Cour Supérieure le 5 décembre 1973, concernant l'aménagement d'une piscine par Me Michel Duchesne.

ADOPTE

528/12/73

Attendu que le terrain situé entre les 8e Avenue, 9e Avenue, la rue St-Alphonse et la rue St-Damase pourrait être utilisé pour la construction de logements municipaux pour personnes retraitées et/ou âgées;

Attendu que la Cité de Drummondville par une résolution adoptée le 14 mai 1973 demandait à la Société d'Habitation du Québec d'étudier la possibilité de réaliser ledit projet;

Attendu que dans une lettre du 31 octobre 1973, la Société d'Habitation du Québec nous informait que le projet était inscrit à sa programmation en cours;

AMENDEE
PAR RES.
76/2/74

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Alphonse Paradis, que la Cité de Drummondville vende à l'Office Municipal d'Habitation de Drummondville pour la somme de \$19,800.00 les terrains portant les numéros de cadastre suivants: 149-108, 149-109, -110, 149-P.111, 149-126, 149-127, 151-68, 151-69, 151-83, 151-84; le tout sans bâtisse et ayant une superficie approximative de 45,000 pieds carrés.

Le maire et le greffier, ou à défaut le pro-maire et le greffier-adjoint, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente à intervenir et à y apporter toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

ADOPTE

529/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Marier, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que le notaire André Lampron soit autorisé à rédiger un acte de radiation concernant les privilèges qui affectent le lot 151-69. Il est également résolu que le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette radiation.

ADOPTE

530/12/73

Il est proposé par le conseiller Lucien Couture, appuyé par le conseiller Jean-Paul Généreux, que le conseiller Alphonse Paradis soit autorisé à assister aux journées d'étude qui se tiendront à Arnprior les 21, 22 et 23 janvier 1974 sous les auspices de la Protection Civile.

ADOPTE

531/12/73

Il est proposé par le conseiller Laval Allard, appuyé par le conseiller J.A. Michaud, que M. Pierre Genest, Directeur Général des Services Municipaux, soit autorisé à signer une convention qui permettra à M. Roland Bélanger de céder ses droits d'opération au dépotoir municipal à M. Yvon Dugré pour la période du 1er janvier 1974 au 1er octobre 1975.

ADOPTE

532/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud, appuyé par le conseiller Lindor Letendre, que le maire et le greffier soient autorisés à signer un bail avec M. Camille McKenzie pour l'utilisation d'un stationnement situé rue Cockburn. Ce bail sera renouvelé pour la période du 1er novembre 1973 au 31 octobre 1974 et aux mêmes conditions que pour l'année précédente.

ADOPTE

533/12/73

Considérant qu'en vertu de l'article 18 du chapitre 50 de la Loi sur l'Évaluation Foncière les immeubles de l'Hôpital Ste-Croix sont exempts de toute taxe foncière;

Considérant qu'en vertu du même article de la Loi, la Cité de Drummondville peut assujettir les immeubles de l'Hôpital Ste-Croix à une compensation pour les services dont ils bénéficient directement;

Considérant les critères appliqués par la Commission Municipale pour statuer sur l'établissement de la compensation dans des causes similaires;

Il est proposé par le conseiller Roger Prince, appuyé par le conseiller Lucien Couture, que le montant de \$11,833.32 soit établi à titre de compensation à être versée par l'Hôpital Ste-Croix à la Cité de Drummondville pour la période du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1973.

ADOPTE

534/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à M. William Lemay, employé de la Cité, à l'occasion du décès de son épouse.

ADOPTE

535/12/73

Il est proposé par le conseiller J.A. Michaud et unanimement résolu que des condoléances soient offertes à MM. Gérard et Martial St-Cyr, employés de la Cité, à l'occasion du décès de leur père, M. Joseph St-Cyr.

ADOPTE

536/12/73

Il est proposé par le conseiller Roger Prince et unanimement résolu que des félicitations soient transmises à M. Fernand Girard, ex-gérant de GTE Sylvania Canada Ltd à Drummondville, récemment nommé au poste de vice-président de la production pour cette importante compagnie.

ADOPTE

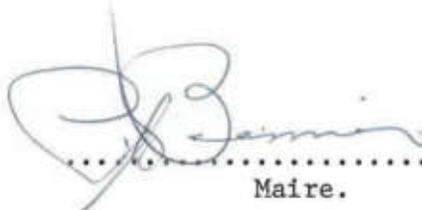
Son Honneur le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur Général des Services Municipaux, M. Pierre Genest, dans laquelle il exprime en son nom personnel et au nom de tous les employés municipaux des voeux de Joyeux Noel à l'endroit du Conseil, ainsi que des souhaits de succès au cours de la prochaine année.

Son Honneur le Maire formule des voeux de Joyeux Noel à l'endroit de ses collègues et souhaite que 1974 soit favorable aux administrateurs comme aux contribuables.

Le conseiller Laval Allard suggère que les contribuables soient informés que la Cité n'est pas responsable du fait que la Commission Scolaire ait normalisé le rôle d'évaluation de la Cité en l'augmentant de 18.6% avant d'expédier ses derniers comptes de taxes.

ET LA SEANCE EST LEVEE.


.....
Greffier.


.....
Maire.